n°26

Le Brécaillon

Bulletin de l'Association du Musée Militaire Genevois - Novembre 2005

Le Brécaillon - novembre 2005 - N°26

SOMMAIRE

Le Billet du Conservateur **3**

Autant en emporte la Bise
La fin de la Genève aristocratique en 1846
selon un récit de Sophie Naville-Rigaud **4**

Guerre des Paysans (1653)
Berne demande Le secours de Genève (1ère partie) **42**

Un diplôme genevois de mobilisation (1945) **56**

Un garde-frontiere «genevois» en 1900 **66**

L'épée d'aumônier, modèle 1911 **96**

Percy, un précurseur de la Croix-Rouge **102**

La photo de couverture

Cette composition illustre l'article de David FOLDI «Autant en emporte la Bise» dont l'action se situe lors de la Révolution de 1846.
De gauche à droite: un portrait de Sophie NAVILLE-RIGAUD, personnage principal de l'article (miniature sur ivoire de Mme MUNIER ROMILLY); le chapeau du syndic FAESCH, membre du Conseil d'Etat en 1846; un shako de carabinier vers 1840; un pistolet modèle 1842.
Ces objets proviennent d'une collection privée, sauf le pistolet (collections MMG/MAH).

LE BILLET DU CONSERVATEUR

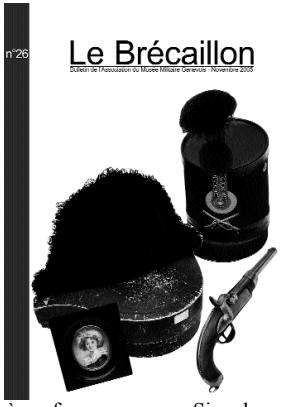

Au moment où nous mettons sous presse, la réinstallation de notre exposition permanente s'achève. Nous reviendrons dans la prochaine «Lettre du Musée» sur l'exposition «La Suisse et la Guerre froide» qui a remporté un succès très honorable.

Comme nous l'indiquions dans la dernière livraison du BRECAILLON, nous sommes revenus à un choix d'articles variés comme vous pourrez en juger.

David FOLDI, en compulsant des archives, a découvert un journal tenu par une Genevoise, Sophie NAVILLE -RIGAUD, pendant la Révolution fazyste de 1846. Son mari, Adrien, était alors conseiller d'Etat. Le ton de ce journal, les angoisses et les espoirs de la rédactrice nous plongent dans un monde en train de disparaître ; ils ont d'ailleurs inspiré ce titre, clin d'œil à un fameux roman. Signalons que l'auteur a retrouvé les portraits de presque tous les personnages cités.

En 1653, Berne doit faire face à une révolte paysanne. Elle demande le secours de son allié genevois. Jean DUNANT s'est penché sur cet épisode en suivant au jour le jour les délibérations des dirigeants genevois. Lever des troupes, prévoir leur déplacement, évaluer leurs besoins, répondre aux multiples questions posées par Berne n'était pas une mince affaire. On voit ainsi, de l'intérieur, le fonctionnement du gouvernement de la République. Heureusement, les Genevois n'eurent pas à combattre.

Philippe COET nous donne deux articles; l'un sur un diplôme genevois peu connu remis aux soldats en 1945 et l'autre consacré aux gardes-frontière. L'auteur montre à son habitude son souci de précision. Les illustrations qu'il a trouvées sont particulièrement intéressantes.

Comme dans le dernier numéro, vous trouverez un article consacré à une arme. Il s'agit cette fois de l'épée d'aumônier qui a équipé prêtres et pasteurs de 1911 à 1943. Ce texte est dû à la plume de Christian RICHERT et Francis VILLARD, spécialistes en armes blanches.

Enfin, notre président Dominique ZANETTA a trouvé le temps de nous présenter un personnage hors du commun, le baron PERCY, médecin dans la Grande Armée et inventeur, entre autres, de véhicules spéciaux pour le transport des blessés (et des médecins). Comme Henri DUNANT plus tard, PERCY s'était intéressé au sort des soldats blessés sur les champs de bataille.

Nous espérons que ce BRECAILLON vous intéressera. A bientôt dans «La Lettre du Musée».

Le Conservateur

La fin de la Genève aristocratique en 1846
selon un récit de Sophie Naville-Rigaud

AUTANT EN EMPORTE LA BISE

David Foldi

Silhouette découpée
de Sophie Rigaud (coll. privée)

Lire les témoignages oculaires d'événements historiques est toujours intéressant, d'autant plus quand ces écrits émanent d'un membre du beau sexe, car par manque de temps ou par manque d'éducation, les femmes laissèrent peu de comptes rendus de ce qu'elles avaient vu, fait ou pensé. D'où l'immense valeur d'un récit d'une jeune mère qui, consciente de l'importance des scènes auxquelles elle venait d'assister, eut l'heureuse idée de coucher ses sentiments par écrit.

L'auteur était Sophie Naville-Rigaud, fille et femme de magistrat, catastrophée par la Révolution radicale de 1846. Son journal donne des images saisissantes de la nervosité qui régnait avant les combats, de l'effet surprenant produit par le bruit des canons, de la consternation des anxieux rassemblés devant l'hôpital, de l'horreur des amputations, de ses propres tourments ainsi que de sa fuite nocturne d'une Genève illuminée par les flammes. Elle ressentait l'événement comme la fin d'un monde, la fin de son monde, la fin de la vie gracieuse et élégante dans laquelle elle était née.

Sophie naquit le 30 août 1819, troisième fille de Jean Jaques Rigaud et d'Emilie Saladin[1]. Son père fut l'un des hommes d'Etat les plus illustres de la Restauration. Il avait débuté dans la banque, mais embrassa une carrière politique lorsque Genève retrouva son indépendance. Il fut élu député au premier Conseil représentatif en 1814, auditeur en 1816, capitaine de milice en 1818, conseiller d'Etat en 1821, lieutenant de police en 1822 et 1824, syndic en 1825, puis dix fois Premier Syndic entre 1827 et 1843. Il représenta Genève huit fois auprès de la Diète fédérale et fut aussi à plusieurs reprises l'émissaire diplomatique helvétique à l'étranger, notamment en 1831 pour porter un compliment au roi Louis Philippe, puis de nouveau en 1834 pour saluer le roi Charles Albert de Sardaigne. En 1838, sa ferme opposition à l'extradition de Louis Napoléon Bonaparte réclamée par la France fit de lui un héros national. Sur le plan intérieur genevois, il sut allier l'ancienne aristocratie à l'opposition libérale pour former le parti conservateur. Il préconisait la séparation des pouvoirs, une réorganisation

Jean-Jaques Rigaud Saladin,
père de Sophie
Portrait de R. Piguet (coll. privée)

Emilie Rigaud Saladin,
mère de Sophie (coll. privée)

judiciaire, l'amovibilité des Conseillers d'Etat, la publicité des débats du Conseil Représentatif et fit abaisser le cens électoral.

Sur un plan plus personnel, Rigaud se passionnait pour les arts. Dans sa jeunesse, il avait essayé la peinture sur émail et s'adonnait encore au dessin dans ses vieux jours. Elu dix fois président de la Société des Arts, il encouragea la construction du Musée Rath et publia après sa retraite un important ouvrage sur l'histoire des beaux-arts à Genève.

Son épouse, lui donna quatre filles: Emilie, née le 2 mars 1814, Anne, née le 8 décembre 1816 (et décédée à 18 ans en 1835), Sophie et Julie, née le 16 mars 1824. La famille faisait partie de l'aristocratie genevoise, un petit univers où tout le monde semblait être lié par le sang ou par le mariage, habitant tantôt d'imposants immeubles de la Haute Ville, tantôt d'agréables maisons de campagne. Jean Jaques Rigaud possédait lui-même plusieurs demeures: une maison dans l'actuelle rue des Granges, le domaine de Malagny près de Genthod, le château de la Tour de Peilz à Vevey ainsi que des terres à Glaris (son père ayant acquis la Bourgeoisie de ce canton pendant la Terreur genevoise de 1794). L'avènement des bateaux à vapeur facilitait la fréquentation de ces propriétés, mais le maintien des résidences avec leurs jardins, vignes, terrasses nécessitaient l'emploi d'un bon nombre de domestiques de maison et de campagne.

Sophie et ses soeurs grandirent dans ce milieu confortable et passèrent aussi beaucoup de temps chez leurs grands-parents les Saladin dans leur

Edouard Naville, pastel de Mme Munier Romilly (coll. privée)

propriété à Monrepos ou chez leurs cousins les Favre à La Grange. Parfois, les quatre filles Rigaud accompagnaient leur père dans ses voyages à la Diète. Sophie fêta ainsi ses 18 ans à Lucerne et conserva toujours parmi ses papiers des poèmes qui lui furent adressés par quelques notables ce jour-là. Elle était jolie, cultivée, pieuse et partageait l'amour de son père pour les beaux-arts. Ses contemporains furent séduits par son caractère charmant et sa fraîcheur naturelle, qualités qui ressortent encore à la lecture de ses lettres.

Comme beaucoup de Genevoises, Sophie faisait partie d'une «société de dimanche», ces clubs féminins qui faisaient le pendant aux cercles fréquentés par les hommes. Contrairement aux cercles, qui avaient des sièges fixes et s'ouvraient tous les jours, les dames s'assemblaient tour à tour chez les différentes sociétaires une ou deux fois par semaine, généralement le dimanche, pour se livrer à la lecture, à la musique, à la peinture, au dessin, aux broderies, à la confection de paniers, aux découpages de silhouettes et à la danse. Ces regroupements servaient aussi de lieux de rencontres bien chaperonnées entre les deux sexes. Et ce fut précisément dans une société de dimanche, en 1839, au coin du feu, que Sophie rencontra l'homme de sa vie, Adrien Naville. Naville venait d'achever ses études de droit en Prusse et il éblouit Sophie par le récit de son voyage qui l'avait conduit à travers la Suède et la Russie. Ses projets étaient encore incertains: il pensait bien entrer un jour dans une étude d'avocats, mais pour l'heure il s'occupait des affaires de famille.

Son père était Edouard Naville, lui-même un grand ami de jeunesse du père de Sophie. Edouard Naville avait également suivi une carrière publique, d'abord comme maire des Eaux-Vives, puis comme député au Conseil Représentatif, auditeur, lieutenant-colonel, inspecteur des milices, conseiller d'Etat et syndic en 1828 et 1832. Naville épousa en premières noces Sophie Boissier dont il eut Blanche, Adrien et Emile, puis se remaria avec Blanche Lullin de Châteauvieux qui lui donna un troisième fils, Gabriel. Contraint par des problèmes de santé à se retirer de la politique, il se consacra à différentes affaires agricoles et commerciales en France. Il achetait des forêts en Lorraine, des terrains agraires en Bourgogne, il s'occupait de l'accroissement du bétail, se penchait sur l'emploi des engrais, fit construire une maison à Moselly dans les Vosges et s'intéressait beaucoup à cette grande nouveauté que fut le chemin de fer

qu'il espérait faire venir à Genève. Pour l'assister dans ces différentes entreprises, il faisait souvent appel à Adrien.

Adrien entreprit de nombreux voyages pour surveiller les défrichements, scieries, constructions, élevages et cultures, mais resta en contact avec Sophie. Il la demanda en mariage au cours d'un bal donné par des étrangers. La grand-tante de Sophie, Mme Guillaume Favre-Bertrand laissa une description de la noce qui eut lieu le 16 juillet 1841:

«Heureusement le temps est beau. Cette noce sera jolie en tous points. Les transports d'Emilie vont croissant[2]. Jules Naville a dit hier à Alphonse que Mme Naville désirait que l'on mît des roses aux oreilles des chevaux et à la boutonnière des domestiques[3]. On arrange des salles de bal sous les grands marronniers de Monchoisi pour toute la jeunesse des Eaux-Vives; ce sera charmant[4].

A onze heures, Adrien Naville est venu nous faire une visite d'adieux comme garçon; j'ai trouvé cela très aimable. A une heure, nous sommes montés en voiture Mr Favre et moi avec Emilie et mes fils dans leur phaéton pour aller à Saint-Pierre voir bénir le mariage. Nos cochers avaient des gants blancs et des roses à leurs habits et nos chevaux des roses à leurs oreilles comme les chevaux des Naville et des Rigaud; Adrien nous avait témoigné que cela lui ferait plaisir. Les gens des Eaux-Vives tiraient des boîtes à force dans le pré de Monchoisi. Le temps s'est gâté à deux heures et la petite pluie qui est tombée n'avait fait qu'épurer le ciel qui était devenu superbe. L'église de Saint-Pierre était presque pleine, jamais je n'ai vu tant de monde; les places, le rues, même sur le chemin il y a avait beaucoup de gens attendant pour voir passer la noce. Sophie était si émue et si tremblante qu'on craignait de la voir tomber. Elle était charmante, fort bien coiffée et bien habillée.

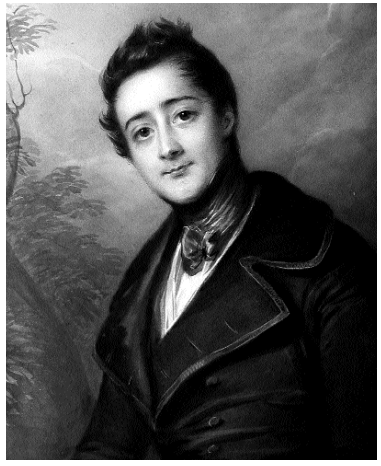

Adrien Naville, pastel de Mme Munier Romilly (coll. privée)

Mr Munier a lu à merveille la liturgie; mais il y a eu un bruit scandaleux longtemps avant la fin de la cérémonie causé par les gens qui sortaient pour aller se placer au dehors près des voitures[5]. Nous n'avons pas voulu aller tout de suite à Monchoisi. Nous sommes allés passer une demi-heure chez nous pour les laisser en famille, mais foule de gens y avaient été tout de suite, et quand nous sommes arrivés, le bal champêtre avait commencé. Adrien et Sophie l'avaient ouvert ensemble. On avait planché une grande salle sous les marronniers, on l'avait entourée de feuillage et suspendu les

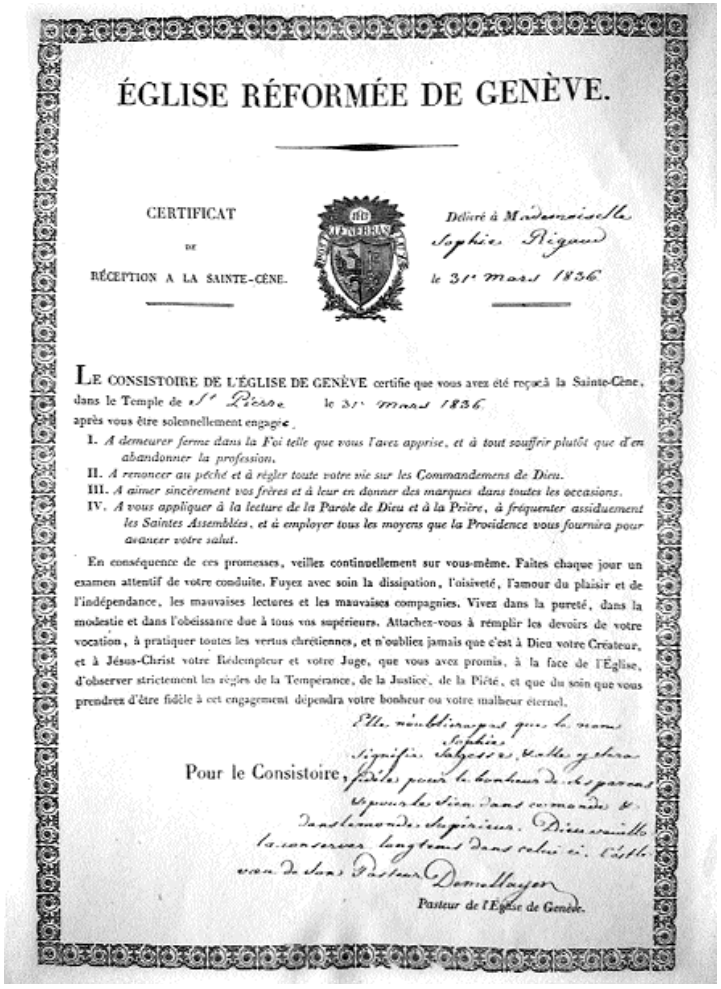

ÉGLISE RÉFORMÉE DE GENÈVE.

CERTIFICAT
DE
RÉCEPTION A LA SAINTE-CÈNE.

Délivré à Mademoiselle Sophie Rigaud le 31e Mars 1836.

LE CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE DE GENÈVE certifie que vous avez été reçue à la Sainte-Cène, dans le Temple de St Pierre le 31e Mars 1836. après vous être solennellement engagée.

I. *A demeurer ferme dans la Foi telle que vous l'avez apprise, et à tout souffrir plutôt que d'en abandonner la profession.*
II. *A renoncer au péché et à régler toute votre vie sur les Commandemens de Dieu.*
III. *A aimer sincèrement vos frères et à leur en donner des marques dans toutes les occasions.*
IV. *A vous appliquer à la lecture de la Parole de Dieu et à la Prière, à fréquenter assiduement les Saintes Assemblées, et à employer tous les moyens que la Providence vous fournira pour avancer votre salut.*

En conséquence de ces promesses, veillez continuellement sur vous-même. Faites chaque jour un examen attentif de votre conduite. Fuyez avec soin la dissipation, l'oisiveté, l'amour du plaisir et de l'indépendance, les mauvaises lectures et les mauvaises compagnies. Vivez dans la pureté, dans la modestie et dans l'obéissance due à tous vos supérieurs. Attachez-vous à remplir les devoirs de votre vocation, à pratiquer toutes les vertus chrétiennes, et n'oubliez jamais que c'est à Dieu votre Créateur, et à Jésus-Christ votre Rédempteur et votre Juge, que vous avez promis, à la face de l'Église, d'observer strictement les règles de la Tempérance, de la Justice, de la Piété, et que du soin que vous prendrez d'être fidèle à cet engagement dépendra votre bonheur ou votre malheur éternel.

Pour le Consistoire,

Pasteur de l'Église de Genève.

Certificat de confirmation de Sophie (coll. privée)

lustres et quinquets. Tout le tour de la salle il y avait des banquettes et des gradins et toute la commune des Eaux-Vives s'était rendue là, les jeunes gens en toilette de bal et parents étaient sur leur propre. Les dames de la noce occupaient un côté des banquettes et les jeunes demoiselles et les messieurs de la noce s'étaient mêlés au bal pour quelques moments. Emilie était au comble du bonheur; un bal champêtre où elle dansait était ce qu'elle souhaitait. Cependant au bout de peu de temps, on a dit: «il faut laisser danser seuls les gens des Eaux-Vives, ils seront plus entraînés. «On est allé alors dans les salons où il y avait foule, car il y avait plus de cent parents et amis invités. On a servi un beau buffet et on se relevait autour de la table où les plats étaient sans cesse renouvelés. Ce qui me plaisait le plus, c'était le bal et j'y retournais souvent; c'était l'endroit favori d'Emilie, mais à son grand chagrin, les jeunes gens des Eaux-Vives ne l'ont pas fait danser et elle n'a dansé que cinq ou six fois seulement. La pauvre Julie avait le coeur bien gros, l'idée de retourner sans sa soeur et de ne plus vivre avec elle lu paraissait pénible; à l'église elle n'a cessé de pleurer; à Monchoisi la danse la distrayait un peu et les larmes cessèrent, mais elle était fort triste[6]. A neuf heures tout le monde était parti, mais le bal a duré beaucoup plus tard. Voilà la plus jolie noce que j'ai vue.»

Il est à espérer que les larmes de Julie Rigaud s'étaient asséchées deux années plus tard lorsqu'elle épousa ce même Alphonse Favre. En revanche, on ignore si le refus des garçons des Eaux-Vives d'inviter la pauvre Emilie à la danse provenait d'une subite timidité généralisée, d'un manque d'éducation ou des effets de la différence de classe.

Sophie et Adrien passèrent leur voyage de noces en Italie où ils coururent les théâtres, les églises, les galeries et les musées. Sophie découvrit avec plaisir qu'elle possédait des copies de tableaux célèbres plus jolies que les originaux, phénomène tout à fait possible, vu la qualité des artistes genevois de l'époque et la manière dont on conservait alors les objets d'art. Elle avouait ne rien comprendre à la sculpture («je n'ai su voir à cette Vénus de Médici qu'une très simple mortelle toute nue») et se disait scandalisée par un ballet horriblement indécent au théâtre de La Scala ("ces pirouettes me faisaient baisser les yeux»). A Turin, le couple resta chez les Cavour, amis d'Edouard Naville, d'où ils purent assister à un défilé de la famille royale. Toute républicaine qu'elle était, Sophie s'émerveillait des habits chamarrés des chambellans, des brillantes décorations des officiers et de l'imposant train de la reine. Elle trouva que le roi ressemblait beaucoup «à la tabatière de papa», que Charles Albert lui avait offert en cadeau lors de leur rencontre en 1834.

Les premières années du mariage de Sophie et Adrien furent heureuses. En 1842, Sophie donna naissance à Thérèse et deux années plus tard à Edouard (qui sera un jour le célèbre égyptologue). Afin d'accompagner son mari dans ses tournées en France, Sophie confiait la garde de ses enfants à sa mère, lui écrivant souvent pour lui livrer ses impressions de voyage:

«Lyon est une sale ville où il sent mauvais et où l'on n'a l'air ni comme il faut ni élégant. Mais quels beaux magasins! Nous les avons courus aujourd'hui, j'ai fait votre emplette la première, de peur de quelque rétractation. Elle vous coûte 104 francs. C'est une belle étoffe très soyeuse. Du reste, les prix ne sont pas très différents de ce qu'ils sont à Genève. Adrien me donne une charmante robe de pékin; je m'en achète encore une autre, de façon, chérie, que je ne mettrai point votre bonne disposition à effet. Je regrette que mes soeurs ne m'aient pas donné des commissions parce qu'il y a ici un grand choix d'étoffes... Vous me recevrez non point brûlée par le soleil, mais par la pluie et le vent qui nous ont constamment donné sur le visage. Adrien surtout est très noir. Nous nous sommes très bien trouvés jusqu'ici de notre petite voiture. Elle a supporté héroïquement des routes défoncées par les pluies. En tout, ces routes de France sont fort peu

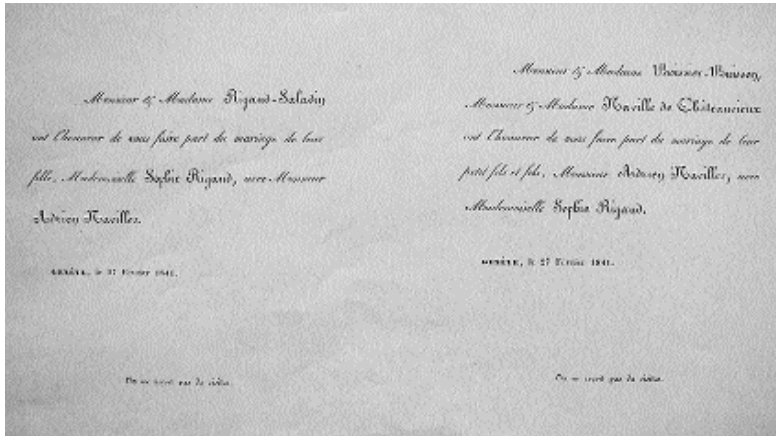
Monsieur & Madame Rigaud-Saladin
ont l'honneur de vous faire part du mariage de leur
fille, Mademoiselle Sophie Rigaud, avec Monsieur
Adrien Naville.

Monsieur & Madame Vincent Naville,
Monsieur & Madame Naville de Châteauvieux
ont l'honneur de vous faire part du mariage de leur
petit fils et fils, Monsieur Adrien Naville, avec
Mademoiselle Sophie Rigaud.

Faire-part du mariage de Sophie Rigaud et Adrien Naville (coll. privée)

entretenues. Il y a une grande différence d'avec nos routes de Suisse. Par contre, la poste est très bien servie sur toute la ligne que nous venons de suivre. Nous n'avons pensé que trop tard à prendre les bateaux à vapeur pour descendre la Saône; d'ailleurs ils sont souvent retardés par les brouillards. Nous n'y aurions peut-être pas gagné grand-chose. Tout ce que nous aimons le mieux sont nos longues journées de poste pendant lesquelles nous causons beaucoup, nous rêvons un peu et nous lisons à haute voix le reste du temps![7]»

En 1845, Adrien fit une cure à Vichy pour soigner un pied goutteux. Sophie décrivit le séjour à sa mère, évoquant leurs rencontres avec Adolphe Thiers et avec Rodolphe Toepffer, déjà atteint d'une fatale affection du foie. Sophie entra aussi en

contact avec une toute nouvelle classe de femmes, riches, élégantes, coquettes et rebelles, qui aimaient le tabac et le champagne que l'on surnommait, en raison de leur coiffure, les *lionnes*.

«On s'est mis à danser au son du piano et l'on a recommencé le soir après un petit intervalle de promenade. Les dames jouaient tour à tour. Je me suis mise aux polkas que je ne danse pas et dont on est fou ici; on ne danse presque plus que cela et des valses à deux temps. Aussi lorsqu'on ne sait ni l'une ni l'autre, on fait une triste figure. Je me suis fait donner une leçon de polka par Mme Favart, la grande polkeuse et comme cela n'a pas l'air difficile, je pense que j'y vendrai. Adrien a des dispositions étonnantes. Ne dites pas à Genève que nous dansons ici, je suis sûre qu'on le trouverait mauvais. La promenade de Vichy que l'on nomme le*parc* est chaque soir fort animée. Il y avait hier une réunion de *lionnes* qui avaient une espèce d'uniforme, robes de soie rose, mantelets de velours gris bleu et chapeau à la Pamela. Ces chapeaux à la Pamela ne sont pas tout à fait des *bolivars*, mais ils s'en rapprochent; l'aile est fort grande et très évasée et peu relevée par derrière. On place dessus des guirlandes de fleurs. Quant aux toilettes, j'en ai vu de toutes les couleurs. Il me serait impossible de désigner une mode dominante. Toutes sont fort soignées, mais il y en a de simples et riches, de bon et de mauvais goût, comme partout. Les mantelets sont toujours le meuble de promenade. J'en ai tant vu du même genre que le mien qui ne me produit plus le même effet. Une Mme Outrebon qui est ici en avait l'autre jour un à peu près semblable pour se promener à âne. Je pensais en le voyant à l'indignation où aurait été Mademoiselle Naville[8].

Les grands personnages commencent à arriver. On dit que Mr Thiers est ici depuis quelques jours dans notre hôtel. Nous avons vu ici ce matin Mr Cougnard. Il est venu chercher ce pauvre Mr Brun qui ne supporte décidément pas les eaux et que l'on va ramener à Genève. Mr Toepffer n'a pas été bien non plus; sa fille que nous vîmes hier se refuse à venir promener avec nous, ne voulant pas quitter sa mère qui était fort triste. Si quelques personnes arrivent, beaucoup d'autres partent et depuis 8 jours que nous sommes ici nous avons fait déjà à la table des pas de géants. On y est placé par rang d'ancienneté. La première personne à ce compte là est une Madame de M*** qui a ouvert la saison et qui est à son 44e bain. Aussi n'a-t-elle plus d'autre idée que sa cure et les soins à prendre pour ses coliques hépatiques. Il y aurait ici une curieuse galerie de portraits à étudier. Si ce pauvre Mr Toepffer n'était pas si malade, sa plume se serait bien sûrement exercée...

Le matin la robe de chambre est de mise pour les baigneurs; on s'habille pour le dîner en soie et le soir en cas de bal on se décollette. C'est là l'exigence de la danse, car sans cela toutes les robes sont montantes. Notre hôtel est un de ceux où il y a le moins de luxe. Celui qui renferme les *lionnes* voit sûrement de plus belles choses. Adrien rencontra hier Mme de Lauriston qui fumait. Mme Lebon est toujours une bien belle femme quoique passée. Une Mme de Galiffet (*lionne* aussi) a bien 50 ans. Ce genre de travers, qui est révoltant déjà chez une jeune femme, l'est encore davantage chez une personne de cet âge. Notre petit monde de Genève donne heureusement bien peu l'idée de ce monde français si brillant à voir, mais parmi lequel il y a de bien laides choses...[9]»

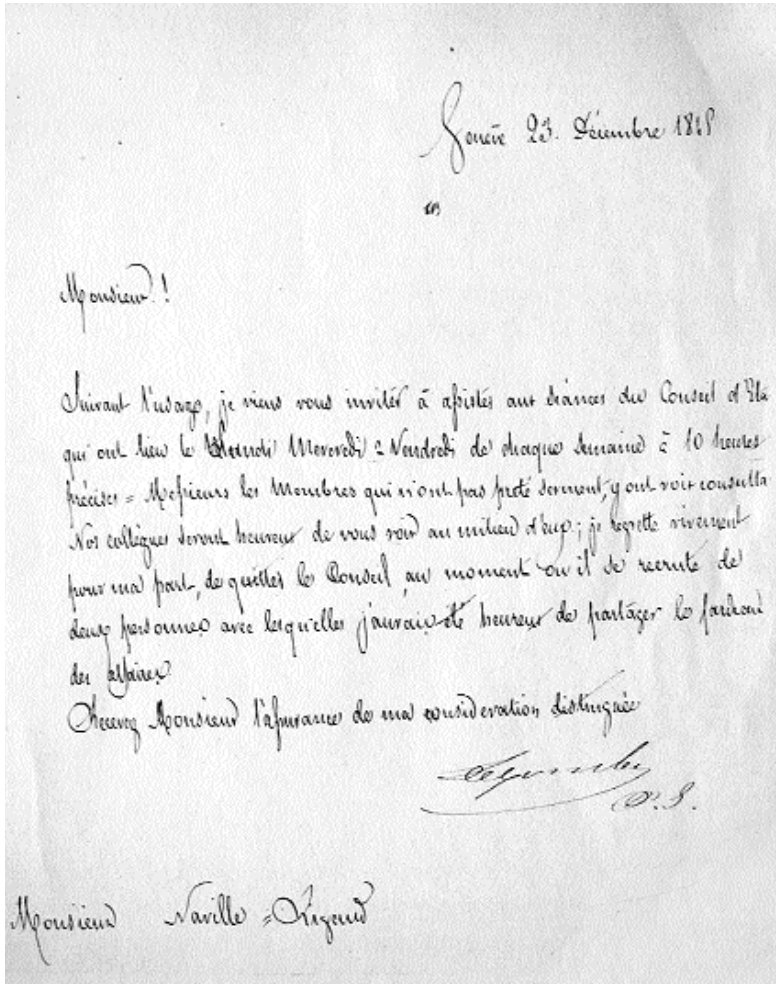

Genève 23. Décembre 1815

Monsieur !

Suivant l'usage, je viens vous inviter à assister aux séances du Conseil d'Etat qui ont lieu les Mercredi, Vendredi et Vendredi de chaque semaine à 10 heures précises. Messieurs les Membres qui n'ont pas prêté serment, y ont voix consultative. Nos collègues seront heureux de vous voir au milieu d'eux ; je regrette vivement pour ma part, de quitter le Conseil au moment où il se recrute de deux personnes avec lesquelles j'aurais été heureux de partager le fardeau des affaires.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Monsieur Naville Syndic

Nomination d'Adrien au Conseil d'Etat (coll. privée)

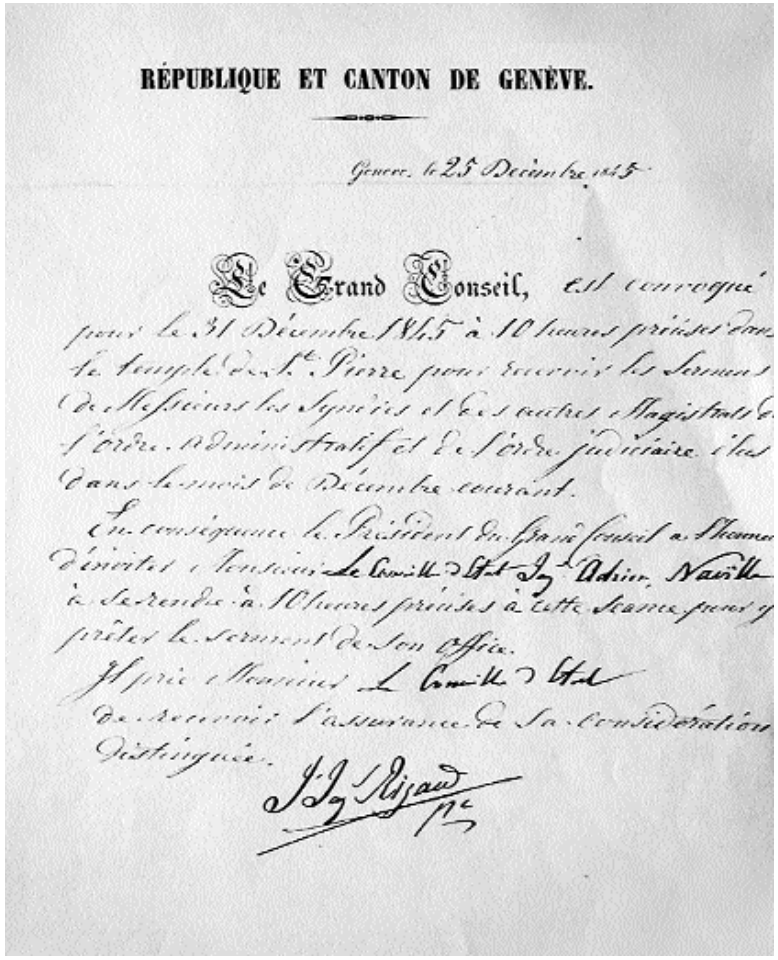

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE.

Genève, le 25 Décembre 1815.

Le Grand Conseil, est convoqué pour le 31 Décembre 1815 à 10 heures précises dans le temple de St. Pierre pour recevoir les Serments de Messieurs les Syndics et des autres Magistrats de l'ordre Administratif et de l'ordre judiciaire élus dans le mois de Décembre courant.

En conséquence le Président du Grand Conseil a l'honneur d'inviter Monsieur le Conseiller d'Etat J.L. Adrien Naville à se rendre à 10 heures précises à cette séance pour y prêter le Serment de son office.

J'ai prié Monsieur le Conseiller d'Etat de recevoir l'assurance de sa considération distinguée.

J.J. Rigaud Pt.

Convocation d'Adrien à sa première séance du Grand Conseil, signée par son beau-père (coll. privée)

Sophie connaîtra bientôt des désagréments d'une toute autre nature. En décembre 1845, le syndic Jean Marc Demole vint prier Adrien de se présenter aux élections du Conseil d'Etat. Son inexpérience et ses affaires familiales le poussaient à refuser la nomination, mais Adrien céda à son sens de devoir et fut élu le 17 décembre alors qu'il se trouvait en voyage dans les Vosges. «Me voilà donc engagé dans cette belle mais rude et pénible tâche, fort attristé de voir la République tomber dans d'aussi faibles mains» écrivit-il à son père. Sophie partageait sa morosité: «Il me semble que c'est passer de la vie de jeunes gens à celle de personnes plus âgées. Ce costume noir qui est de rigueur en dit plus qu'il n'en a l'air.»

En février suivant, le père de Sophie subit une attaque cérébrale qui lui paralysait le côté gauche et rendait la parole difficile. Il se remit peu à peu par la suite, mais ne devait plus jamais marcher qu'avec peine. Sophie fut vivement affectée de le voir dans cet état.

Adrien, comme il l'avait pressenti, fut déchiré entre les affaires d'Etat et ses affaires personnelles. En août, il dut demander un congé au Conseil afin de s'occuper d'une liquidation en France. Il fut absent du 4 août au 20 septembre 1846.

Il revint à moment critique dans l'histoire de Genève et de la Suisse. Le gouvernement conservateur était confronté aux radicaux menés par James Fazy. Les vieilles querelles qui avaient divisé les aristocrates et bourgeois genevois au XVIIIe siècle refaisaient surface, aggravées par des divisions d'ordre confessionnel et par des revendications d'une nouvelle classe ouvrière. Une révolution du 22 novembre 1841 avait entraîné quelques réformes et créé une Assemblée constituante (présidée par Jean Jaques Rigaud), mais les radicaux restèrent insatisfaits et avaient à plusieurs reprises tenté de prendre le pouvoir par la force.

Cette situation tendue fut envenimée par les questions qui agitaient la Suisse entière. En 1845, le canton de Lucerne voulut confier une institution d'éducation publique aux Jésuites, au moment même où des députés protestants et radicaux de différents cantons en exigeaient l'expulsion de la Confédération. Lorsque l'affaire fut portée à la Diète, les délégués vaudois et genevois s'abstinrent, estimant que la question relevait du ressort cantonal. Ces abstentions provoquèrent la colère chez les radicaux qui firent tomber le gouvernement vaudois et manquèrent de peu, le 13 février 1845, de renverser celui de Genève. D'autres cantons radicaux armaient des corps francs volontaires qui lancèrent des expéditions contre Lucerne. Les attaques furent repoussées, mais pour se prémunir contre de nouveaux assauts semblables, les cantons catholiques formèrent une alliance spéciale, le *Sonderbund*. Comme l'existence d'une telle alliance se heurtait aux dispositions du Pacte fédéral, Zurich en réclamait la dissolution. Dix cantons et deux demi-cantons approuvèrent la proposition à la Diète. Il ne manquait qu'une voix pour la faire adopter, car la députation genevoise réserva son vote, sous prétexte de demander des instructions à son gouvernement.

Cette hésitation surprit: de toute logique la Genève calviniste ne pouvait tolérer l'existence d'une ligue séparatiste catholique. Mais depuis quelque temps le

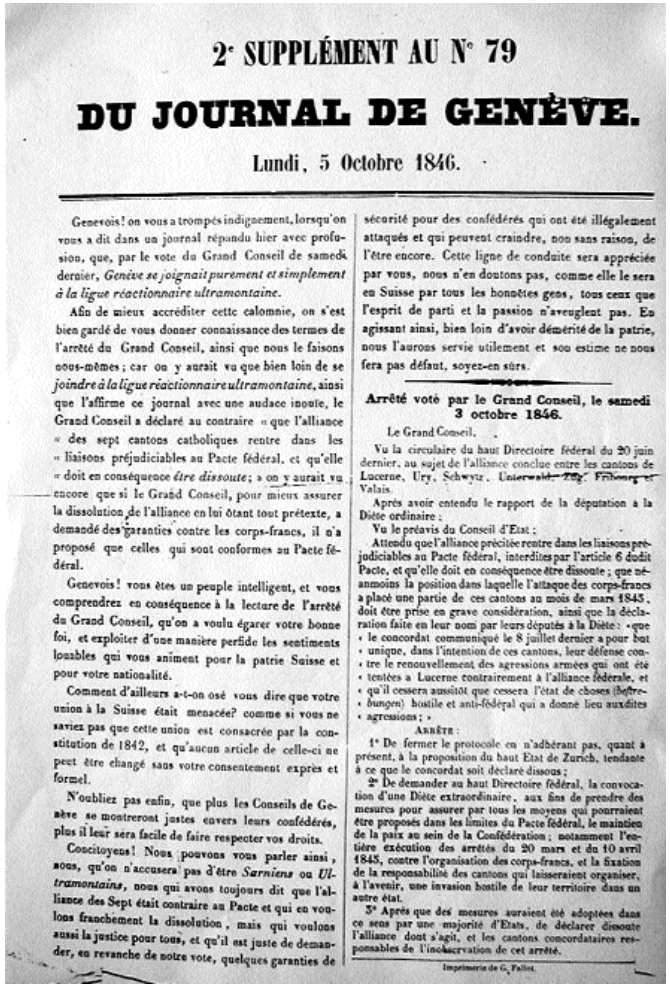

2e SUPPLÉMENT AU N° 79

DU JOURNAL DE GENÈVE.

Lundi, 5 Octobre 1846.

Genevois! on vous a trompés indignement, lorsqu'on vous a dit dans un journal répandu hier avec profusion, que, par le vote du Grand Conseil de samedi dernier, *Genève se joignait purement et simplement à la ligue réactionnaire ultramontaine*.

Afin de mieux accréditer cette calomnie, on s'est bien gardé de vous donner connaissance des termes de l'arrêté du Grand Conseil, ainsi que nous le faisons nous-mêmes; car on y aurait vu que bien loin de se *joindre à la ligue réactionnaire ultramontaine*, ainsi que l'affirme ce journal avec une audace inouïe, le Grand Conseil a déclaré au contraire « que l'alliance « des sept cantons catholiques rentre dans les « liaisons préjudiciables au Pacte fédéral, et qu'elle « doit en conséquence *être dissoute*; » on y aurait vu encore que si le Grand Conseil, pour mieux assurer la dissolution de l'alliance en lui ôtant tout prétexte, a demandé des garanties contre les corps-francs, il n'a proposé que celles qui sont conformes au Pacte fédéral.

Genevois! vous êtes un peuple intelligent, et vous comprendrez en conséquence à la lecture de l'arrêté du Grand Conseil, qu'on a voulu égarer votre bonne foi, et exploiter d'une manière perfide les sentiments louables qui vous animent pour la patrie Suisse et pour votre nationalité.

Comment d'ailleurs a-t-on osé vous dire que votre union à la Suisse était menacée? comme si vous ne saviez pas que cette union est consacrée par la constitution de 1842, et qu'aucun article de celle-ci ne peut être changé sans votre consentement exprès et formel.

N'oubliez pas enfin, que plus les Conseils de Genève se montreront justes envers leurs confédérés, plus il leur sera facile de faire respecter vos droits.

Concitoyens! Nous pouvons vous parler ainsi, nous, qu'on n'accusera pas d'être *Sarniens* ou *Ultramontains*, nous qui avons toujours dit que l'alliance des Sept était contraire au Pacte et qui en voulons franchement la dissolution, mais qui voulons aussi la justice pour tous, et qu'il est juste de demander, en revanche de notre vote, quelques garanties de sécurité pour des confédérés qui ont été illégalement attaqués et qui peuvent craindre, non sans raison, de l'être encore. Cette ligne de conduite sera appréciée par vous, nous n'en doutons pas, comme elle le sera en Suisse par tous les honnêtes gens, tous ceux que l'esprit de parti et la passion n'aveuglent pas. En agissant ainsi, bien loin d'avoir démérité de la patrie, nous l'aurons servie utilement et son estime ne nous fera pas défaut, soyez-en sûrs.

Arrêté voté par le Grand Conseil, le samedi 3 octobre 1846.

Le Grand Conseil,

Vu la circulaire du haut Directoire fédéral du 20 juin dernier, au sujet de l'alliance conclue entre les cantons de Lucerne, Ury, Schwyz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais.

Après avoir entendu le rapport de la députation à la Diète ordinaire;

Vu le préavis du Conseil d'Etat;

Attendu que l'alliance précitée rentre dans les liaisons préjudiciables au Pacte fédéral, interdites par l'article 6 dudit Pacte, et qu'elle doit en conséquence être dissoute; que néanmoins la position dans laquelle l'attaque des corps-francs a placé une partie de ces cantons au mois de mars 1845, doit être prise en grave considération, ainsi que la déclaration faite en leur nom par leurs députés à la Diète: «que « le concordat communiqué le 8 juillet dernier a pour but « unique, dans l'intention de ces cantons, leur défense contre le renouvellement des agressions armées qui ont été « tentées à Lucerne contrairement à l'alliance fédérale, et « qu'il cessera aussitôt que cessera l'état de choses (hetze-« bungen) hostile et anti-fédéral qui a donné lieu auxdites « agressions; »

ARRÊTE:

1° De fermer le protocole en n'adhérant pas, quant à présent, à la proposition du haut Etat de Zurich, tendante à ce que le concordat soit déclaré dissous;

2° De demander au haut Directoire fédéral, la convocation d'une Diète extraordinaire, aux fins de prendre des mesures pour assurer par tous les moyens qui pourraient être proposés dans les limites du Pacte fédéral, le maintien de la paix au sein de la Confédération; notamment l'entière exécution des arrêtés du 20 mars et du 10 avril 1845, contre l'organisation des corps-francs, et la fixation de la responsabilité des cantons qui laisseraient organiser, à l'avenir, une invasion hostile de leur territoire dans un autre état.

3° Après que des mesures auraient été adoptées dans ce sens par une majorité d'Etats, de déclarer dissoute l'alliance dont s'agit, et les cantons concordataires responsables de l'inobservation de cet arrêté.

Imprimerie de G. Fallot.

gouvernement genevois était déchiré entre ses traditionnelles attaches protestantes et des considérations plus politiques. Les parti conservateur, au pouvoir grâce au système censitaire, craignait de perdre sa majorité dans des élections démocratiques et cherchait à s'adjoindre les voix des citoyens catholiques. Or ceux-ci, qui habitaient en grande partie les communes réunies à Genève par les traités de 1815, restaient largement indifférents aux différentes cajoleries du gouvernement.

La demande d'instructions posée par les députés fédéraux fut débattue par le Conseil d'Etat le 28 septembre 1846. Adrien Naville assista à la séance. (On peut toutefois se demander s'il faisait vraiment attention, car pendant les débats il écrivait une lettre à son père.) Ses collègues imaginèrent une solution à trois volets: de rejeter la proposition zurichoise qui exigeait la dissolution de l'alliance des sept cantons, de

La Révolution à Genève en 1846 (Assemblée de Coutance), dessin de Jean Chomel («Almanach du Vieux-Genève»)

charger une diète extraordinaire de prendre des mesures nécessaires au maintien de la paix, puis d'envisager néanmoins la suppression du Sonderbund, si jamais ces mesures ne produisaient pas l'effet voulu. Adrien avoua à son père être troublé par l'incohérence de cette position, mais se rallia à la majorité.

Le Conseil d'Etat présenta son projet au Grand Conseil dans une séance qui débuta le 2 octobre et se poursuivit le lendemain. Les séances furent houleuses: les radicaux dénonçaient le projet tandis que des alliés du gouvernement cherchèrent

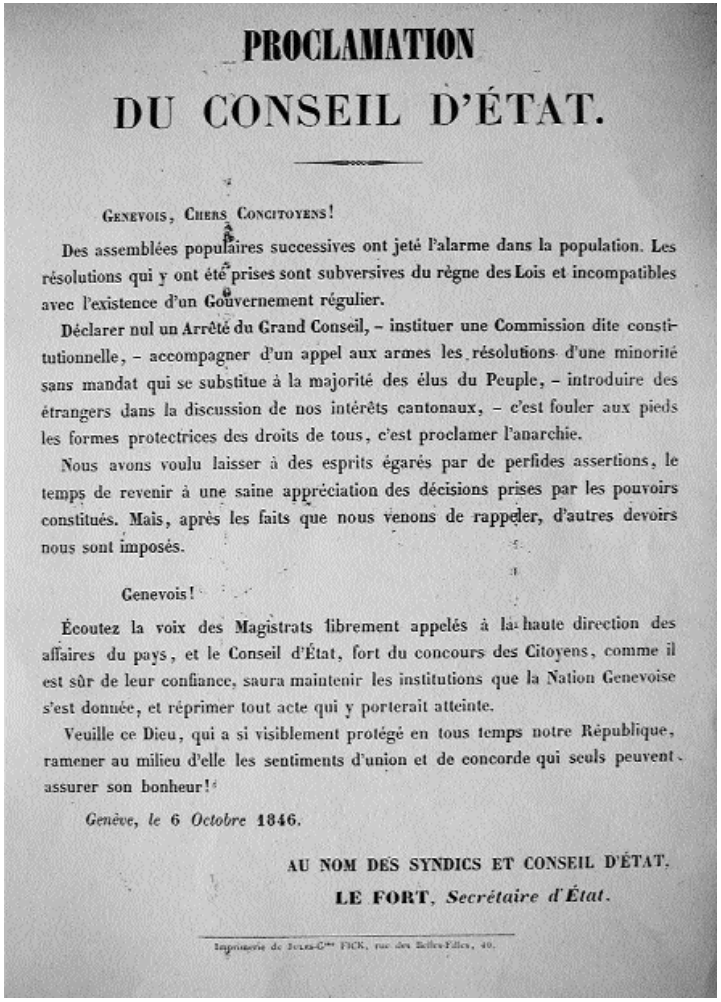

PROCLAMATION

DU CONSEIL D'ÉTAT.

GENEVOIS, CHERS CONCITOYENS!

Des assemblées populaires successives ont jeté l'alarme dans la population. Les résolutions qui y ont été prises sont subversives du règne des Lois et incompatibles avec l'existence d'un Gouvernement régulier.

Déclarer nul un Arrêté du Grand Conseil, – instituer une Commission dite constitutionnelle, – accompagner d'un appel aux armes les résolutions d'une minorité sans mandat qui se substitue à la majorité des élus du Peuple, – introduire des étrangers dans la discussion de nos intérêts cantonaux, – c'est fouler aux pieds les formes protectrices des droits de tous, c'est proclamer l'anarchie.

Nous avons voulu laisser à des esprits égarés par de perfides assertions, le temps de revenir à une saine appréciation des décisions prises par les pouvoirs constitués. Mais, après les faits que nous venons de rappeler, d'autres devoirs nous sont imposés.

Genevois!

Écoutez la voix des Magistrats librement appelés à la haute direction des affaires du pays, et le Conseil d'État, fort du concours des Citoyens, comme il est sûr de leur confiance, saura maintenir les institutions que la Nation Genevoise s'est donnée, et réprimer tout acte qui y porterait atteinte.

Veuille ce Dieu, qui a si visiblement protégé en tous temps notre République, ramener au milieu d'elle les sentiments d'union et de concorde qui seuls peuvent assurer son bonheur!

Genève, le 6 Octobre **1846.**

AU NOM DES SYNDICS ET CONSEIL D'ÉTAT,

LE FORT, *Secrétaire d'État.*

Imprimerie de Jules-Gme FICK, rue des Belles-Filles, 40.

Charles Sarasin (CIG/BPU)

désespérément un compromis. Un amendement lancé par le docteur François Louis Senn proposa la convocation d'une Diète extraordinaire *avant* une quelconque prise de position sur la proposition zurichoise, mais sa suggestion échoua et ne fit que diviser les conservateurs. Le projet du Conseil d'Etat fut adopté par une majorité affaiblie.

En ville, l'annonce du vote provoqua une véritable explosion de colère. Des gens indignés se réunirent dans une succession d'assemblées populaires animées par les radicaux. Au centre de l'agitation se trouvait James Fazy qui haranguait les foules et fulminait contre le gouvernement. Se balançant debout sur le bord de la fontaine de Saint-Gervais, protégé des intempéries par un parapluie, il exhorta les rassemblements à adopter une note de protestation contre la décision du Grand Conseil et de l'envoyer aussi bien au gouvernement genevois qu'aux autres cantons.

Les autorités, informées de la perturbation, ne restèrent pas inactives. Elles nommèrent Charles Trembley commandant en chef de toutes les forces militaires de la République, mirent la garnison sur pied, convoquèrent les compagnies d'élite de la milice, envisagèrent l'appel des autres compagnies et confièrent la garde de l'arsenal et de l'Hôtel de Ville à une unité paramilitaire qu'on appelait les Embrigadés ou les Volontaires.

L'existence de ce corps s'inscrivait dans une vieille tradition genevoise. Déjà au XVIIIe siècle, les aristocrates s'étaient souvent trouvés en infériorité numérique dans les nombreuses guerres civiles qui les avaient opposés aux classes inférieures. Pour faire face, ils avaient à maintes reprises armé leurs domestiques ainsi que les artisans et ouvriers qui leur étaient tributaires, les encadrant avec la jeunesse aristocratique, d'anciens militaires revenus du service étranger et des étrangers nobles établis ou simplement de passage à Genève. Les formations paramilitaires aristocratiques du XVIIIe siècle ne connurent guère de succès, mais des unités semblables refirent surface dans les années 1840. Le gouvernement n'hésita pas à les constituer en brigade avec des troupes régulières. Les Embrigadés remportèrent plusieurs victoires, notamment le 13 février 1843 lorsqu'ils réprimèrent le soulèvement des radicaux. Le corps comptait 500 à 600 hommes et était commandé par Léonard Revilliod, un ancien militaire et ami intime de Jean Jaques Rigaud. En faisaient partie les beaux-frères de

Sophie, Alphonse Favre, Charles Sarasin, Emile et Gabriel Naville ainsi que plusieurs de leurs domestiques.

Le lundi 5 octobre 1846, six mille citoyens rassemblés à Saint-Gervais adoptèrent un texte de protestation rédigé par Fazy contre l'arrêté du Grand Conseil, puis ils nommèrent une commission pour refaire la constitution. Une assemblée moins nombreuse chargea Samuel Muller de veiller aux défenses du quartier. L'imprimeur Marc Vaney, qui publiait le journal radical *la Revue de Genève*, fit un tirage des décisions prises dont il déposa un exemplaire à la Chancellerie.

Le Conseil d'Etat réagit par une proclamation qualifiant ces menées d'anarchie et exhortant les Genevois à l'obéissance. Il saisit aussi le Procureur général qui lança des mandats d'arrêt contre Fazy, Muller et Vaney. Celui-ci fut arrêté dans ses locaux rue Verdaine, mais Muller resta introuvable et Fazy refusa d'obéir aux injonctions de l'huissier envoyé à sa rencontre. A cinq heures du soir, Fazy fit un discours à ses partisans depuis la fontaine au bas de Coutance. Il les informa des mandats d'arrêt, rappela que la peine encourue était la mort et dénonça la présence illégale des Embrigadés à l'arsenal et à l'Hôtel de Ville. Aussitôt s'élevèrent des cris «Aux Armes!» En peu de temps, des insurgés s'emparèrent de l'Ile et le quartier de Saint-Gervais. Ils occupèrent la porte de Cornavin, capturèrent les postes de la garnison et envahirent la poudrière du bastion du Temple où hommes, femmes et enfants vinrent avec des pots et des saladiers pour puiser la poudre. Ailleurs, on dépavait les rues et on détachait des tuiles des toits. Un officier de génie nommé François Janin dirigea la construction de plusieurs barricades aux extrémités des ponts de l'Ile et sur le pont des Bergues. Ces barrières furent élevées de manière classique avec des planches et des poutres, surmontées de pierres et de barils pour former de créneaux, le tout calé par de la terre et de grosses pierres. Une barricade plus insolite fut mise en place par des factieux qui traversèrent le Rhône pour saisir deux diligences qu'on était en train de charger à la Fusterie. Ils traînèrent ces voitures avec les bagages des passagers au rond-point du pont des Bergues où ils les attachèrent à des chars à échelles pour former une espèce de redoute.

L'inspecteur des milices Charles Trembley dressa un plan d'attaque qu'il soumit à ses supérieurs. Il proposait d'affaiblir les barricades par une canonnade, puis d'agrandir les brèches par des sapeurs du génie protégés par des chasseurs et carabiniers et enfin de faire avancer l'infanterie pour reprendre le quartier de Saint-Gervais. Il suggéra aussi une attaque de diversion lancée depuis l'extérieur contre la porte de Cornavin. Trembley voulait commencer ces opérations dès l'aube, mais on lui fit observer que ses troupes n'étaient pas encore en place, que beaucoup de miliciens se rebellaient à l'idée d'une guerre civile et que les milieux politiques nourrissaient encore l'espoir d'une solution pacifique.

Trembley passa donc la matinée du 7 octobre à rassembler ses forces et à attendre. Il fit placer trois pièces d'artillerie à la Fusterie, trois canons en face de la

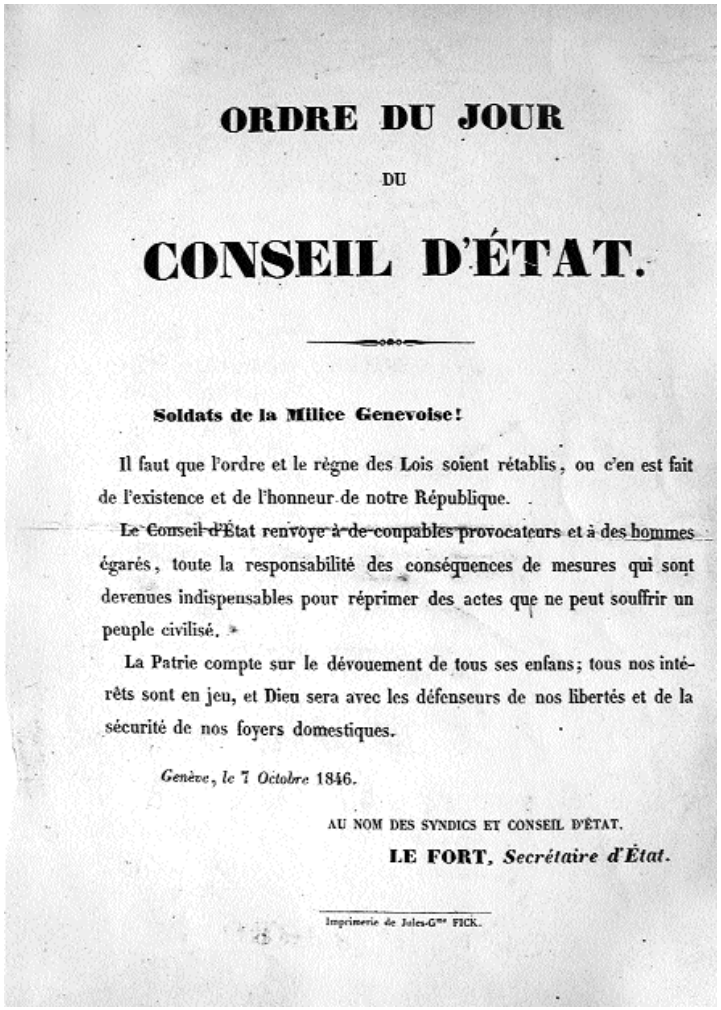

ORDRE DU JOUR

DU

CONSEIL D'ÉTAT.

Soldats de la Milice Genevoise!

Il faut que l'ordre et le règne des Lois soient rétablis, ou c'en est fait de l'existence et de l'honneur de notre République.

Le Conseil d'État renvoye à de coupables provocateurs et à des hommes égarés, toute la responsabilité des conséquences de mesures qui sont devenues indispensables pour réprimer des actes que ne peut souffrir un peuple civilisé.

La Patrie compte sur le dévouement de tous ses enfans; tous nos intérêts sont en jeu, et Dieu sera avec les défenseurs de nos libertés et de la sécurité de nos foyers domestiques.

Genève, le 7 Octobre 1846.

AU NOM DES SYNDICS ET CONSEIL D'ÉTAT.

LE FORT, *Secrétaire d'État.*

Imprimerie de Jules-Gme FICK.

Monnaie et deux autres derrière la caserne de gendarmerie (située à Bel-Air à l'endroit de l'actuel Crédit Lyonnais). L'infanterie se forma en deux colonnes dans les rues basses, mais plusieurs fantassins refusèrent de prendre les dix cartouches qu'on leur donnait et furent renvoyés. A Châtelaine, où se préparait l'attaque contre Cornavin, le bataillon commandé par Théodore Lullin de Châteauvieux (le beau-frère d'Edouard Naville) fit sa jonction avec la compagnie du capitaine Charles Jean Horngacher.

Le Conseil administratif, nouvelle institution de tendance radicale représentant la seule ville de Genève, chercha un compromis. Ses efforts furent vains, mais eurent pour effet de retarder le début des hostilités. L'attente paraissait bien longue pour les militaires rassemblés dans les rues basses, d'autant qu'ils furent insultés par des passants et assaillis de détritus jetés du haut des fenêtres par des habitants en grande partie hostiles au gouvernement. Un autre inconvénient de ce retard fut le changement de temps. Il faisait grand beau au lever du jour, mais le ciel se couvrait et il commença à pleuvoir en début d'après-midi. La pluie de plus en plus forte ne fit rien pour remonter le moral des malheureux guerriers.

A deux heures cinq, le commissaire de police Dutruy, en habit noir, l'épée au côté, son bâton de magistrat à la main, traversa le pont de Bel-Air. Il fut suivi de deux huissiers en manteaux rouge et jaune. Dutruy se présenta devant la barricade, somma les insurgés d'obéir à la loi, de rétablir les communications et de remettre les ponts à un militaire. On lui demanda du temps afin de présenter cette sommation aux chefs. Il leur accorda un délai d'une demi-heure, puis prolongea ce sursis de 25 minutes.

A trois heures douze, les deux répits expirés, Trembley ordonna à Dutruy de renouveler la sommation. Il remit le papier à un homme de la barricade de Bel-Air qui le rendit un instant après sans commentaire. «Je vous rends responsable des conséquences» lui dit alors Dutruy.

A trois heures seize, Trembley donna ordre à ses artilleurs d'ouvrir le feu. «Quiconque a pu l'entendre, *écrivait le témoin J. B. G. Galiffe*, n'oubliera jamais le premier coup de canon.» Il fut tiré par un canon de la batterie mise en place à la Monnaie et fut suivi par les salves des autres canons. Partout, on entendait des fenêtres voler en éclats. Du côté des barricades s'éleva la voix d'un garçon. «Au vitrier!» s'écria cet authentique Gavroche.

La suite des opérations fut une série d'échecs, de malentendus et d'erreurs. Si les premiers tirs de canon firent fuir les badauds, les défenseurs ripostèrent par des coups de fusils, visant surtout les officiers et les artilleurs. Après plusieurs décharges de canon, les sapeurs s'avancèrent sous la protection des carabiniers et des chasseurs, mais trouvèrent les barricades insuffisamment entamées et durent battre en retraite. Les artilleurs recommencèrent alors la canonnade. Cette tentative sera répétée plusieurs fois.

Les tirs contre la barricade formée par les diligences sur le pont des Bergues brisèrent les roues, ce qui empêcha malencontreusement les sapeurs de déplacer les voitures. Les officiers s'étonnèrent de voir que les balles des chasseurs postés le long

du quai n'atteignaient pas l'autre rive et que le feu des carabiniers se révélait insuffisant. Presque par désespoir, les sapeurs mirent le feu aux diligences, un incendie qui embrasa bientôt le pont.

Un scénario semblable se répétait à Bel-Air où les artilleurs, les sapeurs et les hommes censés les appuyer furent exposés à un feu meurtrier tiré depuis les maisons dans l'Ile. Quand enfin ils s'emparèrent de la première barricade, ils ne purent faire avancer les canons, la chaussée étant trop encombrée. L'infanterie amenée en soutien reçut l'ordre de se ranger le long du quai - où elle fut décimée par les coups tirés depuis les maisons. Un autre assaut dut être abandonné à cause d'une mutinerie de la part de troupes qui refusaient d'avancer.

L'attaque contre Cornavin se solda elle aussi par une défaite. Comme personne n'avait songé à donner aux miliciens de la compagnie Horngacher des capsules à percussion pour leurs fusils, leur présence devenait inutile. Une trentaine d'insurgés seulement défendaient le bastion et la porte, mais ils firent croire qu'ils étaient plus nombreux en alignant les shakos sur les parapets et en faisant feu depuis différents endroits. Déconcertés, les assaillants cherchèrent refuge derrière des tas d'ordures, une position que l'odeur rendit bientôt intenable. Des francs-tireurs cachés dans des maisons des Grottes et de la Servette ouvrirent le feu et prirent les miliciens dans un feu croisé. Quand le colonel Lullin de Châteauvieux tomba grièvement blessé, son remplaçant le major Panchaud ordonna un repli sur Varembé. Il avertit Trembley du revers en lui demandant la permission de faire rentrer ses hommes en ville par le lac. Trembley lui commanda de rester sur place, mais Panchaud n'avait pas attendu la réponse. Encombré de blessés, sans abri, sous une pluie battante, il avait déjà fait embarquer ses hommes pour les ramener par la porte de Rive.

Le jour se couchait lorsque Trembley lança sa dernière attaque: celle des Embrigadés. Commandés par Léonard Revilliod, ces hommes en chapeau rond et haut-de-forme descendirent la Cité, traversèrent les ponts, franchirent la première barricade, mais furent arrêtés devant un deuxième obstacle. A six heures moins quart, Trembley ordonna une retraite générale. Il chargea un détachement de soldats d'occuper le *Guillaume-Tell*, puis ordonna au bateau à vapeur de prendre le large afin de mettre ce nouveau trésor national à l'abri. Au cours de la soirée, des députés du Conseil d'Etat négocièrent un cessez-le-feu et un armistice avec les émeutiers.

Ceux-ci profitèrent de la suspension des hostilités pour réparer et renforcer leurs défenses. Après avoir dépavé les ponts, ils y mirent le feu. Vers dix heures, la trêve fut rompue par une patrouille d'Embrigadés qui tira sur les travailleurs des barricades. Leur riposte blessa deux volontaires.

Les premiers rapports faisaient état de deux morts et cinq blessés du côté des défenseurs et d'une cinquantaine de victimes, morts et blessés confondus, parmi les forces gouvernementales. La rupture des lignes de gaz plongea la ville dans une profonde et lugubre obscurité dont l'effet paraissait renforcé par les flammes des ponts en feu.

PUBLICATION.

Les citoyens du canton de Genève, réunis spontanément en Conseil général, suivant les bonnes et anciennes coutumes de leurs pères, ont décrété ce qui suit :

Le Grand Conseil est dissous.

La démission du Conseil d'État est acceptée.

Un Gouvernement provisoire, composé de dix membres, sera immédiatement élu par le Conseil général.

Un nouveau Grand Conseil est convoqué pour le 25 octobre.

Le nombre des Députés est réduit de moitié.

Les colléges électoraux d'arrondissement sont réduits à trois.

Un pour la ville.

Un pour les communes de la rive gauche du lac et du Rhône.

Un pour les communes de la rive droite du lac et du Rhône.

Le pouvoir constituant est conféré à ce Grand Conseil pour préparer un projet de révision de la Constitution qui sera soumis à la votation du peuple.

La garde soldée sera licenciée.

Tous les dégâts opérés dans la journée du 7 octobre, seront mis à la charge du Conseil d'État démissionnaire et de l'officier qui commandait en chef la force armée du Gouvernement.

Fait en Conseil général, sur la place du Molard, le 9 octobre 1846.

L'assemblée a ensuite procédé à la nomination du Gouvernement provisoire; il est composé de :

MM. James Fazy.	MM. Balthasar Decrey.
Louis Rilliet.	Castoldi.
Léonard Gentin.	Pons.
Bordier.	Moulinié, aîné.
F. Janin.	Fontanel, de Carouge.

Imprimerie VANEY, rue Verdaine 264.

Les premières décisions du nouveau gouvernement

Le lendemain 8 octobre, une nouvelle assemblée populaire se réunit, cette fois-ci place Longemalle. Jean Jaques Rigaud sortit de son lit de malade et essaya de prendre la parole, mais se retira sous les hués d'un public nombreux. A onze heures trente, le Conseil d'Etat donna sa démission. Plusieurs Conseillers et Trembley s'enfuirent dans leurs campagnes ou traversèrent la frontière en territoire sarde. Le 9 octobre, une nouvelle assemblée populaire sur la place du Molard se constitua en Conseil Général et vota la déchéance du gouvernement. Fazy mena ce rassemblement à l'Hôtel de Ville où Jean Jaques Rigaud présidait une séance du Grand Conseil. «Au nom du Conseil Général, je vous déclare dissous» proclama Fazy. «Nous sommes ici par la volonté du peuple et nous ne céderons qu'à la force des baïonnettes» répondit Guillaume Henri Dufour à l'instar de Mirabeau. «Elles sont là» lui dit Fazy dont les partisans armés envahissaient la salle. Jean Jaques Rigaud n'eut d'autre choix que de lever la séance, mettant ainsi fin au régime.

Voilà, après ce bref récit historique, comment sa fille Sophie Naville-Rigaud vécut ces mêmes événements.

«Nous étions en ville depuis le 20 septembre. Les délibérations du Grand Conseil sur l'affaire des Jésuites s'étaient ouvertes. Cette question sur le préavis présenté par le Conseil d'Etat préoccupait vivement. Les radicaux s'en emparaient pour créer de l'agitation. Les conservateurs y voyaient un de ces cas compliqués où la légalité et le droit les faisait agir contre les sympathies nationales d'où se présenterait peut-être une crise nouvelle pour le pays. On causait donc beaucoup mais on ne s'inquiétait pas véritablement. Je parle du moins du public parlant et pendant en dehors du gouvernement, de moi par conséquent, à laquelle Adrien placé pour tout savoir ne témoignait et ne disait rien sur ce sujet. Cependant, il y avait je ne sais quoi de sérieux et de triste dans l'atmosphère comme un pressentiment de quelque chose qui allait s'accomplir. Lorsque je pense maintenant à ces quinze jours que nous avons passé à la ville avant la révolution, ils me font l'effet d'une préface au drame lugubre qui se préparait. Adrien était surchargé d'occupations. Je passais mes journées seule. Le soir, il rentrait pour se livrer à de nouveaux travaux. Toujours serein, toujours calme en apparence, je le voyais cependant fortement préoccupé. Le soir, si un cri inaccoutumé, un bruit de cloches, un coup de feu se faisait entendre, il s'élançait aux fenêtres et écoutait longuement. Un jour la cloche d'alarme se fit entendre; il y avait un incendie aux moulins de Carouge. La Maison de Ville fut tout de suite entourée d'un grand nombre de conservateurs qui se réunissaient, craignant une surprise des radicaux. C'étaient là de petits faits sans doute, mais j'explique ce que je disais en parlant d'inquiétude dans l'air.

Je reviens maintenant au samedi 3 octobre. Ce jour-là, la dernière séance du Grand Conseil devait avoir lieu. On se flattait de voter et d'en finir. Ces séances créaient toujours de l'agitation; il y avait toujours beaucoup de monde à l'entrée et à la sortie. Le ton des radicaux y était de plus en plus insolent et venimeux. Mr Favre m'avait dit quelques jours auparavant: «Ces gredins-là ont un tel ton que je ne puis pas m'empêcher de croire qu'ils ont quelque projet[10]»

Nous fûmes avec Julie passer la matinée à Malagni[11]. Mon père était assez bien. On parla beaucoup d'émeute, révolution, mais en gens qui n'y croient pas. Nous revînmes cependant de bonne heure, Julie et moi, pour éviter le tapage s'il y en avait. La séance n'était pas terminée. J'attendis longtemps Adrien. Il arriva enfin. Avec lui, et Mr Trembley[12]. Lors même que le projet du Conseil d'Etat avait été voté, ces Messieurs étaient sombres et tristes. Un amendement de Mr Senn avait affaibli la majorité[13]. Les discours radicaux avaient été fort mauvais. Mr l'Inspecteur des Milices vint ensuite un moment[14]. Il retournait chez lui tout en se mettant à la disposition du gouvernement en cas de besoin. Cette journée finit tristement. Le lendemain, j'étais à m'habiller lorsque Adrien vint me dire de ne pas sortir parce qu'il s'était formé une assemblée populaire à la place du Temple et que si elle amenait du bruit il ne voulait pas que je me trouvasse dans les rues. Cependant, plus tard cela reprit. Je fus à Monchoisi à pied avec les deux enfants[15]. Il faisait un temps superbe; tout paraissait aussi calme que d'ordinaire. Chacun sortait avec sa femme au bras comme s'il ne se fut rien passé. Je revins avec Gabriel[16]. En arrivant à la maison je vis entrer Adrien et Ed. Sarasin[17]. Ce dernier avait été mandé de Saconnex; il venait s'établir chez nous. Je fis préparer des chambres pour lui et Gabriel. Mais tout en entendant parler du feu que soufflaient incessamment les radicaux, de ces assemblées populaires qui se succédaient, je n'éprouvais pas la même inquiétude que dans tant d'autres occasions. A l'exception des moments de repas, ces Messieurs étaient toujours à l'Hôtel de Ville. Cependant, ils passèrent encore tous deux la nuit du dimanche au lundi à la maison.

Le lundi matin, Charles arriva de Malagni. Je recueillais des allants et venants des on-dit, des conjectures, mais rien de précis. Adrien ne me montrait toujours la même confiance. Cependant, l'inquiétude commençait à me saisir. Ces longues journées de solitude finissaient par agir sur mes nerfs. J'attendais toujours avec angoisse quelqu'un qui pût me donner quelque détail et ce détail, lorsque je l'obtenais, ne m'apprenait rien. Cependant il résultait pour moi de tout cela que l'agitation croissait au lieu de diminuer et que la position du gouvernement devenait fort embarrassante. Agir! Mais contre qui, contre quoi? Il n'y avait pas encore de faits condamnables par nos lois et cependant toutes les attitudes des radicaux étaient celles de révoltés qui s'essaient et s'organisent. Les gens de la maison qui me renseignaient m'apportaient d'horribles propos tenus dans ces assemblées qui me faisaient frémir. Mes journées se passaient à attendre et à trembler. Ce lundi Gabriel qui était de garde à l'Arsenal vint dîner en hâte. Charles lui succéda[18]. Adrien et Edouard se firent attendre jusqu'à 6 heures du soir. Au moment où ils arrivaient, Mme Dunant qui vint me voir me retint loin d'eux à mon grand déplaisir. Ils retournèrent aussitôt après à l'Hôtel de Ville et plus tard Alphonse qui était de service auprès de Mr Trembley vint manger quelque chose. Il me donna des détails satisfaisants sur l'esprit de ceux qui n'étaient venus encore qu'en volontaires pour soutenir le gouvernement. Il était comme toujours plein d'ardeur, plein d'espoir, pourvu qu'on allât en avant. Je restais seule après son départ et ce ne fut qu'à minuit et demi qu'Adrien et Edouard revinrent prendre une tasse de thé. Ces soirées étaient interminables. Seule avec un livre que je ne pouvais lire, les heures me semblaient des siècles et celle qui arrivait me paraissait toujours chargée de nouveaux orages. Adrien fut passer la nuit de ce lundi au mardi à la Maison de Ville. Le lendemain, même solitude, même attente, mais toujours plus d'alarme et d'inquiétude. Le moment était venu d'agir, la veille au soir des cris «Aux Armes» avaient été

proférés à Saint-Gervais et plusieurs hommes avaient saisi les leurs. J'appris à dîner par ces Messieurs que des mandats d'arrêt venaient d'être lancés contre J. Fazy, S. Muller et l'imprimeur Vaney. La lutte s'engageait; ces Messieurs me quittèrent en se disant «Quel sera l'effet produit?» Ils n'avaient pas mis le pied hors de la cour qu'un bruit inaccoutumé se fait entendre, un murmure qui va croissant, une foule qui se presse, passe et repasse dans les rues et paraît cependant se diriger vers un même but, le bas de la ville. Je crus au premier moment que la populace se portait à la Maison de Ville et que le combat allait commencer.

Notre appartement, quoique si près de la Maison de Ville, est placé de manière à ce qu'on ne peut s'y rendre compte du mouvement de la ville[19]. J'étais donc dans la galerie, prêtant l'oreille, dans une angoisse inexprimable. Henri vint me dire que le mouvement qui s'apaisait peu

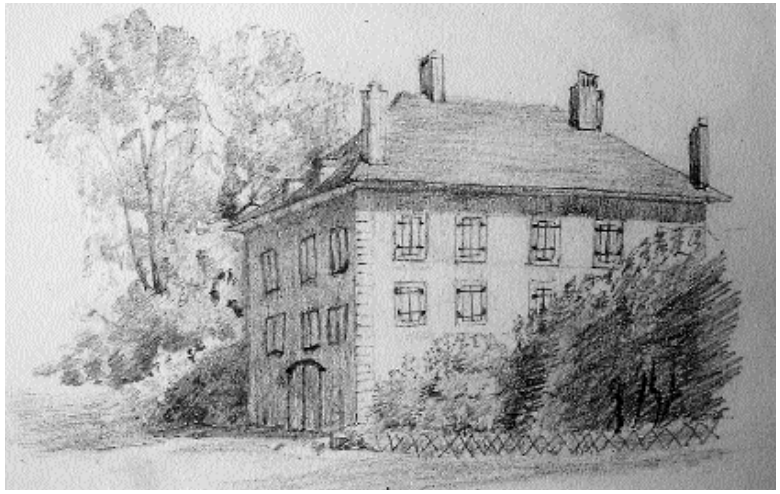

Malagny, la vieille maison. Dessin de Sophie Rigaud (coll. privée)

à peu dans nos quartiers, se concentrait à Saint-Gervais où la population, émue par les mandats d'arrêt, excitée par Fazy qui s'était réfugié au milieu d'elle, ne gardait plus de mesure et se barricadait[20].

Cet avis tout en me rassurant sur la minute actuelle, me causa cependant une grande angoisse: sous quels auspices commençait la nuit? Un second «13 février» me paraissait à la porte[21]. Qui m'aurait dit alors que ce souvenir, si affreux pour moi, me paraîtrait le lendemain en face des événements du jour peu de chose. Je fus dès lors en proie à un tremblement qui m'éteint toute force physique et jusqu'à la possibilité de réunir mes forces morales. Je ne sais vraiment ce

que fut la soirée. Adrien et Edouard, Mr De la Rive vinrent prendre une tasse de thé et m'adresser quelques paroles encourageantes qui tombaient sans m'atteindre[22]. Dans la nuit où je fis venir Lucie près de moi, j'entendis quelques coups de feu isolés, du reste un silence complet régnait tout à l'entour[23]. Le lendemain de bonne heure, Adrien entre dans ma chambre. Il me raconte comment Mme Fazy-Alléon avait passé le lac pour venir joindre son mari, m'exhorte à devenir comme elle une petite héroïne[24]. Nous passâmes dans la chambre à manger, Adrien et Edouard étaient venus pour déjeuner rapidement; leur expression me fit un bien momentané. Il y avait sur ces deux visages de la fatigue, de la préoccupation mais aussi de la confiance et cette expression élevée que donne au regard l'accomplissement du devoir dans sa manifestation la plus douloureuse au cœur de l'homme et du citoyen. Mais à ce moment-là ils ne croyaient pas encore devoir en venir aux dernières extrémités. Je n'entre dans aucun détail car ce n'est pas l'histoire du 7 octobre que j'écris, c'est mon histoire à moi. «Reçois cela confidentiellement, *me dit Adrien*, mais j'ai les plus fortes raisons de croire que tout se terminera bien et sans que l'emploi de la force soit nécessaire.» «Croyez, *me dit Edouard en me quittant*, tout se terminera sans une goutte de sang versé.» Puis ils partirent. Ils m'avaient dit encore que si Saint-Gervais ne se rendait pas avant, l'attaque aurait lieu à deux heures. Je ne puis dire ce que fut cette matinée à sept mois de distance; elle pèse encore sur mon cœur comme une horrible rechute et les mots que j'emploie pour en tracer le récit font trembler ma main. J'attendais, j'attendais et les heures n'amenant à mes oreilles aucune nouvelle satisfaisante, j'augurais les plus sinistres choses. Adrien ne m'aurait-il pas fait dire si l'ordre était rétabli; ce silence n'était-il pas le signe d'une menace prochaine? Mme Lullin et Mme Dunant eurent la bonté de venir successivement m'adresser quelques paroles de force et de consolation, mais notre incertitude sur l'issue des événements était la même: nous ne pouvions rien nous apprendre. A midi, un huissier envoyé par ces Messieurs pour chercher des habits réguliers ne me donna aucun détail positif, mais je reçus de ses paroles la certitude que tout était au même point que le matin et que rien n'était gagné. Cependant, deux heures sonnèrent et rien ne troublait le calme de l'air; 2 heures et demi, 3 heures et point encore d'attaque. Cette attente, cette angoisse devenant insupportables, j'envoyai Henri aux nouvelles; il revint et quel coup me portèrent ces paroles: «Madame, les troupes sont rangées; Mr Dutruy est devant elles; je viens de le voir tirer sa montre. Il a dit *Dans trois minutes*.» Ce mot n'était pas achevé qu'un coup terrible retentit. Oh mon Dieu! C'en était donc fait, plus d'espoir! Je tombai à genoux; mais je ne pouvais prier. Ces coups de canon me transperçaient le cœur: et bien plus encore ces coups répétés de carabine que je savais dirigés contre les nôtres, dont chacun pouvait atteindre un frère, un ami. Je me rappelai ces mots prononcés lors du combat des Corps francs: «Ils visaient tous au cœur» et ces mots retombaient sur le mien comme du plomb. La pluie commençait à tomber. L'obscurité du temps ajoutait une teinte de plus à ces moments funèbres.

Une balle étant venue frapper nos fenêtres du côté du salon, Henri ferma les volets et me fit retirer du côté de la cour. Là, nos deux enfants riaient et se réjouissaient en entendant ces coups de mort. Les cris de la sentinelle placée au coin de la rue leur faisaient un affreux accompagnement. J'entendis une fois comme le bruit d'une foule qui se presse; je crus que l'on montait à l'assaut de la maison de ville. C'était probablement le moment où le peloton de volontaires placé au haut de la Cité s'élançait de son poste pour soutenir en l'Ile le bataillon De

Adrien Naville en 1860
Photo Boissonnas (coll. privée)

la Rive. Une autre fois, le feu parut s'arrêter; nous respirâmes. Mais hélas, il reprit avec plus d'intensité et si quelque chose peut lutter avec l'horreur de la première impression, c'est celle que produisait la répétition de ces coups, la prolongation de la lutte, la nuit qui s'avançait et ce combat qui durait toujours. On ne pense pas dans ces moments, c'est à dire oui, l'on pense, l'on pense énormément et je ne sais pourtant par quel phénomène l'on supporte mieux la réalité qu'on ne peut plus tard en supporter le récit ou le souvenir.

Je savais qu'une prompte victoire était notre seule chance de salut et une affreuse pensée m'obsédait: puisque cela se prolonge, nous n'aurons pas le dessus, la lutte sera sanglante, nous sommes perdus. Mme Dunant vint me voir; cette fois nous n'échangeâmes guère de paroles. Assises toutes deux devant la table de la salle à manger, nous faisions de la charpie. Une seule parole se prononçait de temps en temps: «Voici un brancard qui passe» «Voici un blessé» «Ah! Voici un mort». La nuit tombait peu à peu; on voyait depuis les fenêtres du salon brûler le pont des Bergues. Je n'avais pas le courage d'y aller. Enfin les coups s'arrêtèrent, nous pûmes croire que c'était fini. Mais le même silence régnait dans la ville. Etait-ce une défaite? Etait-ce une victoire? N'était-ce qu'un engagement pour recommencer le lendemain? Je me réfugiai à la cuisine. Là du moins il y avait quelqu'un, il y avait de la lumière, du bruit; ce n'était pas le silence de mort qui me tuait. Deux domestiques venant du dehors entrèrent: , ils ne savaient rien du résultat du combat, mais ils venaient de l'hôpital. J'écoutai avidement ce qu'ils disaient, mais je n'eus pas le courage de provoquer d'autres détails que ceux qu'ils donnaient. Je ne pus pas dire: «mes frères, mes cousins, y sont-ils?» mais je voyais bien que le mal était grand et je craignais tout. Au même moment, je reçois un billet d'Adrien. «Je t'ordonne de partir sur-le-champ avec les enfants*me disait-il,* pars pour Monchoisi. Si le combat vient dans le haut de la ville, je ne veux pas te sentir là.» Ce billet et cet ordre me firent l'effet d'un arrêt de mort. Mon Dieu, dis-je, il me renvoie et je fondis en pleurs. Comme je me préparais à partir à pied, ne croyant pas les rues praticables pour les voitures et que je recueillais les portefeuilles d'Adrien, celui-ci me rencontra: il venait me mettre en voiture, me donner un laisser passer pour les sentinelles et le poste de [la porte de Rive]. Mon Dieu, quelle manière de se revoir! Je n'osais pas le presser de questions. Je lui dis cependant «Vous êtres perdus, n'est-ce pas?»- «Non, *me dit-il avec force*, ne va pas dire que nous sommes

perdus. Edmond est blessé, *ajouta-t-il*, mais légèrement[25]. Alphonse et Charles sont bien. Nous avons eu un petit échec.» Il ne s'expliqua pas davantage et je n'avais pas la force d'en demander davantage. Nous montâmes en voiture; la pluie tombait par torrents. A chaque coin de rue, de chaque allée sortaient des sentinelles qui nous criaient «On ne passe pas!» La réponse était la même: «C'est la voiture de Mr Naville!» et nous passions. Devant l'hôpital une foule se tenait devant la porte, des brancards entraient et sortaient; des lumières momentanées éclairaient cette scène et les petites listes des morts et des blessés qui se publiaient dans ce moment. En dehors de la porte de la ville une multitude de gens en blouse qui avaient l'air de campagnards et de curieux se tenaient à l'avancée. Nous la traversâmes et nous arrivâmes à Monchoisi.

Nous arrivâmes à Monchoisi exténués, anéantis. Nous y fûmes reçus par Mme Naville, Mlle Naville et Mme de Châteauvieux[26]. Nous restâmes vis-à-vis les uns des autres sans voix et sans paroles. Une fois un feu de file nous fit tressaillir, nous crûmes que le combat recommençait, mais il s'éteignit dans le silence; aucun bruit ne lui répondait[27]. La ville, que nous voyons des fenêtres, était plongée dans l'obscurité. Un seul feu éclairait de sa lueur rougeâtre les objets placés auprès de lui: c'était le petit pont des Bergues qui brûlait. Nous nous séparâmes pour la nuit le

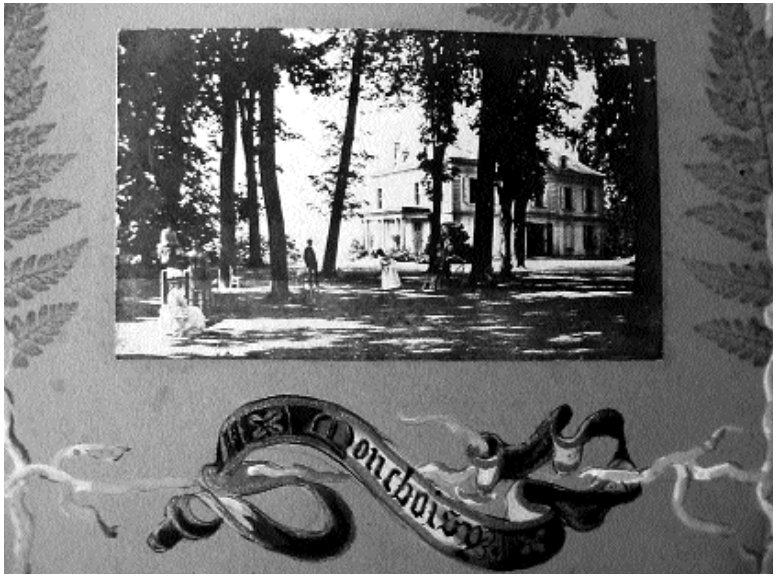

La maison de Montchoisy (coll. privée)

coeur rempli d'angoisse. Cette journée qui finissait avait été troublée, mais nous pouvions nous attendre mieux de celle qui lui succédait.

La nuit s'écoula avec peine; je me couchai à demi-habillée, croyant toujours entendre le bruit du canon au travers des bourrasques de vent et de pluie. Thérèse était couchée dans ma chambre et dormait tranquille, Frédérique quitta plusieurs fois le lit du petit pour venir auprès du mien[28]. Je lui faisais alors allumer une lumière, l'obscurité me faisait peur. Enfin le jour parut si pâle, si triste, si décoloré. C'était le dernier; hélas, ce devait être le dernier de notre patrie heureuse, respectée, de notre patrie telle que nous l'aimions, telle que nous la vénérions. Nous envoyâmes Samuel aux nouvelles; il pouvait être 7 heures du matin. L'attente fut affreuse et cependant son retour nous faisait peur. J'avais envie aussi d'aller à la Grange, de voir Julie, voir Marie, ne sachant ce qu'elles savaient de la blessure d'Edmond[29]. Samuel arriva. Il nous apportait de ces nouvelles mensongères qu'on recueille dans la rue, mais qui jetèrent malgré cela dans la consternation. On allait, disait-il, bombarder St Gervais; il parlait d'un autre côté de défection parmi les troupes. Tout cela était contradictoire et cependant 24 heures de souffrance nous faisaient tout admettre, tout recevoir, tout craindre. Quelques moments après je reçus un billet d'Adrien qui me disait que le combat ne pouvait recommencer, mais que le moment où les membres du gouvernement devraient reconnaître leur impuissance à dominer la révolte serait aussi le dernier de son existence politique, que du reste ils s'efforceraient d'effectuer tout cela pour le moindre mal du pays. Ce billet m'était écrit confidentiellement. Je vins le lire toutefois au chevet du lit de Mme Naville et nous le brûlâmes ensuite. Nous ne doutions pas que les événements se pressaient et que tandis que nous craignions d'ébruiter ce billet, les choses étaient déjà bien plus avancées qu'il ne les laissait entrevoir.

Je fus aussitôt à la Grange[30]. Julie vint me recevoir dans le vestibule; nous pûmes pleurer ensemble et ces premières larmes nous soulagèrent. Marie était au lit, malade des émotions terribles qu'elle avait éprouvées. Mme Sarasin était auprès d'elle[31]. Ces dames savaient tout du reste. Marie avait vu dès la veille au soir son mari à l'hôpital. Elles me donnèrent même sur le combat des détails que j'ignorais complètement. Ces moments nous furent doux et ces larmes versées ôtèrent de dessus nos cœurs une partie du poids qui les oppressait. Je ne sais combien de temps nous restâmes ensemble. Ce que je sais seulement c'est qu'au moment où je me décidais à les quitter, j'entends du bruit; c'est un domestique qui apporte des nouvelles. Ces nouvelles sont celles de l'abdication du gouvernement, du licenciement des milices, de l'organisation de gardes civiques qui occupent les postes. A entendre celui qui nous disait cela, il semblait qu'une joie générale régnait et que l'on s'embrassait dans les rues. Au premier moment la grandeur de notre malheur ne me frappa pas: mon pays disparut pour moi devant les individus. Le premier cri de mon cœur fut: grâces à Dieu on ne se battra plus; ils sont sauvés! Je retournai à Monchoisi. Mme de Châteauvieux, toute en larmes, venait d'apprendre que son fils avait été blessé; nous découvrions peu à peu tous les malheurs particuliers et le malheur public que toutes les nouvelles venaient nous confirmer remplaçaient notre effroi par une morne consternation.

Gabriel arriva le premier; il avait été renvoyé de son poste ainsi que tous les autres. Sa douleur était cruelle à voir; il pleurait comme un enfant, puis il s'indignait comme un homme furieux. Blanche se trouvait là et son mari, qui arrivait ce jour même de Lorraine[32]. Vint enfin

mon pauvre Adrien, comme décomposé par la souffrance morale et pliant momentanément sous le faix qui pendant trois jours avait reposé sur ses épaules, pour lui être enlevé en déchirant son cœur de citoyen et de magistrat. Il n'y a pas de paroles dans de tels moments, mais des larmes dans les yeux d'hommes qui n'en versent jamais sont bien éloquentes.

Adrien désirait revoir Edouard avec lequel il était venu jusqu'à Monchoisi et qui de là avait été à la Grange pour s'embarquer et traverser le lac. Nous trouvâmes plusieurs personnes à la Grange: Messieurs Revilliod, Vieusseux, Charles, Alphonse[33]. Edouard toutefois n'y était plus. Les visages de ces Messieurs étaient altérés par la fatigue et la douleur. Mr Revilliod s'était conduit en héros et si les balles qu'il avait cherchées n'avaient pas atteint son cœur, nous nous disions, il mourra de chagrin. Charles retournait à Malagni. Qu'était devenu mon pauvre père pendant ces longues et mortelles heures d'angoisse? J'avais béni Dieu plus d'une fois que son état de santé l'eut retenu loin du théâtre des événements mais qu'il avait dû souffrir!

Nous revînmes à Monchoisi; une expression de sombre douleur régnait sur tous les visages. Nous regardâmes un moment avec Adrien au télescope qui donnait sur les Bergues et nous vîmes justement arriver la barque qui transportait un canon d'une rive à l'autre et qui fut reçue par la population de Saint-Gervais avec des hourras de joie.

On entendit tout le jour des coups de feu dans toutes les directions. Nous avions du reste peu de renseignements sur ce qui se passait en ville, mais je savais qu'une grande partie des collègues d'Adrien avait quitté le canton et je désirais vivement qu'il fît de même. Pouvait-on savoir si la lie de la populace, une fois déchaînée, pourrait rentrer dans l'ordre avant de s'être livrée à quelques excès et si les chefs, si puissants à l'exciter pourraient de même la retenir? Les amis et parents d'Adrien le poussaient aussi à partir, mais sa répugnance était extrême et il n'y voulait pas entendre. Après dîner, il voulut aller en conférer avec son collègue Mr Le Fort qui lui aussi était resté[34]. Mr Faesch devait aussi s'y trouver, mais il était allé jusqu'à Monthoux voir ceux de ses collègues qui s'y trouvaient et il n'était point revenu[35]. Ces Messieurs devaient tous se réunir le lendemain matin de bonne heure à Villette[36]. Nous passâmes une heure environ à Bel Air. Mr Faesch ne revint point. Cette absence m'inquiétait; avait-il reçu quelques nouveaux avis qui lui fissent juger plus prudent de rester éloigné? Quoiqu'il en soit, cette visite de Bel Air me parut éternelle. Mme Le Fort voyait tout couleur de rose; son fils croyait au jugement de tous ses paroissiens. Mr Le Fort ne comprenait encore rien à la révolution et était obsédé par le défaut de légalité de sa sortie de l'Hôtel de Ville, comme si l'émeute triomphante pouvait être légale. Nous les quittâmes enfin.

Cette route de Chêne m'effrayait; on y rencontrait beaucoup de monde. Heureusement que chacun était si occupé à causer avec son compagnon que personne ne faisait attention à nous. Nous revînmes à Monchoisi où Adrien se décida à rester jusqu'à ce qu'il eut reçu quelque chose de Mr Faesch. Alphonse vint plus tard l'engager à s'éloigner. Par le fait, l'événement n'a point confirmé ses craintes, mais il était naturel de les ressentir et les horribles propos qui circulaient n'étaient pas de nature à les apaiser. Nous nous retirâmes pour la nuit.

Vers minuit et demi, j'entendis frapper à la porte de notre chambre; je ne puis dire la crainte qui me saisit. Je crus qu'on venait arrêter Adrien. C'était un billet de Mme Revilliod qui écrivait à Adrien que son frère Mr Faesch n'était point revenu et qu'il lui faisait dire seulement

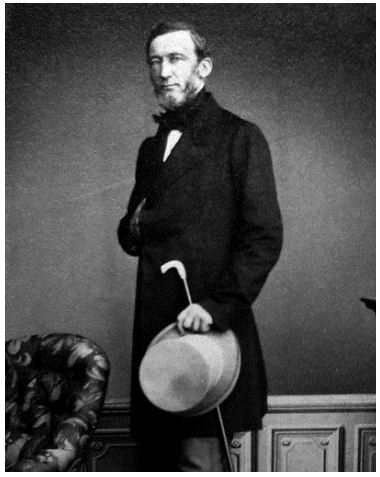

Alfred Le Fort (CIG/BPU)

Blanche Le Fort (CIG/BPU)

que le lieu de rendez-vous pour le lendemain était transféré de Villette à Monthoux (près Annemasse). Le lendemain en effet Adrien parti avec Gabriel et Mr Le Fort pour Monthoux. Enfin je le sentais dehors de ce canton dont le séjour me paraissait pour lui plein de mille dangers.

Ce fut plus tard dans la journée que je reçus un billet d'Adrien qui me priait de venir le joindre avec les enfants à Mornex où lui-même irait depuis Monthoux. Je partis à 5 heures; nous arrivâmes de nuit. Mornex était plein de nos parents et amis qui s'éloignaient du triste spectacle que présentait alors la ville. Je trouvai Adrien à la montée qui précède l'Hôtel Bonzanigo; c'était là où nous devions passer la nuit. Mr Demole vint nous y dire adieu[37]. Je n'oublierai jamais l'expression de douleur empreinte sur les traits de cet homme. Il me serra les mains et me dit: «Pardonnez-moi, Madame, d'avoir engagé Mr Naville à entrer dans le Conseil d'Etat.» Je ne l'avais pas revu en effet depuis le jour où il était venu parler à Adrien pour la première fois de son élection.

Le lendemain samedi [10 octobre] nous nous décidâmes à garder la voiture qui m'avait amenée et à partir pour Bonneville où la nôtre nous rejoindrait avec nos domestiques. Nous fûmes avant dire quelques mots aux Trembley et aux Girod qui se trouvaient aussi là. Je n'oublierai jamais l'aspect de Mornex ce jour-là. La foule de nos parents et amis qui s'y étaient réunis, la tristesse répandue sur tous les visages, l'incertitude de l'avenir, l'angoisse du présent. Il me semblait assister à une de ces scènes de réfugiés politiques décrites dans les livres.

Nous arrivâmes à Bonneville vers midi. Les deux familles De la Rive qui y étaient réunies nous reçurent avec cette

affection et cette intimité qu'établissent tout de suite un malheur commun. Nous passâmes avec eux cette journée de samedi, le dimanche, le lundi et le mardi. Toutefois cette vie était fort pénible. Quoique à deux pas de chez nous, nous ne pouvions avoir de rapports directs avec les nôtres. Nous ne savions qu'imparfaitement ce qui se passait et nous recevions souvent comme certaines les nouvelles les plus déplorables et les plus fausses. L'inaction, l'oisiveté donnaient aux pensées tristes que nous nourrissions une pointe plus acérée encore. Le contraste de cette vie désintéressée et sans but avec la vie si remplie et si occupée de peu de jours auparavant n'était plus supportable pour Adrien. Nous nous décidâmes donc à abréger ces moments et à revenir à Genève où l'ordre matériel était rétabli. Adrien pensait à aller en Lorraine pour laisser aux événements le temps de se débrouiller avant que nous prisions une décision pour l'hiver. Nous quittâmes donc Bonneville dans la matinée du mercredi 14 octobre. Adrien s'arrêta à Ambilly chez Mr Pictet. Je vins tout droit avec les enfants à Monchoisi. Mon beau-père était arrivé dans cet intervalle. Adrien l'avait même vu depuis Bonneville dans une course à Monthoux. Le vendredi 16, Adrien revint me joindre. Nous devions aller ce même jour à Malagni d'où il partait le lendemain pour la Lorraine. Je n'avais point encore revu mes parents depuis les fatales journées et j'avais hâte de me retrouver près d'eux. Toutefois Thérèse ayant pris ce même jour une forte indigestion avec de la fièvre, je dus la laisser à Monchoisi et partir seule avec Edouard. Adrien traversait le lac depuis la Grange dans le bateau d'Auguste Turrettini[38]. Je le retrouvai à Monrepos[39].

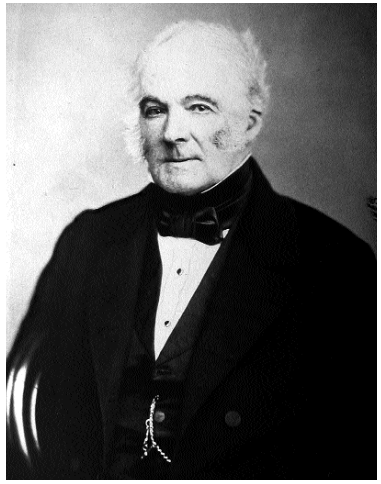

Léonard Revilliod (coll. privée)

Mes parents étaient bien. Mon père n'avait point souffert de tant de secousses morales. Nous eûmes bien de la joie à nous revoir, mêlée de bien de l'émotion. Les Sarasin étaient toujours à Malagni. Cette soirée se passa à repasser tant de cruelles impressions pour chacun. Le lendemain samedi [17 octobre] Adrien partit pour Charmes. Je fus l'accompagner jusqu'à la diligence à Coppet. Ce même jour je devais retourner à Monchoisi, laissant Edouard à Malagni pour aller soigner Thérèse. Cependant une nouvelle tristesse s'était répandue sur Malagni. La blessure du pauvre Jean n'avait point paru grave au premier moment s'était beaucoup empirée et on parlait de la chance probable d'une amputation[40]. Jenny, qui avait rapporté ces nouvelles de la ville le vendredi au soir, nous en parla le lendemain. Mes parents en furent très tourmentés. Comme je retournais à Monchoisi, je me proposai de m'arrêter à l'Hôpital et de leur écrire des nouvelles détaillées; ils l'acceptèrent.

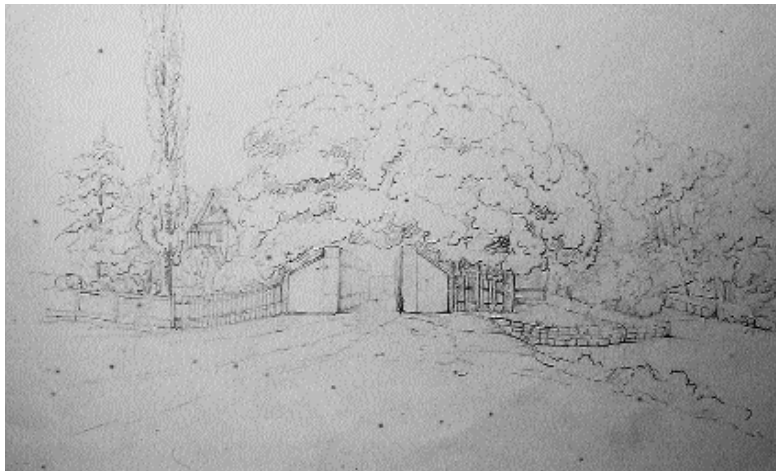

Entrée de Moselly. Dessin de Sophie Rigaud du 4 août 1847 (coll. privée)

Comme j'entrai dans las cour de l'Hôpital, je rencontrai Mr Revilliod qui descendait. Il me prit à part et me dit que l'opération était imminente, qu'on ne pouvait même point la retarder, que dans deux heures il serait trop tard et que toutefois le malheureux Jean s'y refusait absolument. Mr Revilliod venait de lui dire tout ce qu'il aurait dit à son frère, à son ami. Il me pria de parler à Jean dans le même sens. Je n'eus pour ainsi dire pas le temps de craindre cette mission qu'il m'imposait. Je suivis l'infirmière à travers ces longues salles et je me trouvai devant le lit du pauvre blessé. Mon Dieu! Qu'il avait changé! Sa figure était pâle et effilée, ses yeux constamment fermés, mais la même douceur régnait dans sa voix et dans ses paroles. La mort me parut assise à son chevet et je ne puis lui adresser que quelques paroles religieuses. Le pauvre Jean était tourmenté du désir de voir mon père. Il ne m'exprima que cela; puis venaient des larmes, des pleurs quand il reconnaissait l'impossibilité de lui accorder sa demande. Je n'oublierai jamais le bruit des sanglots qu'il cherchait à retenir et qui s'échappaient malgré lui. Il me dit aussi: «J'aime mieux mourir que de subir cette opération.» Je sortis de l'Hôpital le cœur navré, mais désireuse de donner moi-même à mes parents des nouvelles qui, j'étais sûre, les consterneraient. Mr Revilliod m'accompagna. Maman se trouvait avec mon père comme nous arrivâmes. Je fus obligée de tout raconter devant lui. Maman se décida à aller à Genève voir le pauvre Jean. Je restai auprès de mon père pendant qu'elle faisait cette triste course. Ces trois ou quatre heures passées ainsi furent profondément tristes. Les Sarasin étaient allés à Saconnex; mon pauvre père subissait une véritable torture morale. Le retour de Maman nous apprit que Jean s'était décidé à ce que l'opération devait avoir lieu à 3 heures. Je retournai l'après-dîner à Monchoisi. Charles

m'accompagnait dans le désir d'avoir des nouvelles en passant à la ville. Sous Bellevue nous rencontrâmes une voiture dans laquelle était Mr Revilliod; il allait dire à mon père que l'opération était faite, heureusement faite et que le pauvre patient n'avait que peu souffert. Cela était un bien mauvais signe et cependant nous en fûmes au moment même bien soulagés. Jean ne survécut que deux jours.; il mourut de la gangrène qui avait envahi le reste du corps. Loin de regretter cette opération, nous sentîmes avec consolation que tout avait été tenté pour le sauver. Son enterrement eut lieu le mercredi 21. Je restai jusqu'au lendemain matin à Monchoisi; ce jour-là, je retournai à Malagni. Mon petit Edouard y était depuis le vendredi confié aux bons soins de Maman et d'Emilie[41]. J'avais fait beaucoup de courses et d'arrangements à la ville dans l'idée de notre départ probable et d'un hiver passé hors de Genève. Je jouissais maintenant de me reposer moralement et physiquement auprès de mes parents. Les Sarasin nous quittèrent pour Saconnex. Mr Revilliod vint passer quelques jours à Malagni. Je recevais de bonnes nouvelles d'Adrien; le calme renaissait autour de nous.

Mon beau-père désirant que je me rapprochasse de lui, pour nous consulter sur diverses choses, il fut décidé que j'irais passer encore quelques jours à Monchoisi. Ce fut le jeudi 29 octobre que je me remis en route. Dès le dimanche qui suivit, je commençai à me sentir tout à fait mal à l'aise. Je vins le lundi 2 novembre à Malagni déjà sous l'empire de la maladie, mais encore debout et luttant. Huit jours après, je refaisais en sens inverse cette même route, couchée

Moselly. Dessin de Sophie Rigaud (coll. privée)

Sophie Rigaud Naville (CIG/BPU)

dans une voiture, en plein typhus. Mon pauvre petit suivait dans une autre voiture sous la garde de sa bonne tante Souky, déjà en proie à une fièvre très forte et bien près du moment où sa précieuse petite vie devait donner tant d'inquiétude. Je n'ai su que depuis toute celle que lui et moi avions causée, comment Mr Rilliet avait exigé qu'on nous rapproche de lui, comment Gabriel était parti en poste pour chercher mon cher Adrien, comment celui-ci était arrivé, le cœur rempli d'angoisse et craignant pour ma vie, comment enfin lorsqu'on le rassurait sur moi, le petit était tombé si malade que pendant huit jours Adrien avait désespéré de le conserver. Par la grâce de Dieu, nos maladies n'ont point été à la mort. Oh! puissions-nous dire qu'elles seront dans l'avenir à la gloire de Dieu! Tout l'hiver s'est écoulé dans des préoccupations de santé perpétuelles. Tandis que moi et Edouard reprenions nos forces, le pauvre Henri, atteint par le typhus, succombait et Frédérique était retenue par cette même maladie qui sans présenter pour elle de gravité, traînait et a traîné pendant deux mois. Devant partir au mois de mars pour la Lorraine, nous n'avions point pris Thérèse avec nous à Monchoisi. Il y aurait peut-être eu de l'inconvénient à ramener cette chère enfant dans ce foyer de contagion.

Le samedi 27 mars nous venions la rejoindre en ville. Nous passâmes ainsi deux ou trois jours logés en partie chez Maman, l'autre chez les Sarasin. Puis, le 5, nous partîmes en voiture pour la Lorraine. Nous n'arrivâmes à Moselly que le 10 et c'est d'ici que j'ai écrit ces lignes pour noter le temps si plein d'événements qui s'est écoulé depuis le dernier jour où j'avais pris la plume à Malagni jusqu'à ce moment-ci.»

Le nouveau régime tint l'ancien Conseil d'Etat et Charles Trembley financièrement responsables des dégâts causés par les combats du 7 octobre 1846. Tous reçurent des factures de l'ordre de 4000 francs, mais Trembley paya un peu moins que ses collègues, car l'un des bâtiments endommagés lui appartenait et il fut remboursé pour la dégradation subie. C'est sans doute un fait unique dans les annales de la guerre: un commandant vaincu dédommagé par les vainqueurs pour les dégâts qu'il avait causés à sa propre maison!

Adrien Naville se retira définitivement de la politique pour se consacrer à sa famille et au mouvement évangélique. Sophie lui donna encore trois enfants Gustave, Gabrielle et Pauline. Celle-ci conserva le journal de sa mère jusqu'en 1928, lorsqu'elle

le donna à son neveu, Frédéric Naville, mais uniquement après en avoir retranché les sept premières pages qui renfermaient des détails intimes.

Sophie Naville-Rigaud mourut dans sa maison rue des Chanoines le 26 novembre 1876. Son mari se consolait avec le souvenir du jour de leurs noces «Je n'ai plus le courage de peindre l'immensité de mon bonheur le 16 juillet 1841 et l'amour si intense qui remplissait mon cœur. Je ne puis qu'élever mon âme à Dieu pour le bénir cent et cent fois de la bonne, charmante, délicieuse femme qu'il m'avait donnée ce jour-là et que j'espère bien retrouver prochainement.» Son vœu fut exaucé le 5 décembre 1880.

Sources

F. Auguste Cramer et Jaques Adrien Naville:*Jean-Jacques Rigaud, ancien Premier syndic de Genève* Genève, H. Georg et A. Cherbuliez, 1879.
Jean Dunant et André Grange: *Les Sapeurs-pompiers victimes de la Révolution de 1846* Dans Le Brécaillon, n° 13, novembre 1991.
Paul Geisendorff: *Les Trembley de Genève.* Genève, Alex. Jullien, 1970.
Henry Fazy: *Coup d'œil historique* . Dans *1814-1914 Genève Suisse. Le livre du Centenaire.* Genève, A. Jullien, 1914.
Le Fédéral - Journal Genevois. Supplément à l'édition du 8 octobre 1846, édition du 13 octobre 1846.
[Journal de Genève]: *Notice sur M. Edouard Naville, Ancien Syndic.* Genève, 19 février 1851.
[Journal de Genève]: *Notice sur Jean Jaques Rigaud, Ancien Syndic.* Genève, 1 avril 1854.
[Journal de Genève]: *Souvenirs de Jeunesse du Premier Syndic Jean Jaques Rigaud.* Genève, 1939.
J. B. G. Galiffe: *Les Evénements d'Octobre 1846* Dans *Bulletin Institut Genevois*, 1889.
Frédéric Naville: *Jean Edouard Naville et sa famille. Correspondance* Manuscrit.
Paul Martin, éditeur: *Histoire de Genève de 1798 à 1931.* Genève, Alex. Jullien, 1956.
Emile Privat: *Les troupes genevoise de la Restauration à nos jours.* Genève, Département militaire, sans date.
Jean Louis Rieu: *Mémoires* . Genève, H. Georg, 1870.
[La Semaine Religieuse]: *J.-Adrien Naville.* Genève, Bonnant, 1880.
Charles Trembley: *Mesures, Ordres et Opérations militaires du 4 au 8 Octobre 1846. Récit rédigé par Mr le colonel Trembley à Mornex les jours suivants.* Manuscrit.
Jean Violette: *La Révolution de 46.* Dans l'Almanach du Vieux Genève, 1935.
Registre du Conseil, 4 au 8 octobre 1846.

Notes

1. Un tableau généalogique se trouve à la fin de cet article.
2. Jeanne Marie *Emilie* Favre [1824-1889]. Fille de Guillaume et Catherine Favre. Ep. Auguste Turrettini (1845)
3. Auguste *Jules* Naville-Bontems [1816-1878]. Cousin d'Adrien. Ep. Mathilde Bontems (1846).
   Jean *Alphonse* Favre [1815-1890]. Fils de Guillaume et Catherine Favre-Bertrand. Ep. Henriette *Julie* Rigaud (1844).
   Mme Catherine Victoire *Blanche* Naville de Châteauvieux [1803-1876]. Belle-mère d'Adrien.
4. Monchoisi était la maison de campagne des Naville qui l'avaient hérité des Gallatin, famille maternelle d'Edouard Naville.
5. *David* François Munier [1798-1872]. Pasteur et professeur. Son épouse était Amélie Munier-Romilly, une artiste qui fit plus de 5000 portraits.
6. Henriette Julie Rigaud [16.3.1824-22.11.1880]. Soeur de Sophie.

Sophie Rigaud Naville
(miniature sur ivoire
de Mme Munier Romilly)

7. .Lettre de Sophie à sa mère, 29 octobre 1844.
8. Andrienne *Susanne* Louise Naville [1785-1857], dite *Souki*. La tante d'Adrien qui était restée célibataire.
9. Lettres de Sophie à sa mère, 18 et 29 juillet 1849.
10. Guillaume Favre-Bertrand [1770-1851]. Grand érudit et membre du Grand Conseil. Père d'Alphonse, d'Edmond et d'Emilie.
11. Malagni était la propriété des Rigaud.
12. Jean *Charles* Sarasin [1808-1876]. Epoux d'Emilie Rigaud, la sœur de Sophie. François *Jules* Trembley-Naville [1807-1881]. Epoux de Marie Adèle Naville, la cousine d'Adrien.
13. François Louis Senn [1799-1873]. Chirurgien de l'hôpital et membre du Grand Conseil.
14. Pierre *Charles* Trembley-Tollot [1799-1874]. Inspecteur de la milice et frère de Jules Trembley-Naville.
15. Julie *Thérèse* [1842-1930] et Henri *Edouard* [1844-1926], âgés alors de quatre et deux ans.
16. Jean *Gabriel* Naville [1825-1864]. Demi-frère d'Adrien.
17. Horace Paul *Edouard* Sarasin [1809-1882]. Conseiller d'Etat. Frère de Charles Sarasin, le beau-frère de Sophie.
18. La garde de l'arsenal fut confiée aux Embrigadés dont Gabriel Naville et Charles Sarasin faisaient partie.
19. Les Naville habitaient au n°121, rue des Chanoines, l'actuelle 13, rue Calvin.
20. Henri, domestique des Naville.
21. Le 13 février 1843 une foule agitée avait menacé l'Hôtel de Ville avant d'être chassée par les Embrigadés.
22. On ignore s'il s'agissait de l'illustre savant Auguste De la Rive [1801-1883] ou de son frère le Conseiller d'Etat Eugène [1804-1872]. Leur mère, une Boissier, était la sœur de la tante maternelle d'Adrien Naville.
23. Lucie, domestique des Naville.
24. Son mari était le conseiller d'Etat Jean Antoine Fazy-Alléon [1800-1855].
25. François *Edmond* Favre. [1812-1880]. Frère d'Alphonse, époux d'Henriette *Marie* Sarasin et capitaine d'artillerie. Il fut blessé dans les combats à Bel-Air d'une balle au dos que l'on ne put jamais lui extraire.
26. Blanche Naville de Châteauvieux, Souki Naville et Elisabeth Lullin de Châteauvieux, soit l'épouse, la sœur et la belle-mère d'Edouard Naville.
27. Ces coups de feu furent probablement tirés lors de l'échange entre la patrouille des Embrigadés et les travailleurs qui réparaient les barricades.
28. Frédérique. Domestique des Naville.
29. Henriette *Marie* Favre-Sarasin [1820-1885]. Epouse d'Edmond Favre.
30. La Grange, domaine des Favre.
31. Catherine Elisabeth Victoire Sarasin-Rigaud, [1784-1851]. Mère de Marie Favre-Sarasin et cousine de Sophie.

32. Henriette *Blanche* [1813-1887] et Jean Louis *Alfred* Le Fort-Naville, soit la sœur et beau-frère d'Adrien.
33. Léonard Revilliod [1786-1867]. Commandant des Embrigadés. Jean François Vieusseux [1780-1852]. Ancien député au Conseil Représentatif.
34. Jean Louis Le Fort [1786-1874]. Secrétaire d'Etat en 1846.
35. Alphonse François Faesch. Syndic en 1846. La propriété à Monthoux près d'Annemasse appartenait à l'ancien syndic André Patrick De Combes [1803-1877].
36. Villette était depuis le XVIIIe siècle la maison de campagne des Naville.
37. Jean Marc Demole [1796-1855]. Syndic en 1846.
38. Auguste Emmanuel Turrettini-Favre [1818-1881]. Professeur du grec, membre du Grand Conseil. Epoux d'Emilie Favre.
39. Monrepos, domaine des Saladin, grands-parents de Sophie.
40. Jean, domestique des Rigaud.
41. Louise Marie *Emilie* Sarasin-Rigaud [2.3.1814 - 8.5.1887]. Soeur de Sophie, épouse de Jean *Charles* Sarasin.

Armoiries Rigaud et Saladin
(coll. privée)

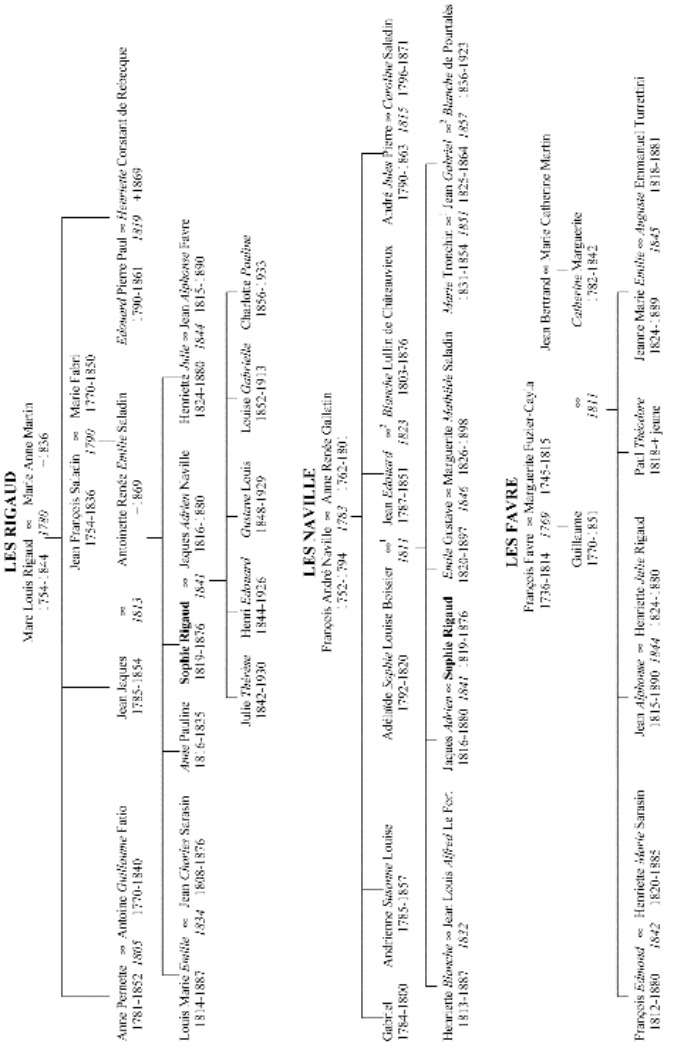
LES RIGAUD
Marc Louis Rigaud ∞ Marie Anne Martin
1754-1844 1780 -1836
Jean François Saladin ∞ Marie Fabri
1754-1836 1790 1770-1850
Anne Pernette ∞ Antoine Guillaume Fatio
1781-1852 1805 1770-1840
Jean Jaques ∞ Antoinette Renée Emilie Saladin
1785-1854 1813 -1869
Edouard Pierre Paul ∞ Henriette Corsatari de Rebecque
1790-1861 1819 +1869
Louis Marie Emilie ∞ Jean Charles Sarasin
1814-1887 1834 1808-1876
Anne Pauline
1816-1835
Sophie Rigaud ∞ Jaques Adrien Naville
1819-1876 1841 1816-1880
Henriette Julie ∞ Jean Alphonse Favre
1824-1880 1844 1815-1890
Julie Thérèse
1842-1930
Henri Edouard
1844-1926
Gustave Louis
1848-1929
Louise Gabrielle
1852-1913
Charlotte Pauline
1856-1933
LES NAVILLE
François André Naville ∞ Anne Renée Gallatin
1752-1794 1783 1762-1801
Gabriel
1784-1800
Andrienne Susanne Louise
1785-1857
Adélaïde Sophie Louise Boissier ∞1 Jean Edouard ∞2 Blanche Lullin de Châteauvieux
1792-1820 1811 1787-1851 1823 1803-1876
André Jules Pierre ∞ Caroline Saladin
1790-1863 1815 1796-1871
Henriette Blanche ∞ Jean Louis Alfred Le Fort
1813-1887 1822
Jaques Adrien ∞ Sophie Rigaud
1816-1880 1841 1819-1876
Emile Gustave ∞ Marguerite Mathilde Saladin
1820-1897 1846 1826-1898
Marie Trotchin ∞ Jean Gabriel ∞2 Blanche de Pourtalès
1831-1854 1851 1825-1864 1857 1836-1923
LES FAVRE
François Favre ∞ Marguerite Fuzier-Cayla
1736-1814 1769 1745-1815
Jean Bertrand ∞ Marie Catherine Martin
Guillaume
1770-1851
∞
1811
Catherine Marguerite
1782-1842
François Edmond ∞ Henriette Marie Sarasin
1812-1880 1842 1820-1885
Jean Alphonse ∞ Henriette Julie Rigaud
1815-1890 1844 1824-1880
Paul Théodore
1818-1 jeune
Jeanne Marie Emilie ∞ Auguste Emmanuel Turrettini
1824-1889 1845 1818-1881

GUERRE DES PAYSANS (1653)

BERNE DEMANDE LE SECOURS DE GENEVE (1ère partie)

Jean Dunant

Avant-propos

Cette étude sur le contingent de secours demandé par Berne à Genève en 1653 lors de la guerre des Paysans est inédite. Sans doute parce que ce secours a été affecté par Berne à la défense directe de leur ville capitale et n'a de ce fait pas eu à combattre, d'une part. Et d'autre, parce que ce service accompli sans aucun relief n'a pas joué de rôle devant retenir l'attention des historiens.

La relation de cette affaire est tirée essentiellement des délibérations et arrêtés des séances du Petit Conseil, collationnés dans le registre du Conseil, et des dossiers où ont été déposées les lettres de Berne à Genève. Les autres dossiers comptables et financiers des dépôts militaires de cette affaire sont incomplets et apportent une information fragmentaire.

Nous avons entrepris cette recherche en essayant de constituer une sorte de journal des événements vécus depuis Genève dans le but de nous représenter ce qu'avait signifié au milieu du XVIIe siècle pour notre Cité et Seigneurie l'expédition un peu lointaine d'un corps de soldats de métier.

Guerre des paysans (1653)
Berne demande le secours de Genève

Nous lisons aux pages 335 et 336, tome 7, de l' «Histoire de Genève, des Origines à l'année 1692», de J.A. Gautier:

«Cette même année, les sujets du pays allemand de leurs Excellences de Berne se plaignant d'être trop chargés par les baillis, se rebellèrent contre leurs souverains, sous la conduite d'un nommé Leuenberg. La ville de Berne qui fut bloquée par une multitude de paysans se trouva en grand danger. Messieurs de Berne ayant prié leurs alliés de Genève de leur préparer un secours de trois cents hommes, et ensuite de les leur envoyer, ils le firent avec beaucoup de promptitude. Ce secours, composé de trois compagnies sous les capitaines D Bons, Corne et Dumont, partit au mois de mars[1] et fut renvoyé au mois d'avril, parce qu'on crut que la paix allait être rétablie. Il y eut même deux autres compagnies de cent hommes chacune qui partirent quelques jours après le premier secours qui étaient commandées par les sieurs Ezéchiel Gallatin et Daniel Des Arts, lesquelles n'allèrent que jusqu'à Moudon et revinrent à Genève avec les trois autres. Mais les sujets de Berne s'étant de nouveau soulevés et leurs Excellences ayant prié les seigneurs de Genève de leur envoyer une seconde fois les

les paysans devant Berne (gravure de Van Muyden, tirée de Colonel Emile Frey - «Le Suisse sous les drapeaux»)

trois compagnies de secours, elles partirent pour Berne le 13 mai[2]. On leur tint même prête une compagnie de cavalerie qu'ils avaient demandée, commandée par le sieur Jacques de la Maisonneuve[3], laquelle n'eut pas occasion de partir, les troubles excités par les paysans soulevés ayant fini par la punition des principaux de leurs chefs qui furent pendus et Leuenberg mis en quartiers (...)

(...)Messieurs de Berne témoignèrent d'être fort satisfaits de l'empressement que leurs alliés de Genève avaient mis à les secourir et de la manière dont les compagnies de cette ville avaient rempli leur devoir et les en remercièrent fort cordialement[4].»

Notes

(1) Le 17 mars. R. C., vol. 152, p. 68.
(2) Ibid., p. 14.
(3) Ibid., p. 141, 145.
(4) Ibid., p. 187 (20 juin).

* * *

Le grand historien genevois comme nos autres mémorialistes ne nous apprendront rien

de plus sur cette affaire. Il ne s'agit pas en effet de la menace d'invasion d'une puissance voisine, mais d'un important et très grave soulèvement de paysans, tant catholiques qu'évangéliques, affectant les Cantons de Lucerne, Soleure, Bâle, Fribourg, Berne et les bailliages communs.

Le traité de combourgeoisie entre Zurich, Berne et Genève du 30 août 1584 a convenu que quel que puisse être celui qui entrerait «en querelle» ou en guerre, l'Etat assailli aura puissance de demander secours sans délai à ses deux partenaires. Ce secours se fera aux dépens du demandeur de la moitié des frais et l'autre moitié de celui qui l'accorde. Le demandeur devra se contenter de l'importance du secours accordé. La République de Berne est ainsi fondée à le demander à Genève en vue de réduire la révolte de ses districts alémaniques de la campagne et des montagnes.

Quel est alors le potentiel militaire de Genève au moment de la demande du Combourgeois bernois?

A.Perrenoud[1] a estimé la population de Genève, en y comprenant les

agglomérations naissantes hors des enceintes: Plainpalais, Champel, le Pré-l'Evêque, les Eaux-Vives, les Pâquis, Sécheron, Saint-Jean, Cornavin jusqu'au Bouchet et Châtelaine, à 12.700 habitants en 1650 et 13.700 en 1660.

Auparavant, Louis Blondel[2] au cours de son étude de la défense de Genève lors de

l'Escalade de 1602 avait retenu une population s'élevant de 12 à 13.000 habitants, la Milice Bourgeoise avec un effectif d'environ un millier d'hommes et celui

de la garnison (ou Garde soldée), composée de 9 compagnies d'environ 30 soldats, globalement 300.

Les rôles des quatre régiments de la milice formés d'après les quatre quartiers: Rive, Bourg-de-Four, Neuve et Saint-Gervais n'existent plus n'ayant pas été recueillis.

Quant aux rôles de la garnison, dite encore «les compagnies entretenues», ils ont toujours été conservés à titre de pièces comptables devant justifier les dépenses de leurs soldes dans les comptes de la Seigneurie. Toutefois, les rôles de ces unités manquent du début janvier 1650 jusqu'à fin février 1656. Tandis que ceux de la milice n'ont pas été gardés du fait que le milicien, servant en qualité de citoyen-souverain, accomplissait le service militaire dû à l'Etat sans être rétribué. Nous voilà démuni des éléments qui auraient permis de chiffrer les forces armées avec quelque certitude.

Remarquons bien que lorsque le Petit Conseil décide l'envoi à Berne d'un secours composé de trois compagnies de cent hommes, il ne lui est possible de les tirer ni de la milice, ni de la garnison.

La milice ne peut priver l'économie de la Cité d'un contingent aussi élevé et qu'il faudra encore relever après de courtes périodes. La milice devant s'en tenir à deux missions primordiales: occuper les remparts et lutter contre les incendies, il ne pouvait être question d'organiser un corps même petit qui aurait pu aller combattre en campagne, au-delà des enceintes.

Pour mettre un terme à la nécessité d'appeler les compagnies de la ville à monter la garde par roulement, le Petit Conseil avait dû se résoudre à créer, déjà en 1546, un corps soldé placé sous l'autorité du syndic de la garde et des deux conseillers-majors. Cette garnison fut chargée de la surveillance permanente des enceintes et des dehors, du contrôle des allées-et- venues aux trois portes, Rive, Neuve et Cornavin, et de la sécurité en ville après la fermeture des portes. A l'Escalade, elle était composée d'anciens soldats professionnels, de service tout au long de l'année, pour la plupart étrangers à la ville, mais de confession réformée et en principe célibataires. Elle était sur pied par moitié de l'effectif durant 24 heures. Cinquante ans plus tard, nous la retrouvons avec le même effectif et appliquant le même système.

Mais entretenir une garnison de 300 soldats représente une lourde charge pour une cité de 12-13.000 habitants, sans «hinterland» et à la frontière de deux grands pays antagonistes. Genève n'a pas d'autre solution que d'engager des soldats de métier et de les encadrer par des officiers genevois pour former le secours de Genève.

Formation du secours pour Berne

Le Petit Conseil, réuni en séance extraordinaire dès 7 heures du matin, jeudi 17 février 1653, prend connaissance d'une lettre du 15 de l'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne. Elle lui annonce le soulèvement des sujets de leur Canton qui risque de s'étendre de façon irréparable si l'on ne parvient pas à le maîtriser par des voies à l'amiable. Elle demande que l'on tienne prêt le secours de l'alliance pour qu'il puisse se

mettre en route à la première réquisition et de les informer sans délai de quel nombre Genève pourra les assurer.

Le Conseil arrête qu'on leur enverra un Secours de trois compagnies de cent hommes lorsque la nécessité le requerra et au premier avis qu'ils en donneront. La réponse sera envoyée par le messager de Nyon.

Près de trois semaines plus tard, une deuxième lettre du 6 mars de Messieurs de Berne annonce que le soulèvement prévu a éclaté. Ils confirment que le Secours doit partir sans aucun retard. Le Petit Conseil du mardi 8 mars arrête qu'on leur fasse répondre que le secours quittera la ville au plus tôt.

Nous avons été étonné que le Petit Conseil n'ait pris dans cet intervalle aucune mesure en vue de la mise sur pied du secours demandé, quoique enrôler trop tôt 300 soldats soit une forte dépense.

Par le plus grand nombre de voix, il nomme capitaines des trois compagnies les Sieurs Abraham Rigot, Daniel Corne et Ravier. Il n'y aura comme officiers dans ces compagnies, outre son commandant, qu'un lieutenant et un enseigne. L'encadrement sera de deux sergents et trois caporaux. Leurs gages sont ainsi fixés: par mois, 25 écus aux capitaines, 20 aux lieutenants et 15 aux enseignes. Chaque sergent recevra 8 écus, chaque caporal 6, aux huit appointés 4 et demi. Chaque soldats sera rétribué de 4 écus, également par mois.

Le Conseil des Deux Cents ayant été convoqué, il lui fut donné lecture de deux lettres de MM. de Berne et des réponses du Petit Conseil. Le CC entérina l'envoi du secours et nomma, après délibération, capitaines des trois compagnies Pierre de Bons[3], Daniel Corne[4] et Gabriel Dumont[5].

Le lendemain matin, mercredi 9 mars, le Conseil s'occupa de la levée des compagnies. Chaque soldat enrôlé recevra jusqu'au départ du secours deux florins par jour. Le syndic de la Garde délivrera à la discrétion des capitaines ce qui sera nécessaire aux soldats pour être équipés.

Le Conseil tint encore une séance extraordinaire l'après-midi. Les Sieurs de Bons, Corne et Dumont qui avaient été élus capitaines ont été appelés. Il leur a été déclaré qu'ils enrôlent des soldats de la Religion, autant qu'ils le pourront. Quant à ceux de la Ville, ils ne doivent pas prendre ceux qui sont chargés de famille. Les lieutenants et particulièrement les enseignes doivent être Citoyens ou Bourgeois. Ils ont été exhortés à faire diligence pour rendre leurs compagnies complètes de façon à pouvoir partir au plus tard samedi prochain. Et que le lendemain, il fassent rapport à MM. les syndics du nombre de ceux qu'ils auront enrôlés.

Le Conseil révisa à la baisse les gages prévus pour les hommes du Secours et sans qu'il en figure de justification au procès-verbal, de la manière suivante:

25 écus de 10 florins pièce par mois aux capitaines
16 écus aux lieutenants
12 écus aux enseignes
8 écus à chaque sergent
6 écus à chaque caporal
4 écus à chaque soldat.

Le tiers de chaque compagnie sera formé de piquiers et les deux autres par des mousquetaires. M. le premier Syndic leur livrera des armes en acompte de leurs gages.

Il fut encore décidé au cours de la séance du jour suivant, jeudi 10 mars, après-midi, que N^e^ Odet Lect[6], Seigneur Conseiller, ira au Mandement de Peney enrôler 50 sujets et N^e^ Abraham Piaget[7], sgr Cons, enrôler 50 autres à Jussy, en vue d'accélérer le recrutement.

La Vénérable Compagnie des Pasteurs ayant député les Spectables Paul Bacuet[8] et Abraham Du Pan[9] d'envoyer un ministre accompagnant le Secours, le Conseil décida de surseoir à cette proposition puisque le Secours était destiné à la garde de la Ville de Berne en laquelle il y a une église française. Sur quoi, Sp. Paul Bacuet s'adresse à N^e^ Isaac Gallatin[10], premier syndic, pour lui dire que la Vénérable Compagnie trouvait nécessaire d'adresser une exhortation particulière aux 300 hommes levés pour le Secours de Berne. Le Conseil arrêta de les faire rassembler au temple de Saint-Germain pour entendre ladite exhortation par un pasteur.

D'autre part, N^e^ Abraham Piaget a enrôlé 50 sujets de Jussy, qui se sont rendus devant la Maison de Ville. N^e^ Odet Lect en a envoyé 48 du Mandement de Peney et doit en ramener 18 de Dardagny et Malval.

Berne diffère le départ du Secours

Une lettre de MM. de Berne du 10 mars vient aviser le Conseil qu'au cas où ses troupes fussent prêtes à marcher, ils ont averti leur colonel Morlot[11] de faire suspendre leur progression et de les tenir en réserve et au calme jusqu'à nouvel ordre. Le bailli de Nyon a aussi écrit de retarder le départ du Secours. Le Conseil arrête qu'on ne renoncera pas à passer la revue des soldats enrôlés, qu'ils doivent être tenus prêts et en état jusqu'à nouvel avis. On doit profiter de ce délai pour licencier ceux des sujets qui sont âgés et ne garder qu'un seul individu quand il en aura été enrôlé plusieurs de la même maison ou famille.

Le bailli de Gex à qui il avait été écrit offre le passage par Versoix de 300 hommes à la condition qu'ils ne s'arrêtent, ni ne séjournent en quelque façon et qu'aucun désordre ne se produise.

Le Conseil ayant été assemblé dimanche 13 mars après le prêche de 9 heures, les capitaines de Bons et Corne étant appelés ont confirmé que leurs compagnies étaient complètes, composées d'homme de la ville et de soldats étrangers. Il a été arrêté qu'on donne congé aux sujets incorporés de Jussy et de Peney sous condition qu'ils prêtent serment de revenir au premier commandement. Le Sgr Jacob Andrion[12], conseiller-major, a été commis pour les congédier et exiger d'eux le serment.

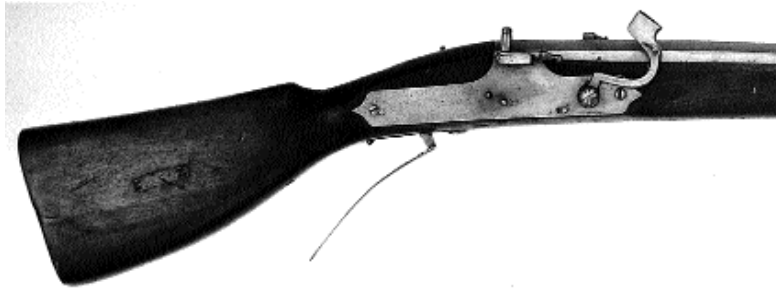

Mousquet à mèche, Allemagne (?), vers 1650
(José-A. Godoy - «Armes à feu XVe-XVIIe siècles»)

Le premier syndic ayant proposé à la séance du mardi 15 mars de délibérer sur la subsistance des soldats du Secours auxquels on a accordé deux florins de subsistance par jour tandis que leur gage mensuel n'est que de 40 florins. Il est arrêté de demander au syndic de la garde Delarue[13] et aux conseillers-majors d'appeler les trois capitaines afin de procéder ensemble à un contrôle dans le but d'enregistrer depuis quel jour ils ont été enrôlés, renvoyant à délibérer de la subsistance des soldats.

Berne demande l'envoi du Secours à Morat

Le lundi 14 mars, MM. de Berne écrivent au Conseil de leur envoyer sans retard à Morat le Secours annoncé où ils ont rassemblé leurs propres troupes du Pays de Vaud et où le Secours attendra de nouveaux ordres.

Le Petit Conseil fut réuni extraordinairement le jeudi 17 mars pour en prendre connaissance et faire partir le Secours sur le midi après avoir ouï l'exhortation du ministre Sp. Paul Bacuet dans le temple de Saint-Pierre. Il ira coucher à Nyon.

Le Conseil arrête qu'on livre à chaque capitaine de quoi fournir à leurs soldats de jour en jour la subsistance jusqu'à Morat telle qu'ils l'ont reçue jusqu'ici, soit 2 florins, et qu'on établisse un Commissaire pour le Secours. Celui-ci se rendra directement à Morat et reconnaîtra si l'effectif de 300 soldats est complet. De là il ira à Berne présenter le Secours aux autorités, ensuite il agira d'après leurs instructions. Le Conseil nomme le sgr cons. André Pictet[14], commissaire du secours et député à leurs Excellences de Berne. Le Conseil détermine les gages des officiers pendant le déplacement de leurs corps de troupe jusqu'à Morat. Les capitaines recevront 2 écus, les lieutenants et enseignes un ducaton et les troupiers au prorata de leurs gages. Arrivés à Morat, tous recevront les gages convenus au moment de leurs enrôlements. Mais s'ils devaient entrer en opérations de guerre, Le Conseil verra à ce qu'ils soient

pourvus de gages plus élevés.

Le Conseil délivre une commission de capitaine-major au capitaine de Bons, de second capitaine au capitaine Corne et de troisième capitaine au sieur Dumont.

Le Secours est parti sur les deux heures après avoir entendu l'exhortation. Le Petit Conseil, en les voyant défiler, a bien remarqué que ces trois compagnies n'étaient pas complètes. «Sur quoy ayant esté opiné, arreste que Nob. Sgr Abraham Piaget se rende à Nion pour prendre le contrerolle exact des soldats des dites Compagnies». Il emmènera 3 soldats de chaque compagnie de la garnison pour rendre les compagnies du Secours complètes.

Berne charge Genève de lever pour son compte et de lui envoyer deux compagnies de 100 hommes.

Le Conseil avait renvoyé à traiter de cette demande de la lettre du 14 mars après le départ du secours. «Du dit jours après midi» il passe à l'examen de l'affaire et élit Nob. Ezéchiel Gallatin[15] et Daniel Des Arts[16] pour commander les 200 hommes et avance à chacun d'eux 100 écus pour qu'ils puissent se mettre à l'oeuvre.

Instruction au Commissaire du secours et député aux autorités de la Ville de Berne.

Le Conseil donne instruction à No. André Pictet au cours de la séance du vendredi 18 mars de se rendre directement à Morat et de passer la revue du secours au moment de son arrivée afin d'en déterminer son effectif réel. Il paiera à chaque capitaine, aux officiers et aux soldats une demi-montre[17], c'est-à-dire celle qui est due à ses troupes par la Seigneurie de Genève en vertu du traité de Combourgeoisie. Il leur

Mousquet à mèche, Cornelis et Abraham Jansen, Utrecht, vers 1650
(José-A. Godoy - «Armes à feu XVe-XVIIe siècles»)

donna l'instruction d'attendre les ordres des Seigneurs de Berne. Le Commissaire et Député se rendra ensuite à Berne auprès de l'Avoyer et Conseil leur assurer de l'aide de Genève. Nos troupes, suite à leur dernière lettre, sont parties et font l'étape à Nyon. Il devra être introduit au conseil de la ville de Berne pour y répéter l'appui de Genève et déclarer qu'elle est en train de lever les 200 hommes demandés. Il veillera à ce qu'un bon accueil soit donné au Secours, qu'il soit bien traité, que les vivres et les munitions lui soient fournis. Il leur remettra le décompte des frais de la levée et des subsistances du Secours. Il leur rappellera que par le passé Genève a eu sur les bras des charges extraordinaires, notamment l'entretien de la garnison,

Si, en chemin, il rencontre un messager porteur de lettres de Messieurs de Berne destinées à Genève, il est autorisé à les ouvrir et à prendre connaissance du contenu. Au cas ou MM. de Berne donneraient congé à nos troupes, il s'occupera à les faire revenir.

Nouvel arrêt de la marche du secours

Le même jour arriva dans l'après-midi une nouvelle lettre de Berne datée du 16 mars. Une intervention de leurs Confédérés de Zurich après la dernière conférence de Baden et soutenue par une interposition des Cantons évangéliques a permis à la négociation de reprendre. MM. de Berne prient de suspendre la marche de nos troupes, toutefois en les tenant «appareillées d'heure en heure» pour repartir.

Ayant eu connaissance du contenu de cette lettre, le Conseil applique aussitôt les disposition suivantes: il met un sursis au départ du Commissaire A. Pictet; il écrit aux Seigneurs de Berne de manière qu'ils donnent eux-mêmes à leurs baillis les directives pour la reprise de la marche du Secours, tandis qu'à Genève on poursuit la levée des deux compagnies demandées; il écrit au capitaine de Bons de suivre désormais les instructions des baillis bernois pour reprendre la marche du Secours et que la subsistance de la troupe sera assurée par des avances du Sieur Grenus[18]; il écrit encore au bailli de Nyon qu'il fasse envoyer par la poste ses lettres à MM. de Berne et au capitaine de Bons.

Ces lettres vues à l'instant et approuvées du Conseil sont emportées par le messager de Nyon.

D'autre part, il donne instruction qu'on ne se hâte plus pour la levée des deux compagnies et que le capitaine Des Arts reçoive par un arrêté du syndic de la Garde une avance de six pistoles d'Espagne pour la subsistance des soldats déjà enrôlés.

A la séance du Petit Conseil du samedi 19 mars, il a été annoncé que les deux conseillers-majors A. Piaget et Louys Galiffe[19] ont conduit à Nyon 20 hommes tirés de la Garnison dans le but de compléter l'effectif des trois compagnies du secours. Mais ces soldats ont femmes et enfants. Il sera nécessaires de procéder à leur échange. Ils n'ont pu en opérer le contrôle mais les capitaines enverront eux-mêmes le rôle de ceux qui ont déserté la marche depuis Morges.

Le conseil surseoit au rappel desdits soldats. Il décide de l'envoi du Sieur Colladon[20], hospitalier, avec une demi-montre pour fournir la subsistance, Et que lesdits soldats absents soient rappelés conformément aux mémoires une fois arrivés à Morat.

Le dimanche 20 mars, le Conseil a reçu des nouvelles du capitaine de Bons par une lettre depuis Morges au premier syndic. Il déclare notamment qu'on vend trop cher les denrées à la troupe. On écrira au bailli de Morges afin qu'il y mette ordre.

Le Secours a repris sa marche

Une nouvelle lettre des autorités bernoises du lundi 21 mars est traitée par le Conseil dans la séance du mercredi 23. Celles-ci ont donné ordre à leurs baillis de faire avancer les trois compagnies du Secours jusque dans leur ville où elles prendront leur logement. Au cas où les deux compagnies de gens levées à leur réquisition sont complètes, elles doivent se mettre en route pour la même destination.

Le Conseil arrête de les faire partir au plus tôt et de leur fournir des armes de l'arsenal qui seront facturées à Berne, que l'on remette quelque argent à ses deux capitaines et que l'on fasse savoir à MM. de Berne que le Sr Jaques Grenus a avancé le montant des frais nécessaires à la levée des deux compagnies.

A la séance du vendredi 25 mars, le Conseil prend connaissance d'une lettre du bailli de Gex autorisant le passage par Versoix des deux compagnies de Berne «sans y séjourner, ni faire en passant aucun désordre aux sujets de Sa Majesté». Ces deux compagnies étant près d'être complètes, il fut arrêté de les faire partir le lendemain et marchent ensemble dans le nombre où elles se trouveront. Si elles ne sont pas à effectifs pleins, que l'on fasse filer ce qu'il faudra pour les rendre complètes. Le syndic de la Garde avancera aux capitaines jusqu'à 120 pistoles en faveur de la levée et de la subsistance des soldats qu'on enverra parfaire leurs effectifs.

Le lendemain 26 mars samedi, il fut évoqué au Conseil que, du fait que ces soldats sont des étrangers et à cause de l'équipement qu'il convient de leur donner, les capitaines Gallatin et des Arts, les ayant écoutés en présence des autres officiers, des Nob. Jaques Delamaisonneuve[21] et Jean Trembley[22], sgrs Conseillers, qu'il faudra allouer non pas les 120 pistoles d'hier, mais bien 135 pistoles. Et déduction faite de ce qui leur a déjà été alloué.

Ces deux compagnies ont quitté Genève ce jour-là. Et à la séance du lundi 28 mars, il fut lu la lettre de MM. de Berne du 26 avisant Genève que les trois compagnies du secours sont arrivées à Berne au soir du vendredi 25 accompagnées du député de Genève A. Pictet. Ils prendront grand plaisir en apprenant que leurs deux compagnies se sont mises en route pour Berne.

La situation de leurs affaires s'est améliorée. Ils espèrent que leur sujets de la ville de Soleure dans leur voisinage se tranquilliseront aussi.

Le député de Genève A. Pictet a écrit le 26 depuis Moudon déclarant qu'il a

reçu un excellent accueil de la part des autorités bernoises. On lui enverra le décompte des sommes fournies outre les armes et munitions de leurs deux compagnies.

Le mercredi 30 mars, le Conseil apprend par une lettre du 28 de MM. de Berne que le soulèvement de leurs sujets s'est tellement calmé qu'ils espèrent parvenir à un prompt et entier apaisement par voies amiables. Ils ne trouvent plus nécessaire de diriger sur leur ville les 200 hommes dont ils ont chargé Genève de lever à leurs frais et prient de les rappeler pour leur donner aussitôt congé.

Le Conseil arrête qu'on leur fasse réponse que ces deux compagnies, parties samedi 26, sont à présent tout proches de leur ville et qu'elles obéiront à leurs ordres. Par même courrier on donnera avis de la somme qui a été fournie pour les lever et les fournir d'armes.

Le Conseil des CC a été assemblé au son de la grosse cloche le vendredi 1er avril. Il lui a été donné lecture des lettres de Berne avec les instructions ordonnées au député A. Pictet.

Enfin, le Conseil du 11 avril avait reçu deux lettres du 2 avril de l'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne. La première annonçant avec des remerciements qu'ils avaient congédié nos troupes. La seconde exprimant leur gratitude à la suite d'un envoi si rapide et qu'ils n'ont pas voulu retenir plus longtemps nos capitaines et leurs soldats «logés quelque temps en quartier en nostre ville capitale». ce que le Conseil enregistra avec beaucoup de satisfaction.

Le Conseiller André Pictet, commissaire du Secours et député aux Seigneurs de Berne, a présenté le rapport de sa délégation au Petit Conseil dans la séance du 18 avril. Parti de Genève le 25 mars, il arriva à Berne le 28 et fut reçu en audience publique le lendemain. Les trois compagnies du Secours avaient quitté Genève le jeudi 17, séjournèrent deux jours à Morges, arrivèrent à Berne le 25 et furent incorporées dans la garde et la défense de la Ville. Elles observèrent une excellente discipline selon le serment solennel prêté avant leur départ. Ses officiers et soldats furent très bien traités. Le Sieur Pictet présenta les comptes du contingents aux magistrats bernois délégués. Ils furent acceptés après vérification. Il les rapporta contresignés à la Chambre des Comptes, ainsi que ceux de la levée des deux compagnies de MM. Gallatin et Desarts pour le compte de Berne. Le paiement du solde sera délivré à N Louis Trembley[23], caissier de la Chambre des Blés qui en tirera le montant sur le financier J. Grenus. Le Sr Pictet prit congé de MM. les Avoyers et Conseil de Berne et se rendit à Moudon où il fit la revue des cinq compagnies congédiées par Berne et fut de retour avec les troupes le jeudi 8 avril.

Cet envoi du Secours comme des deux compagnies Gallatin et Desarts se déroula sans incident et n'a pas donné lieu à des rencontres armées.

Les registres ont noté que ces cinq compagnies sont parties en campagne chacune avec son drapeau[24]. Voilà qui fait réfléchir. Car, au temps où les soldats combattent sans porter d'uniforme, c'est-à-dire mal vêtus et quelques-uns loqueteux, il se reconnaissent à la couleur de l'écharpe de leur camp, portée en sautoir.

Mais lorsqu'une méchante affaire a quelque peu disloqué les rangs, comment se retrouver dans le vacarme et la fumée des salves? Et lors des interminables marches d'approche, souvent unités mêlées, comment rejoindre son corps dans le rideau de poussière épaisse soulevée sur les routes par le piétinement des soldats et des chevaux?

Seul le drapeau de la compagnie porté par l'officier enseigne, au centre du premier rang rallie les égarés et montre de façon irréfutable où elle se tient. Sitôt celui-ci aperçu, le soldat retrouve son rang et sa place par rapport au drapeau du corps.

Il en est de même pour les officiers supérieurs, les états-majors, les aides de camp porteurs d'ordres, les estafettes, etc. Tous sont assurés de la présence du corps identifié et localisé par son drapeau.

* * *

Nous avons vu que deux lettres successives de l'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne, espacées de près de trois semaines auront suffi à déclencher l'envoi d'un contingent de secours. L'échange de conseillers délégués pour les confirmer est superflu. Ce système d'alerte a d'ailleurs été mis à l'épreuve depuis longtemps avec succès.

Berne n'a pas fait appel seulement à Genève. Leurs Excellences, en vertu des traités de combourgeoisie, ont aussi demandé des contingents de secours à la Seigneurie de Neuchâtel (gouvernement du souverain du pays) et aux autorités de la Ville de Neuchâtel. Le contingent de la Seigneurie s'élèvera à 207 hommes et celui de la Ville à 80. Ils se rendront à Saint-Blaise les 6 et 8 mars et seront aussitôt dirigés sur la ville de Berne[25].

Conformément aux normes de l'époque, le Secours sera formé de deux tiers de mousquetaires et du troisième par des piquiers. Le mousquet à mèche a été allégé et n'a plus à être appuyé sur une fourquine au moment de tirer. Au début du siècle suivant, le fusil à silex viendra se substituer au mousquet. La pique a été raccourcie. Elle ne mesure plus, environ, qu'entre 4 et m. 4,20. Plus légère, elle se manie mieux. L'Inventaire de l'Arsenal de 1683 n'indique ni sa longueur, ni son poids. La documentation disponible ne précise pas non plus le type du mousquet qui a armé le Secours. On s'étonne de la rapidité avec laquelle ces trois compagnies d'infanterie auront pu être formées et partir en campagne avant d'avoir été remises à l'instruction. La réflexion cependant engage à supposer que la solde proposée était nettement supérieure aux divers salaires des manœuvres. Presque tous les officiers sont Citoyens ou Bourgeois. Les capitaines ont eu ordre de ne pas engager des soldats âgés, ni chargés de famille, ni de retenir plus d'un membre de la même famille. La cohésion de ces unités proviendra sûrement des officiers et du noyau des soldats originaires de la ville et de la campagne genevoise. Quant aux soldats étrangers, autant que possible «de la religion», les registres n'en font pas mention, nous privant d'une information intéressante.

(Fin de la première partie)

Notes

1. A.M. Piuz L. Mottu-Weber, L'Economie genevoise de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime, SHAG, 1990, Ch. III, Alfred Perrenoud, la Population, p. 45.
2. L'Escalade de Genève 1602, L. Blondel, Topographie et défense de Genève, p. 295.
3. Pierre de Bons, né en 1614, descendant de Jean du Pays de Gex, réfugié à Genève en 1572, fils de Marc. Reçoit la Bourgeoisie en 1650, puis la commission de capitaine-major du Secours à Berne.
4. Daniel Corne (1607-1670), fils de Jean. Capitaine de la garnison; CC en 1648. Nommé second capitaine du Secours à Berne.
5. Gabriel Dumont, fils de Jean. Officier au service de France, puis capitaine de la garnison. Nommé troisième capitaine du Secours à Berne.
6. Odet Lect (1611-1685), fils de Jaques. CC 1640; PC 1649; syndic 1658 et 1662.
7. Abraham Piaget (1591-1674). CC 1615; châtelain de Jussy 1632; LX 1633; capitaine de la garnison; hospitalier 1643-1650; PC 1651.
8. Paul Bacuet (1594-1665) descendant d'Antoine de Nangy en Faucigny reçu BG en 1509. Pasteur de Besse en Dauphiné 1617; à Divonne 1622-1626; professeur de philosophie à l'Académie 1631-1641; pasteur à Lyon 1653-1654; à Grenoble 1656.
9. Abraham Du Pan (1582-1665) fils de Jean. Pasteur dans le Pays de Gex; modérateur du colloque de Thoiry, de celui de Gex, au synode national de Saint-Maixent 1609; pasteur à Thoiry 1612; Cartigny, puis Genève 1617; doyen de la V.C. 1657.
10. Isaac Gallatin (1591-1666), fils d'Abraham. CC 1615; auditeur 1619; PC 1622; secr. d'Etat 1627-1632; quatre fois syndic entre 1649 et 1665; cinq fois premier syndic 1643-1663; lieutenant de justice 1643-1663; député au prince de Savoie Thomas à Chambéry 1634; auprès de Louis XIII à Lyon 1642; de Louis XIV à Dijon 1650.
11. Daniel Morlot (1596-1670) d'une famille patricienne bernoise, fils de Marc; seigneur de Bavois; bailli de Romainmôtier 1634; de Morges 1645; Membre du Conseil de guerre secret et colonel d'un régiment vaudois 1653; PC 1661; banneret 1670.
12. Jacob Andrion (1608-1682) fils de Nicolas. Capitaine de la garnison 1638, puis au service de France; CC 1635; PC 1653 et sergent-major; syndic 1666 et 1670.
13. Louis de La Rue (1604-1676) fils de Gaspard. CC 1631; auditeur 1642; PC 1649; Trésorier 1650-1652; syndic tous les quatre ans entre 1652 et 1673; lieutenant de justice 1671.
14. André Pictet (1609-1669) fils de Jaques. Docteur en droit et avocat au parlement de Paris; CC et LX 1631; auditeur 1633; PC 1638; sept fois syndic entre 1644-1668; quatre fois lieutenant de justice 1650-1653; envoyé à Zurich (1648) et à Berne (1653); envoyé au duc de Savoie en 1667 (Corsinge).
15. Ezéchiel Gallatin (1630-17099 fils d'Isaac. Capitaine des Gardes du Cardinal Mazarin; CC 1649; capitaine de l'une des deux compagnies levées pour Berne (1653); auditeur 1657; châtelain de Jussy 1661; CC 1667; syndic tous les quatre ans entre 1667 et 1689; cinq fois premier syndic entre 1683 et 1709.
16. Daniel Des Arts (1608-1653) fils de Jaques. CC 1638. capitaine au service de Venise, puis dans la garnison.
17. Période, en principe régulière, au terme de laquelle la seigneurie paie la solde due aux troupes après une revue (ou montre) de contrôle de l'effectif de l'unité.
18. Jaques Grenus (1620-1697) fils de François. Docteur en droit de l'université de Valence 1639. Auditeur 1646; PC 1655; syndic tous les quatre ans de 1663 à 1683; premier syndic de même de 1687 à 1695; lieutenant de justice 1684.
19. Louis Galiffe (1615-1672) fils de Jean. Marchand drapier; CC 1640; châtelain de Peney 1649; PC 1653 et sergent-major;.
20. Pierre Colladon (1609-1666) fils de David. CC 1636; auditeur 1645; hospitalier 1651.
21. Jaques Delamaisonneuve (1594-1658) fils de Pierre. Receveur des deniers de l'Hôpital 1625; CC 1628; auditeur 1636; PC 1646; syndic 1652 et 1656. Capitaine de la garnison 1629; lieutenant-colonel du régiment du Landgrave de Stullingen au service de la Suède 1632; général des troupes de Schaffhouse 1634.
22. Jean Trembley (1605-1659) fils de Louis. CC 1631; auditeur 1642-1644; PC et sergent-major 1646; syndic 1648, 1652 et 1656.
23. Louis Trembley (1606-1680) fils de Louis. CC 1633; PC 1660; Trésorier 1663-1668; syndic 1669, 1673 et 1677.
24. Au sujet des drapeaux des trois compagnies du contingent de Secours, on lit dans les comptes rendus par Nob. Louis Delarue, syndic de la Garde en l'année 1653, pages 19 à 28: " Conte des Levées pour le Secours de LL.EE. de Berne, en mars 1653. …Item paié pour les trois drapeaux des dittes Compagnies, suivant le conte que icy ai baillé spécifiquement la somme de cinq cent vingt neuf florins: fl. 519.-" (AEG/Fin. T 70, p. 20. Et à ceux des deux compagnies levées aux frais de LL. EE. de Berne, on lit dans le registre du Conseil 1653, séance du 26 mars: Levée des 200 hommes:…Il faudra allouer aux capitaines E. Gallatin et D. Desarts non pas 120 pistoles, mais 135, du fait que leurs soldats sont étrangers et mal vêtus " Déduction faite de ce qu'il leur a esté baillé ci-devant, et l'argent pour les drapeaux "…(AEG/RC 152, p. 78).
25. Denis Borel, Aperçu des " secours " sollicités par Berne auprès de Neuchâtel (17ème et 18ème siècles), Neuchâtel, été 1985, texte dactylographié chez l'auteur, pages 6, 7 et 8.

UN DIPLÔME GENEVOIS DE MOBILISATION (1945)

Philippe COET

«Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève vous remercie du service que vous avez accompli pendant la durée de la guerre de 1939-1945 pour la défense du sol de la Patrie et la protection de notre indépendance - Au [grade et nom]».

Ces remerciements, qui figurent sur le diplôme dont il est ici question, font écho aux paroles du Général Guisan: «Certes, nous n'avons pas accompli d'actions héroïques. Dans un pays miraculeusement épargné par la guerre, notre armée a subi l'épreuve morale de rester sous les armes, une fois encore, sans être engagée, sans recevoir le baptême du feu dans son ensemble, à l'exception d'une partie de nos aviateurs et de notre DCA (…) Notre existence nationale était en jeu. Dans l'hypothèse la plus défavorable - que nous devions envisager courageusement - il s'agissait d'offrir une résistance désespérée (…) Il s'agissait, en somme, de vouloir une chose, une seule chose; de la vouloir sans relâche: être, à chaque instant et de mieux en mieux, prêts à nous défendre. Et pour l'obtenir, cette chose, il fallait d'abord la concevoir avec une parfaite netteté; puis la traduire en acte de volonté constante (…)»[1)]

Ceux du 122 dans la cour du Collège Calvin

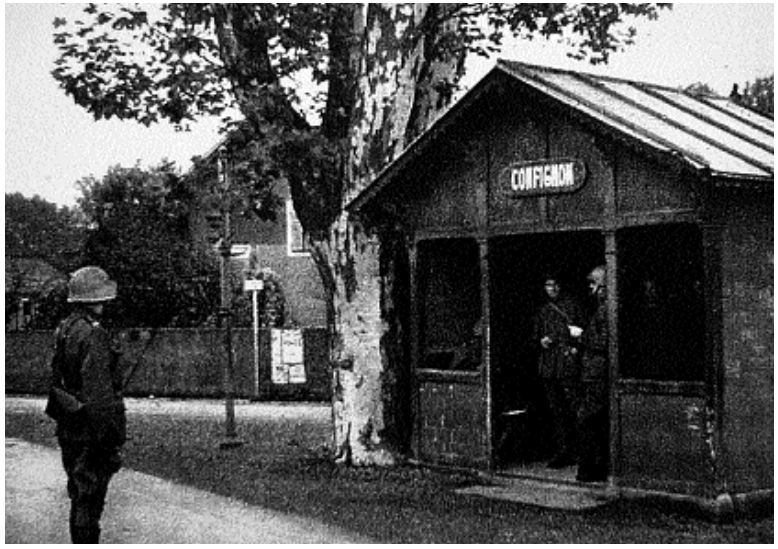

Un poste du 122 à Confignon

Ces deux citations illustrent bien la situation délicate dans laquelle se trouvent les autorités: comment remercier une armée qui a protégé le pays sans se battre et qui a pour cela passé de nombreux jours sous les drapeaux? Comment exprimer sa reconnaissance pour une longue mais simple présence sous l'uniforme, sans risquer le ridicule que créerait toute comparaison avec les belligérants? Le choix s'est finalement porté sur un document de type commémoratif, largement distribué et sans autre portée que symbolique, car il ne pouvait être question de distinction au sens honorifique du terme. Mais un diplôme valait mieux qu'une lettre ou que rien du tout…Nous allons voir que même cela n'allait pas de soi.

Revenons à notre diplôme genevois, rencontré au hasard d'une recherche dans le Mémorial du Grand Conseil, et sur lequel les Archives d'Etat conservent un dossier assez complet[2)]. Pour ce 60e anniversaire de la fin des hostilités, en évoquer l'histoire sera une forme d'hommage rendu à cette génération de citoyens-soldats dont ceux qui restent se sentent parfois bien incompris.

Un projet et une réalisation

L'idée doit dater de l'été 1945 (le service actif prend fin le 20 août). Dans une note de juillet adressée à son président, Louis Rossire, alors secrétaire du département militaire cantonal[3], pose la question fondamentale: à qui décerner ce diplôme, c'est-à-dire quels en seront les critères d'attribution?

Si la question paraît simple pour les unités d'élite, de Landwehr et de Landsturm commandées par Genève, pour les S.C. (complémentaires) des compagnies de surveillance, des détachements organisés et de la réserve pour autant qu'ils aient fait du service, pour les hommes de la P.A. (protection aérienne) et pour les membres du S.C.F. (service complémentaire féminin) qui ont accompli du service, elle est plus délicate pour les G.L. (gardes locales) et les G.L. sanitaires. Parmi ces derniers, certains ont servi, d'autres pas. Et il y a des S.C. inscrits comme volontaires de guerre dont certains ont fait du service actif. Sans parler des hommes réformés en cours de mobilisation; des Confédérés domiciliés ailleurs qu'à Genève mais qui sont incorporés dans une unité genevoise; des Genevois placés dans la situation inverse…

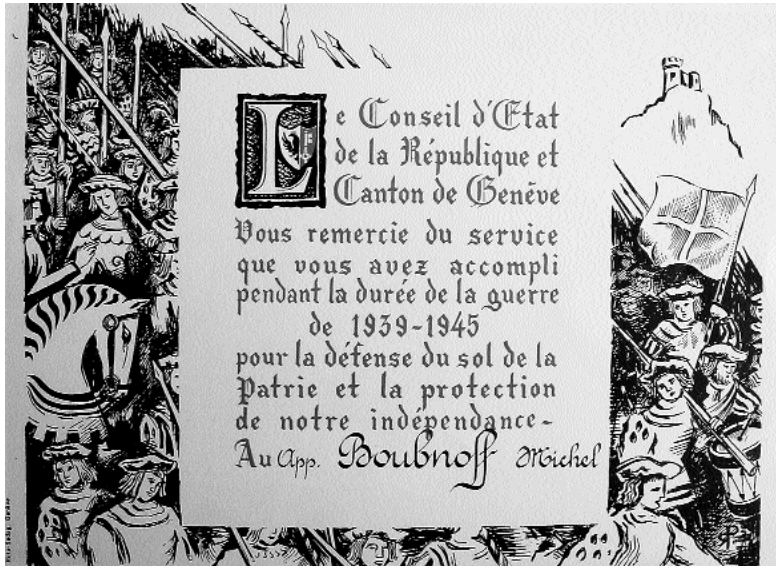

Le fameux diplôme

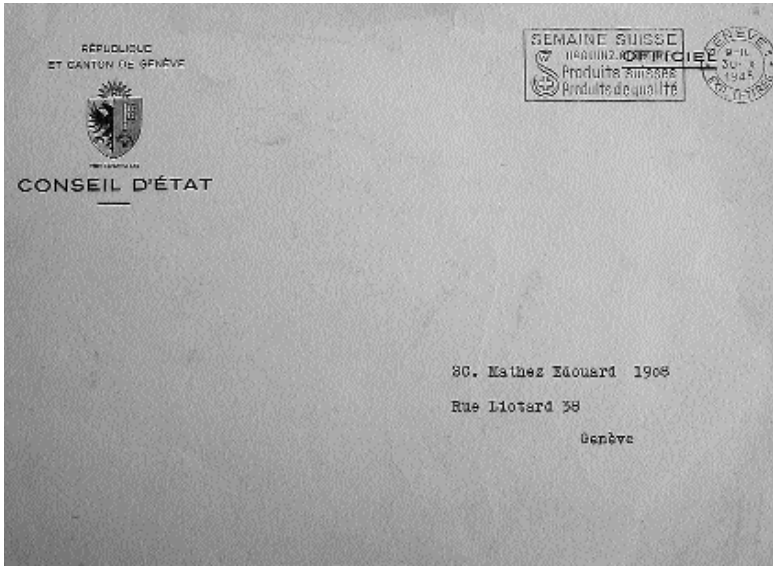

L'enveloppe du Conseil d'Etat

Et de conclure: «En tous les cas, si le canton de Genève veut faire quelque chose, je crois qu'il faut s'en tenir aux E.M. et unités commandés par nous».

Le 11 août, à la veille de la décision du Conseil d'Etat, Louis Rossire revient à la charge. Il exprime ses craintes et réserves sur un projet qu'il sera difficile de réaliser et qui risque de faire des mécontents. Il ajoute qu'il faudra du personnel supplémentaire pour le mener à bien. Il rappelle enfin que le département est en pleine réorganisation des contrôles militaires et qu'il doit modifier les places de mobilisation dans tous les livrets de service; bref qu'il doit déjà faire face à un «travail énorme». Le Conseil d'Etat décide néanmoins, le 15 août 1945 , «de remettre une plaquette souvenir aux soldats genevois» et il charge le département militaire d'exécuter cette décision[4].

Dès le 27 août, L. Rossire s'adresse au chef de l'économat général pour commander chez ROTO-SADAG 25'000 exemplaires du diplôme et autant d'enveloppes. A ce moment-là, la question du financement n'est pas encore réglée.

Une note non datée permet de préciser les conditions d'octroi de ce diplôme. Il faut au minimum 30 jours de service actif et:

- être incorporé dans une unité genevoise;

- même réformé ou transféré, avoir fait du service actif dans une telle unité et être toujours domicilié sur Genève;
- être Genevois domicilié dans le canton, mais être incorporé dans une unité d'un autre canton;
- être Confédéré, domicilié et recruté à Genève, mais être incorporé dans un autre canton («Les Confédérés en séjour à Genève qui ont été attribués à d'autres cantons avant leur arrivée à Genève, n'ont pas été retenus pour l'envoi du diplôme»).
- être S.C. ou S.C. réformé, sous réserve de figurer sur les rôles du département militaire et d'être domicilié à Genève;
- être S.C.F. ou S.C.F. réformée, aux mêmes conditions que ci-dessus;
- être membre des gardes locales (hommes) ou des gardes locales sanitaires (femmes) et avoir fait du service - la condition des 30 jours n'est pas requise pour ces deux catégories;
- être volontaire S.C. inscrit pour le cas de guerre;
- être membre du bataillon de protection aérienne.

C'est dire que la distribution du diplôme vise un large public. A tel point qu'on le donnera même à des militaires ne remplissant pas les conditions. Le 17 novembre 1945, L. Rossire écrit à l'un de ses collaborateurs: « L'intéressé, qui est né en 1895, est sgtm, Bttr DCA 83. Vous ne l'avez pas pris à juste titre puisqu'il a été recruté à Nyon. Il est domicilié depuis 1938 à Genève, et comme M. le Président désire que tout le monde ait ce diplôme, il faut le lui envoyer». Sans doute peut-on interpréter cette largesse comme une volonté politique qui dépasse le simple cadre de remerciements adressés à des citoyennes et des citoyens. D'aucuns y verront un calcul politique, surtout en période d'élections…

Prévoyant, Louis Rossire s'adresse le 24 octobre à la Chancellerie pour l'avertir de cet envoi massif au nom du Conseil d'Etat, et pour demander la remise immédiate des «retours». Il informe également la direction de l'arrondissement postal, en la priant de recommander aux facteurs de ne pas plier l'enveloppe.

Quelques échanges épistolaires permettent d'identifier l'auteur du diplôme: il s'agit de Robert Privat, un graphiste genevois, dont on sait peu de choses, si ce n'est qu'il a enseigné depuis 1950 à l'Ecole des Arts décoratifs et qu'il consacrait ses loisirs au théâtre pour enfants[5].

Au moment du bilan (note de 4 pages, non datée), L. Rossire indique que le premier tirage de 25'000 exemplaires a été suivi d'un second de 5'000. Environ 28'500 diplômes ont été envoyés, avant et après les élections de novembre 1945. «J'ajoute que nous n'avons pu commencer le travail de confection des diplômes qu'au début d'octobre. D'aucuns ont laissé entendre qu'il s'agissait d'une manœuvre électorale. Il faut bien comprendre que le Département militaire devait envoyer un certain nombre de diplômes une fois terminés, car si nous avions attendu à fin novembre - fin des

élections -, nous aurions eu un travail double de mutation, en raison du fait que les enveloppes étaient déjà préparées. Une deuxième série a été expédiée après les élections et dans le courant du mois de décembre nous avons terminé l'expédition».

Par arrêté du 19 octobre 1945, le Conseil d'Etat accorde au département militaire un crédit extraordinaire de 7'500 Fr.[6]. Ce crédit ne sera pas entièrement utilisé puisque la dépense sera finalement de 7'441,30 Fr. (2'605,95 pour l'impression; 250,- pour l'auteur; et 4'585,35 pour le personnel surnuméraire).

Et Louis Rossire de conclure ainsi sa note: «Dans l'ensemble on peut être satisfait du résultat obtenu, car ce n'était pas une petite affaire pour le Département militaire que d'avoir cette surcharge de travail (…) La période de septembre à décembre 1945 a été (…) une époque plus chargée que certaines périodes de la mobilisation. Votre serviteur et certains fonctionnaires s'en souviendront»…

L'accueil

Après cette introduction un peu technique, il faut s'intéresser à l'accueil réservé à ce diplôme. Le dossier des Archives d'Etat contient en effet un certain nombre de réactions significatives, même si leur quantité paraît infime en regard des 28'500 envois du document.

Dans sa note déjà mentionnée - établie probablement début 1946, pour permettre au Conseil d'Etat de répondre à l'interpellation Golay - le secrétaire du département résume la teneur de ces réactions: « Une faible partie de ces lettres étaient désagréables (…); d'autres lettres étaient des billets de remerciement et un grand nombre de militaires écrivaient pour réclamer le diplôme pensant qu'ils avaient été oubliés».

A l'examen des pièces conservées dans le dossier des Archives, on constate qu'il y a effectivement des satisfaits, des mécontents et des impatients, auxquels il convient d'ajouter des plus ou moins satisfaits (ou mécontents)…

Un appointé retourne son diplôme en rappelant que les armoiries genevoises ont toujours été le rouge et le jaune (le diplôme est rouge et noir). Il y voit une économie mal choisie et précise in fine qu'il n'est pas «nicoléen»! Un fusilier, vraisemblablement un petit commerçant, le renvoie après l'avoir surchargé de l'inscription «prière de faire suivre à Mr Duttweiler Migros Genève».

D'autres invoquent leur situation personnelle pour le refuser: «Actuellement, je suis dans une misère noire, le mois passé, étant au chômage, nous avons eu 200 frs pour le mois (2 enfants)». Ou encore: «Je regrette beaucoup mais je n'ai pas le cœur d'accepter ce que vous croyez être un cadeau. Quand il faut aller au service et qu'il faut encore payer 144 fr. de taxe militaire ayant 4 gosses à nourrir et habiller au prix que tout est, je n'appelle pas ça un cadeau mais un simple affront».

Un soldat (700 jours de service!) le retourne en signalant les restrictions sur le papier et en demandant que l'on acquitte plutôt son impôt pour la défense nationale,

«ce qui vaudrait mieux que ce torchon de papier». Un autre demande pourquoi l'on envoie de «si laides choses» au soldat suisse, lequel a simplement fait son devoir et n'a pas besoin de remerciements. Citons enfin Robert T. qui refuse le diplôme parce qu'il a sacrifié sa santé pour défendre une neutralité qu'il estime aujourd'hui bien mal respectée.

Il existe au moins un cas de diplôme refusé puis rendu à son destinataire. Le Conseil d'Etat répond le 23 novembre 1945 à Marcel R. qui pense ne pas pouvoir l'accepter à cause de la punition infligée par son commandant de compagnie, le 10 novembre lors des obsèques d'Isaac Anken (décédé le 7 alors qu'il présidait le département de l'intérieur et de l'agriculture). «Nous nous permettons de vous retourner cette adresse, car après avoir accompli 450 jours de service vous avez droit à cette marque de reconnaissance des autorités civiles». La suite n'est pas connue et l'on ignore si Marcel R. a apprécié le distinguo entre civil et militaire…

Aussi nombreux sont les témoignages de satisfaction. Certains évoquent une heureuse surprise à la réception du diplôme; d'autres se félicitent du renforcement de la cohésion nationale pendant les longues périodes de mobilisation, tel ce sergent-major: «Cette émotion est d'autant plus grande, que Neuchâtelois de naissance, Argovien d'origine, j'ai pu servir sous votre Drapeau genevois pendant quatre années. Durant les 152 jours de service actif accomplis au milieu des militaires genevois, je me suis créé de nombreux et fidèles amis».

Beaucoup d'impatients se manifestent, auxquels L. Rossire doit demander… un peu de patience. Les recherches, la confection et l'expédition des diplômes représentent un gros travail. Il rassure régulièrement ses correspondants: personne ne sera oublié et chacun sera servi. Le ton de ces réclamations est parfois plutôt agressif. Marc D. écrit ainsi: «je réclame simplement ce qui m'est dû si vous estimez que je n'ai pas droit à ce modeste souvenir dites le moi, à ce moment je pourrai penser à la gratitude de mon pays envers moi». Et Louis Rossire de calmer un autre inquiet: «Nous vous informons qu'aucune hostilité n'est manifestée envers vous de la part du Département militaire et que vous n'avez pas été oublié».

Dernière catégorie, les plus ou moins satisfaits ou insatisfaits. Dans sa note au président, L. Rossire reconnaît qu'il y a eu quelques erreurs de grade ou de nom, immédiatement corrigées par l'envoi d'un nouveau diplôme. L'une de ces erreurs est fâcheuse puisqu'elle concerne le fils du tout nouveau (élu en novembre 1945) Conseiller d'Etat C. Duboule, lequel a reçu un diplôme au nom de Dubois! Il est vrai que le département a dû engager des surnuméraires pour expédier des milliers de diplômes et que ceci explique cela.

Plusieurs correspondants déplorent l'absence de signature sur le document. Et si Emile B. le retourne «le considérant comme nul n'étant signé par aucun membre du Conseil d'Etat», d'autres demandent que leur exemplaire soit signé. Il leur est bien entendu répondu qu'il est impossible de faire une exception en leur faveur. Quant à un commandant de compagnie du bataillon de fusiliers 13, qui a reçu son diplôme

endommagé, il désire tout bonnement en recevoir un autre en blanc, qu'il fera remplir lui-même. Le département refuse cette requête en précisant: «Nous regrettons que cette pièce vous soit arrivée en mauvais état. Il est bien évident que, si nous avions pu disposer de cartons, nous l'aurions fait; mais vous connaissez le rationnement du papier. Nous vous envoyons inclus un nouveau diplôme, établi par un de nos meilleurs calligraphes».

Comme déjà dit, le nombre de lettres contenues dans le dossier des Archives est très petit comparé au nombre de diplômes distribués. Mais ces réactions sont sans doute représentatives de l'opinion des destinataires. Quoi qu'il en soit, les réactions négatives ont dû parvenir aux oreilles d'un député au Grand Conseil, puisqu'il va en faire l'objet d'une interpellation.

Ce sera le dernier épisode de cette affaire.

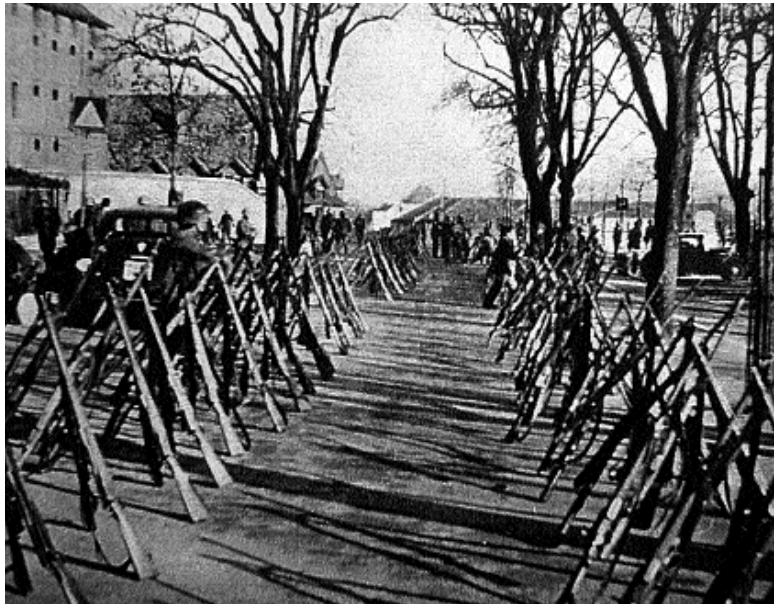

Les faisceaux sur la promenade Saint-Antoine

Une trace au Mémorial…[7]

Le député radical Octave Golay fait plusieurs reproches à toute l'opération. Il y a d'abord l'apparence du diplôme, ce «vulgaire bout de carton», cette «image d'Epinal» qui ressemble «plutôt à la fuite de Charles le Téméraire à Grandson». Ensuite ce diplôme a été envoyé - par hasard? - à la veille des élections. Enfin ce document n'est même pas signé - ce qui lui ôte tout caractère officiel - et ce alors qu'on a distribué à la protection aérienne et aux pompiers d'immeubles un diplôme qui, lui, est signé. «Cette injustice vis-à-vis de nos soldats est inconcevable et leur indignation est tout à fait justifiée».

Sachant que d'autres autorités ont offert à leurs mobilisés des médailles ou des diplômes «dont la valeur artistique et officielle est indiscutable», l'interpellateur demande au Conseil d'Etat ce qu'il compte faire pour réparer son «indélicatesse».

Bien qu'il ne soit plus à la tête du département militaire (alors dirigé par Aymon de Senarclens; lui-même est devenu chef du département de l'instruction publique), Albert Picot répond parce qu'il était à l'époque responsable de l'opération.

Le diplôme aux pompiers d'immeubles? C'est le département militaire qui les remercie ainsi et non le Conseil d'Etat. Les mobilisés ont, eux, droit à la reconnaissance

Ces hommes du 122 ont eux aussi dû recevoir le diplôme

de l'ensemble du gouvernement. Et l'on a choisi un «dessin qui rappellerait l'armée suisse des anciens temps», tout en acceptant un surcroît de dépenses pour imprimer le diplôme en deux couleurs.

Sans signature? «On a pensé que cela pouvait se comparer à une inscription romaine; ces inscriptions ne sont pas signées». On a donc renoncé à toute signature. Albert Picot reconnaît qu'il aurait mieux valu signer le document, cela lui aurait donné plus de poids.

Après cette seule concession, il réfute l'accusation d'une opération électorale (les élections ont eu lieu les 24 et 25 novembre 1945): les travaux ont commencé en août mais, vu leur ampleur, ils n'ont avancé que lentement. C'est pour cette seule raison que l'expédition a été aussi tardive. Il refuse enfin de s'engager à faire mieux la prochaine fois, car il espère bien qu'il n'y en aura jamais d'autre…

L'interpellation est dès lors close. Mais le député Golay n'est pas satisfait de la réponse du Conseil d'Etat; il estime que toute l'opération est un fiasco et qu'il aurait mieux valu ne rien faire.

Le 9 février 1946, le Genevois, organe radical, revient sur ce débat, évoquant un «diplôme raté ou une intention mal comprise». Il insiste sur la déception éprouvée par les soldats à la réception d'un document dont «d'aucuns se demandent encore s'il s'agit d'un nid d'aigles ou de la fuite de Charles le Téméraire». L'affaire connaît ainsi son épilogue.

Ce qui est certain, c'est que ce diplôme est nettement moins connu que celui du Département militaire fédéral dont l'auteur est Friedrich Traffelet. Et il faut bien admettre qu'il est moins réussi… Il reste pourtant représentatif des efforts faits pour remercier des hommes et des femmes qui ont servi le pays. Des remerciements qui, eu égard aux circonstances, ne pouvaient que prendre la forme d'un geste symbolique.

Notes

1. Rapport de Jegenstorf, 19 août 1945. Cité dans Ceux du 122 1939-1945; Genève, s.l., s.n., p. 63. (Plusieurs photos sont tirées de cet ouvrage).
2. AEG, dépôt des Maraîchers: 1993 va 034, 1946/blanc n° 9, archives du secrétariat général du département des affaires militaires.
3. Louis Rossire (1893-1958). Entré au département militaire en 1921, il en est nommé secrétaire en mai 1932. Il démissionne de ce poste en septembre pour décembre 1958; il décède à la fin de cette année-là. Il est décrit par Albert Picot (Journal de Genève du 18 décembre 1958) comme ayant été pendant toute la guerre un «homme de bonne volonté, cheville ouvrière d'un vaste travail, toujours souriant, toujours capable de répondre à toute requête». Voir aussi la Suisse du 14 décembre, la Tribune de Genève et le Journal de Genève du 15 décembre 1958.
4. Registre du Conseil d'Etat, RC 628, 15 août 1945, fol. 1457.
5. Journal de Genève, 11-12 janvier 1958.
6. RC 629, 19 octobre 1945, fol. 1912.
7. Mémorial des séances du Grand Conseil, 2 février 1946, «Interpellation de M. Golay (diplôme aux mobilisés)», p. 144-146. Militant radical, Octave Golay (1900-1970) est entré au Grand Conseil en 1942. Il y siège jusqu'en 1961 (Journal de Genève du 5 juin 1970).

UN GARDE-FRONTIERE «GENEVOIS»EN 1900

Philippe COET

La découverte fortuite (et une acquisition qui ne l'était pas) d'un document peu courant est à l'origine de cette étude: sur plus de 300 pages, un garde-frontière - ou plus vraisemblablement, comme nous le verrons, une recrue - a retranscrit d'une belle écriture des instructions, ordres de service, textes réglementaires et légaux utiles à son travail. Sous le titre «instructions à l'usage des garde- front[e] du 6e arrondissement», ces pièces s'échelonnent de 1898 à 1904.

L'ancrage genevois du document - le 6e arrondissement correspond au territoire du canton - justifie à lui seul cette étude d'un corps fédéral, une étude qui s'inscrit d'ailleurs à la suite de l'article consacré à la surveillance de la frontière genevoise par la gendarmerie en 1850-1851[(1)]. Même si la situation a bien changé, n'oublions pas que le garde-frontière est resté longtemps une figure familière dans les communes frontalières. Une telle étude est également intéressante par la mise en

La douane de «Moellessulaz»au début du siècle (carte postale française)

perspective de la perception et de la réalité de la frontière hier et aujourd'hui. D'une conception stricte de la limite, claire, nette et *a priori* imperméable à tout ce qui n'était pas autorisé (objectif jamais atteint, même pendant la Seconde Guerre mondiale…), l'on est passé à une conception plus souple d'une zone où le contrôle s'est élargi de part et d'autre, en fonction d'intérêts communs. Cela s'est traduit, par exemple, par la création d'un Centre de coopération police-douane (CCPD) en 2002 ou par la mise sur pied de patrouilles de police mixtes dès décembre 2004[(2)].

De la répression de la contrebande de sel à celle du trafic de stupéfiants ou de la traite d'êtres humains, on mesure le chemin parcouru depuis la création du corps des gardes-frontière en 1894, que ce soit dans les domaines de la coopération et de la réglementation ou dans les pratiques quotidiennes.

Une remarque encore, avant d'aller plus loin: à l'époque on écrit*garde-frontière* au singulier et au pluriel. J'ai conservé cette orthographe dans les citations, mais par ailleurs j'ai utilisé la manière de l'écrire actuelle, soit *gardes-frontière* au pluriel.

Bref rappel historique

La convention conclue avec Genève en 1850 n'a jamais donné satisfaction. Les deux secteurs de la frontière française qui posent le plus de difficultés sont le Jura (alors) bernois et Genève. Les habitants y opposent au «zèle des employés» une forte résistance. A Genève, où la contrebande concerne les marchandises manufacturées et les articles de luxe, la population «s'est soumise avec une extrême répugnance à la loi fédérale sur les péages». Or non seulement les gendarmes chargés du contrôle font preuve d'une indulgence coupable, mais encore la justice ne punit pas, ou pas assez, les coupables. Le jury qui juge sans appel les délits en matière de péages, se laisse influencer par une opinion publique «en général contraire aux péages». Cela étant, «la résiliation de la convention touchant la garde des frontières par le gouvernement de Genève [a] mis l'administration des péages dans la nécessité de créer pour Genève en application du second membre de l'art. 48 de la loi sur les péages un corps spécial de gardes frontières fédéraux, dont il est à espérer qu'il parviendra à réprimer le mal, en partie du moins». En effet, dès février 1851, la gendarmerie genevoise n'assure plus ce service.

A la fin de cette année 1851, le Conseil fédéral constate que la situation est toujours aussi difficile «dans la contrée de Porrentruy et de Genève».On invoque «une moralité relâchée.. [qui] ne voit dans la fraude commise envers l'Etat qu'une défense légitime et non contraire à l'honneur». Le Conseil fédéral souhaiterait d'ailleurs que ces idées «absolument étrangères à l'esprit d'une communauté républicaine» soient fermement combattues d'en haut… Quoi qu'il en soit, «la création d'une pareille garde frontière à Genève a du moins eu pour effet, de mettre un terme aux différends antérieurs concernant la négligence du service des péages par la gendarmerie».

Les hommes employés à la garde des frontières sont alors 40 à Genève (56 au

La douane de Moillesulaz quelques années plus tard
(Centre iconographique genevois)

Tessin) sur un total de 360[3]. C'est donc dès 1851 que ces employés (ils ne deviennent fonctionnaires fédéraux qu'en 1928) surveillent la frontière genevoise. Ailleurs les gendarmes cantonaux continuent à assumer ce service, mais au prix de nombreux conflits entre cantons et administration des péages. Les dernières conventions sont résiliées en 1894 avec Vaud, l'Argovie et Berne et en 1896 avec les Grisons.

Fort de ces expériences et dans un contexte international qui voit l'avènement d'une politique douanière protectionniste, le Conseil fédéral décide de réviser la loi sur les péages de 1851. La loi sur les douanes de 1893 consacre la création d'un corps de surveillance spécialisé, à l'échelle du pays. Le souci majeur est de disposer d'un seul et même service de surveillance, assuré par un personnel obéissant directement à l'autorité fédérale. «Pas plus ici qu'ailleurs on ne peut servir deux maîtres» lit-on dans le message du Conseil fédéral du 30 mai 1892, car «la position hybride des gendarmes cantonaux garde-frontière est devenue tout simplement impossible à la longue». L'on recommande donc «la surveillance de la frontière du pays par un corps de garde-frontière fédéraux», placé sous le régime du code pénal militaire, c'est-à-dire militarisé.

Précisons ici qu'en 1849 Genève forme le 5 arrondissement avec Vaud,

La Frontière

" Art. 9. La frontière ou ligne douanière entre la Suisse et l'étranger est la frontière politique ; toutefois des portions de territoire sises à la frontière, ou certaines propriétés qu'elle longe, peuvent être mises en dehors de la ligne douanière, lorsque leur situation topographique ne permet pas de les surveiller d'une manière efficace (article 54 de la loi sur les douanes).

Lorsque la frontière politique est formée par des lacs ou des fleuves, c'est la rive suisse qui est considérée comme frontière douanière ; la ligne douanière se confond, en revanche, avec la frontière politique lorsque celle-ci est tracée d'une rive à l'autre d'une eau frontière.

Pour les bureaux de douanes dans des gares étrangères (gares de jonction) ce sont les dispositions des traités internationaux y relatifs qui font règle "

(Règlement d'exécution pour la loi fédérale sur les douanes du 28 juin 1893, du 12 février 1895).

La possibilité d'exterritorialiser une portion du territoire a aussi été utilisée à Genève. C'est le cas à Presinge où la direction des douanes a décidé d'exterritorialiser la fruitière partagée par des propriétaires suisses et français de la commune voisine de Juvigny, fruitière dont les produits entrent pourtant librement en Suisse depuis une cinquantaine d'années (nous sommes en 1895). Il faut dire que nombre d'habitants de Presinge et de Juvigny possèdent des biens fonds sur le territoire du pays voisin. Pour faciliter le contrôle, et donc amadouer la direction des douanes, la commune de Presinge va jusqu'à proposer de construire à ses frais un chemin reliant directement le bâtiment au chemin communal suisse, et d'annoncer chaque année le nombre de vaches appartenant aux membres de cette coopérative.

Dans son rapport sur l'année écoulée, le Conseil d'Etat constate que les autorités fédérales semblent subordonner le maintien de la fruitière à la création d'un chemin permettant une meilleure surveillance…[5]

Neuchâtel et le Valais, avec siège à Lausanne. En 1850, Genève et le Valais constituent un 6e arrondissement. Enfin, dès 1893, ce 6 arrondissement couvre le seul territoire genevois.

Rappelons, pour conclure cette introduction, que vis-à-vis de la frontière genevoise se trouvent la zone du pays de Gex (1815) et la zone sarde ou petite zone (1816), laquelle s'élargit considérablement en 1860 (zone d'annexion ou grande zone). Mais les zones et leur histoire n'entrent pas dans le champ de cette étude.[4]

Le contexte

Les relations entre l'Administration fédérale des douanes et le canton donnent souvent l'impression d'une collaboration forcée. D'une part la direction des douanes - générale ou de l'arrondissement - applique un droit supérieur, le droit fédéral, sans toujours se soucier des particularités locales. Le canton n'a alors guère d'autre possibilité que d'en appeler à la compréhension des autorités douanières: l'affaire de la fruitière de Presinge évoquée ci-dessus en est un bon exemple. Mais d'autre part les douanes, malgré leur personnel, leurs infrastructures et leur arsenal législatif, doivent souvent s'appuyer sur le canton pour faire appliquer leurs décisions. Toute la difficulté réside alors dans le maintien d'un équilibre fragile entre des intérêts divergents et convergents. En voici l'illustration par quelques exemples.

Pendant plusieurs années, les douanes cherchent à créer un chemin de ronde entre Moillesulaz et Thônex, le long du Foron. Mais cela pose un problème technique: la frontière ne se trouve pas au milieu de la rivière, mais sur la rive suisse. Or il faudrait construire un mur de soutènement pour ce chemin, en empiétant sur le lit du Foron, c'est-à-dire sur le territoire français. Il y a donc négociations avec le canton et avec les autorités françaises. Le 25 septembre 1894, le Conseil d'Etat répond au Conseil fédéral à ce sujet: sollicité pour réaliser ce chemin, il rappelle que le projet, qui remonte à 1883, soulève les objections de la commune de Thônex qui craint un détournement de la circulation «au détriment de Moillesulaz». A cela s'ajoutent la question du prix des terrains à acheter pour construire le chemin et le fait que le lit de la rivière n'est pas en Suisse. Dans son rapport de gestion pour 1894, le Conseil d'Etat indique qu'il a dû renoncer au projet pour toutes ces raisons.

Mais le Conseil fédéral revient à la charge et signale en 1896 que le projet, abandonné en 1884 puis repris en 1893 «en suite d'une recrudescence de la contrebande», avance lentement, mais avance: «L'entente s'est faite l'année dernière avec le gouvernement français qui s'est déclaré d'accord avec le projet présenté. Cette affaire suivra désormais son cours». Pourtant, dès l'année suivante, les douanes renoncent parce que la situation a changé: l'une des raisons invoquées est «une augmentation de l'effectif du corps des garde-frontière qui permet une surveillance plus efficace que par le passé».(6)

Le trafic rural de frontière, qui est autorisé sous certaines conditions par la loi sur les douanes de 1893 et qui a pris une grande ampleur à Genève, donne lieu dès 1894 à de nombreuses tentatives de fraude. Il est alors demandé au Conseil d'Etat d'autoriser le bureau de recensement [contrôle de l'habitant - ndla] à renseigner les autorités douanières sur la réalité du domicile dans le canton des personnes qui prétendent bénéficier des avantages de ce trafic particulier.(7)

On relève, cette même année 1894, un échange aigre-doux entre le Conseil d'Etat et la Direction générale des douanes au sujet d'un contrôleur révoqué. Le Conseil intervient en faveur de ce citoyen genevois et obtient sa réintégration. Toutefois, dans

une lettre adressée le 3 août au directeur général des douanes, le Conseil écrit qu'il «n'a pu se défendre d'un sentiment de surprise en y trouvant [dans la lettre des douanes du 28 juillet - ndla] un paragraphe qui semble mettre en doute le droit d'une autorité cantonale de recommander l'un de ses concitoyens à l'équité d'une Administration fédérale. Mais il ne veut voir dans ce passage qu'une expression qui ne rend pas exactement la pensée de celui qui l'a rédigé»…(8)

En 1896, le Conseil intervient dans un autre conflit qui oppose des particuliers genevois aux douanes. En effet, deux propriétaires refusent de se soumettre à la loi sur les douanes qui autorise les gardes-frontière, dans l'exercice de leurs fonctions, à pénétrer dans des propriétés privées (à l'exception cependant des habitations et de leurs dépendances). Le gouvernement cantonal est sollicité à la fois par le Conseil fédéral et par ses ressortissants. L'un d'eux écrit le 5 janvier 1896 pour informer le Conseil «d'une discussion avec l'administration des Douanes fédérales au sujet d'un droit de passage que celle-ci veut s'arroger sur l'enclos se rattachant directement à mon habitation le long du Foron». Outre d'éventuels dégâts aux récoltes, il craint que cette restriction du droit de propriété dévalue ses biens. Le Conseil demande au Procureur général de rappeler à ces propriétaires leurs obligations. Si le résultat de cette démarche paraît satisfaisant aux autorités genevoises, la réaction du Conseil fédéral est plus mitigée: soit, l'un des deux propriétaires accepte le service de surveillance sur son terrain; mais l'autre semble continuer à contester «le droit de faire surveiller la partie de sa propriété qui borde le Foron, alléguant que c'est un enclos se rattachant directement à son habitation, dans lequel les garde-frontière n'ont le droit de pénétrer que dans les cas prévus au 3me alinéa du même article 54. Nous attendrons de voir ce que fera Mr. (…) et nous réservons de prendre à son égard telle décision que nous paraîtra commander la situation. En attendant, la surveillance s'exerce sur sa propriété suivant un ordre spécial du chef du corps des garde-frontière».(9)

Cette nécessité de s'appuyer sur l'autorité cantonale est flagrante dans le domaine des poursuites. Ainsi, le 9 novembre 1894, le département fédéral des douanes demande au canton où en sont les poursuites dirigées contre deux personnes condamnées «administrativement pour délit de contrebande». Et le 8 mars 1895 «le Conseil fédéral met en demeure l'Autorité genevoise de faire arrêter & incarcérer pour subir 286 jours de détention le nommé (…), condamné par l'administration des douanes à fs 1433,65c d'amende dont il ne s'est pas acquitté»!(10)

Mais tout cela ne doit pas faire oublier que la collaboration et la bonne entente sont aussi possibles. Ainsi le Conseil d'Etat accède fin 1896 à la requête du département fédéral des douanes et exempte les gardes-frontière des fonctions de jurés électoraux. Et en février 1894, il transmet au département de justice et police une demande du Conseil fédéral de mise à disposition de locaux de détention les plus proches possible des bureaux de douanes. Il s'agit pour les gardes-frontière de savoir où amener les contrebandiers qu'ils arrêtent. Car comme il est dit dans le rapport de gestion du Conseil fédéral, «le personnel de surveillance a déjà fait usage à plusieurs

Un garde en 1907 (collection J. Burlet)

reprises de ce droit d'arrêter les contrevenants, et il est incontestable que cette disposition de la nouvelle loi sur les douanes est d'une grande ressource pour l'administration». La réponse genevoise à cette demande reste inconnue, mais tout laisse supposer que les postes de police, voire la prison, ont servi à cet usage.(11)

D'une manière générale, et cela ressort de toutes les sources fédérales, la frontière genevoise est considérée comme très difficile. La configuration du terrain, la mentalité et les habitudes locales en sont la cause. On constate dès 1895 que «la frontière genevoise est surveillée par les contrebandiers avec autant de ténacité que par les garde-frontière; si la surveillance faiblit sur un point, les fraudeurs s'en aperçoivent immédiatement et en font leur profit». La fraude peut aussi bien porter sur des «petits fûts de byrrh» amenés à un aubergiste (qui sera poursuivi alors que les contrebandiers ont, eux, échappé aux gardes) que sur des produits de parfumerie et de cosmétique dissimulés dans des boilles à lait.

En juin 1896, un domestique surpris du côté de Mategnin alors qu'il cherchait à introduire en Suisse de l'absinthe et de l'Amer Picon, n'hésite pas à tirer un coup de feu sur les gardes-frontière avant de s'enfuir en France. Poursuivi par voie diplomatique devant les tribunaux français, cet homme est acquitté en première et en seconde instance… C'est aussi avec une certaine amertume que le Conseil fédéral constate dans son rapport pour 1895 que deux plaintes pour voies de fait sur des gardes sont restées sans suite devant les tribunaux genevois.

La lutte contre la contrebande n'est pas simple en regard de l'intense circulation de chars et de voitures entre Genève et les zones franches, des relations personnelles existant entre habitants de part et d'autre de la frontière et des propriétaires qui ont des biens dans les deux pays. «Les communications par tramway entre Genève et le territoire français sont fréquemment mises à profit, surtout par des personnes du sexe féminin, pour importer en fraude des marchandises dissimulées sous les vêtements ou

sous les sièges des voitures» lit-on en 1899.

Comment faire face à tant d'ingéniosité, de mauvaise volonté, d'opiniâtreté, alors que l'on ne dispose en moyenne pour tout le pays, d'après des calculs effectués en 1903, que d'un garde pour 6 km de frontière? Des gardes qui se chargent non seulement de la répression de la contrebande, mais aussi d'assurer l'exécution de la police fédérale (épizooties, chasse, protection des espèces, etc.) et de la police des étrangers…(12)

Le corps des gardes-frontière

L'époque qui nous intéresse constitue pour le corps des gardes-frontière une période charnière d'organisation et de développement: «L'administration des douanes a continué à vouer, dans l'exercice écoulé, sa sollicitude à la réorganisation entreprise du service de surveillance, et à la constitution en un corps d'une organisation uniforme, bien préparé à la tâche qui lui est confiée, des garde-frontière fédéraux qui depuis 1851 ont successivement remplacé les gendarmes fournis autrefois par les cantons» peut-on lire dans le rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1894. Et l'année suivante, dans le même document: « L'unité d'organisation du service de surveillance de la frontière a fait de notables progrès dans l'exercice écoulé. L'attention s'est partagée entre le service extérieur, d'une part, et l'organisation intérieure et le ménage des postes de garde-frontière, de l'autre».

Le corps est doté d'un règlement dès 1895 (le règlement provisoire ayant fait ses preuves, il est adopté cette année-là avec quelques modifications), lequel est remplacé 8 ans plus tard par une nouvelle version. L'une des innovations apportées en 1903 concerne la fourniture de la tenue de service par l'administration alors qu'elle était précédemment à la charge des gardes-frontière.(13)

Les articles 2, 3, 4 et 5 du règlement de 1895 précisent la structure du corps: les gardes de chaque arrondissement forment une unité administrative «organisée militairement et placée sous les ordres d'un chef de corps, avec rang d'officier». Cette unité se décompose en sections, elles-mêmes divisées en postes. En principe, une section est commandée par un sergent (chef de section); un chef de poste commande les hommes qui forment un poste. Il est de plus créé «selon les besoins, des sections mobiles que le chef du corps peut employer sur n'importe quel point de l'arrondissement en question», et dont les membres agissent en civil. Une telle section existe à Genève.

On retrouve une organisation pyramidale à l'échelle du pays. La direction générale des douanes s'appuie sur les directions d'arrondissement. Les chefs de corps relèvent directement de ces dernières. Un chef de corps peut disposer d'officiers ou de sous-officiers supérieurs pour l'aider à diriger et à administrer le corps (articles 59 à 67 du règlement de 1895).

Dans ce corps en construction, le recrutement est une question délicate.

L'administration «cherche surtout entre autres à recruter des hommes robustes et intelligents, ayant une instruction suffisante, et à relever la considération du corps en y faisant régner une sévère discipline». L'augmentation des effectifs rend aussi nécessaire le renforcement des cadres: «ceux-ci ont essentiellement, outre la direction du service et l'administration du corps, à contrôler de jour et de nuit l'exécution des services commandés, l'exercice d'un contrôle sévère étant indispensable». Il a fallu pour cela seconder les chefs de corps par des officiers et des sous-officiers supérieurs (rapport de gestion, 1894).

En améliorant la qualité des recrues, l'on espère manifestement améliorer la qualité du service et aussi faire disparaître certains problèmes de discipline.

L'article 6 du règlement de 1895 précise que, pour entrer dans le corps, il faut être citoyen suisse, être incorporé dans l'élite, mesurer au moins 167 cm et ne pas avoir plus de 30 ans, jouir de ses droits civiques et d'une bonne réputation, savoir lire et écrire, être apte corporellement et intellectuellement. Enfin «la connaissance de deux langues nationales est désirable».

Le recrutement est permanent entre 1895 et 1907 et se traduit par de nombreuses mises au concours dans la Feuille fédérale. Ainsi en 1898, c'est l'augmentation du nombre de jours de repos qui oblige à trouver une cinquantaine de gardes supplémentaires. En 1905 «l'administration des douanes se propose, pour renforcer le corps des gardes-frontière, de recruter environ 50 hommes, qui, après avoir servi pendant un an comme recrues, pourront être incorporés, s'ils sont reconnus aptes au service de surveillance».[14]

Tout au long de cette période on constate une augmentation régulière des effectifs (cf. tableau en annexe). Or, dans son rapport de gestion pour 1895, le Conseil fédéral semble s'excuser de n'avoir pu réduire l'effectif du corps dans le VIe arrondissement. Il faut dire que «nulle part à la frontière suisse, la contrebande ne se pratique sur une aussi grande échelle et avec autant de raffinement qu'à la frontière du canton de Genève (…) Bien que le nombre des garde-frontière du VIe arrondissement ait été porté à 200 hommes lors de la rupture avec la France, cet effectif s'est trouvé insuffisant pour surveiller de jour et de nuit une frontière partout ouverte, et il a fallu les plus grands efforts (…) pour combattre avec quelque efficacité cette honteuse industrie».

Ce même Conseil, dans son message sur le budget 1897, rappelle l'espoir soulevé en 1896 de pouvoir réduire les effectifs grâce à l'éventuelle fin de la guerre des tarifs avec la France. Mais une telle réduction reste impossible si l'on veut combattre efficacement la contrebande. Et de conclure: «nous n'en chercherons pas moins, comme par le passé, à réduire le nombre des gardes-frontière, si la situation vient à s'améliorer». Le discours change dès l'année suivante: eu égard «aux conditions topographiques» de la frontière du pays, l'effectif du corps ne peut en aucun cas être considéré comme exagéré.[15]

Les articles 47 à 49 du règlement de 1895 concernent la solde, son mode de

paiement et le supplément de solde. La solde journalière s'échelonne de 3,40 Fr. pour une recrue, 3,80 Fr. pour un garde, à 6 Fr. pour un adjudant sous-officier. A la fin de chaque mois, la direction d'arrondissement remet au chef du corps le montant total, qui est ensuite redistribué au personnel. Il est possible d'accorder aux hommes «qui ont bien rempli leurs devoirs et se sont bien conduits» un supplément de 40 cts par jour après 4 ans de service et de 70 cts après 6 ans. En septembre 1897, la solde est augmentée ainsi que le supplément. Un tel supplément est dorénavant prévu après 4, 6 et 8 ans de service. L'indemnité d'habillement est portée de 20 à 30 cts par jour. Enfin l'administration fournit le logement, le chauffage et l'éclairage, soit directement, soit sous forme d'indemnités. Dès lors, l'autorité fédérale considère que «les garde-frontière peuvent être mis au nombre des corps de police les mieux payés de la Suisse». En 1905, on envisage d'introduire un nouveau supplément de solde après 12 ans de service. A noter enfin que dès 1911 la solde journalière est abandonnée au profit d'un traitement fixe (les officiers qui sont, eux, engagés comme fonctionnaires, touchaient déjà un traitement fixe).[16]

A cette époque, la protection sociale reste hésitante et peu contraignante. En 1898, le Conseil fédéral refuse d'accorder la franchise de port à la Société de retraite et de prévoyance des garde-frontière du corps Vaud-Valais. Cette société dispose d'une caisse basée sur le principe de la mutualité. Le Conseil ne conteste pas son caractère de bienfaisance, ce genre d'assistance est effectivement louable; mais les gardes du Ve arrondissement n'avaient pas motif à créer une telle caisse puisqu'il existe «une société d'assurance sur la vie pour les fonctionnaires et employés fédéraux, laquelle reçoit une subvention de la Confédération et fonctionne d'une manière très satisfaisante».

Cette même année 1898, le Conseil fédéral refuse de faire droit à la pétition du frère d'un chef de section, décédé accidentellement en août 1895 dans le Jura bernois. Cette pétition demande une augmentation de l'indemnité - 4'000 F - accordée à sa veuve et à ses 5 enfants. D'une part la Confédération n'a «aucune obligation d'indemniser en cas d'accident le personnel des douanes et de surveillance de la frontière»; d'autre part la victime avait apparemment bu et était donc en partie responsable de l'accident; enfin, l'administration des douanes a pris à sa charge les frais de recherche, de transport et d'ensevelissement, ainsi que les frais judiciaires. Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral s'en tient à sa première décision. Il s'explique plus généralement dans son rapport de gestion: «Vu la grande rareté de ces accidents, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de recourir à une assurance spéciale des garde-frontière aux frais de la Confédération». En fait, contracter une assurance coûterait beaucoup plus cher que d'inscrire au budget une somme destinée à de telles indemnités et dont le solde restera acquis à la Confédération. En 1898 également, la famille d'un garde du VIe arrondissement, décédé des suites d'un accident, reçoit une indemnité de 5'000 F et une «prolongation de jouissance du traitement». En août 1900, un garde se tue en tombant d'un rocher dans la région de Gondo. Sa famille obtient une année de solde et une indemnité pour accident.[17]

Le VIe arrondissement

Dans son recueil d'instructions, notre garde a soigneusement noté la composition du corps de l'arrondissement: un capitaine chef du corps, deux lieutenants, un comptable attaché à la direction, un sergent-major, 9 sergents chefs de section, 52 chefs de poste et 139 gardes.

Il a aussi relevé son organisation en 9 sections et la répartition des postes:

- La 1ère section mobile à Chêne-Bourg (11 hommes).
- La 2e section qui comporte la caserne et couvre la ville: gares de Cornavin et des Eaux-Vives, port, Rive-entrepôt (33 hommes).
- La 3e section avec les postes de Haute-Belotte, Bellerive, Hermance, Chevrens, Anières, Veigy (20 hommes).
- La 4e section: Gy, Jussy, Moniaz, Renfile, Louvière, Cara (19 hommes).
- La 5e section dont les postes sont Cornières, Mon-Idée, Pierre-à-Bochet, Moillesulaz, Thônex, Fossard, Sierne et Veyrier (27 hommes).

Le poste de la gare des Eaux-Vives. On distingue nettement sur la façade la plaque qui annonce un bureau principal (Centre iconographique genevois).

- La 6e section avec Troinex, Pierregrand, Rozon, Landecy, Charrot, Bardonnex, Perly, Certoux et Lully (29 hommes).
- La 7e section avec les postes de Laconnex, Soral, Sézegnin, Avusy, Athenaz et Chancy (17 hommes).
- La 8e section: La Plaine, Dardagny, Malval, Chouilly, Bourdigny, Meyrin et Mategnin (23 hommes).
- Et enfin une 9e section avec des postes à Saconnex, Colovrex, Vireloup, Bossy, Sauverny, Versoix et Bellevue (24 hommes).

Les 8e et 9e sections couvrent la rive droite (bornes 1 à 180, la borne n° 180 à Chancy); les 3e, 4e, 5e, 6e et 7e sections la rive gauche (bornes 1 à 219, la 219e à Genève).

Il indique 118 km 670 comme longueur de la frontière douanière de l'arrondissement (actuellement, on donne 102,8 km comme longueur de la frontière genevoise avec la France, avec 429 bornes. Le Temps, 14 mai 2005).

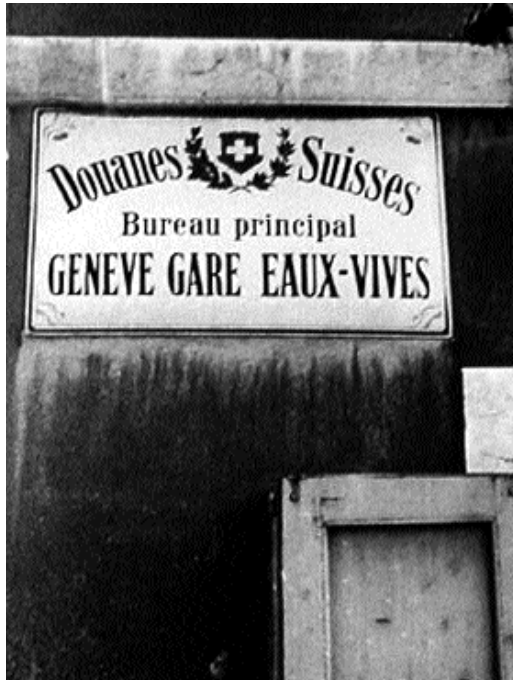

Gare des Eaux-Vives: gros plan de la plaque (Centre iconographique genevois).

De 1892 à 1904, le directeur de l'arrondissement est Hippolyte Monnier. Il décède en fonction en décembre et est remplacé par Emile Trabold dès janvier 1905. Ce dernier était chef du bureau des douanes de la grande vitesse à Genève. Lui aussi décède en fonction le 30 avril 1916 (colonel d'état-major, il était attaché à l'état-major de l'armée depuis janvier 1916, après avoir été officier territorial).[18]

Nombre d'instructions recopiées par notre garde sont signées par Philippe Cornaz, chef du corps. Né en 1856, originaire de Payerne et capitaine d'artillerie, il est nommé à la tête du corps le 1er juillet 1896. Il est transféré dans la même fonction à Bâle (Ier arrondissement) le 3 avril 1906. Il est remplacé par Edouard Hürst, qui est alors chef du corps du Ve arrondissement à Lausanne et qui avait été nommé en 1894 lieutenant dans le VIe arrondissement.[19]

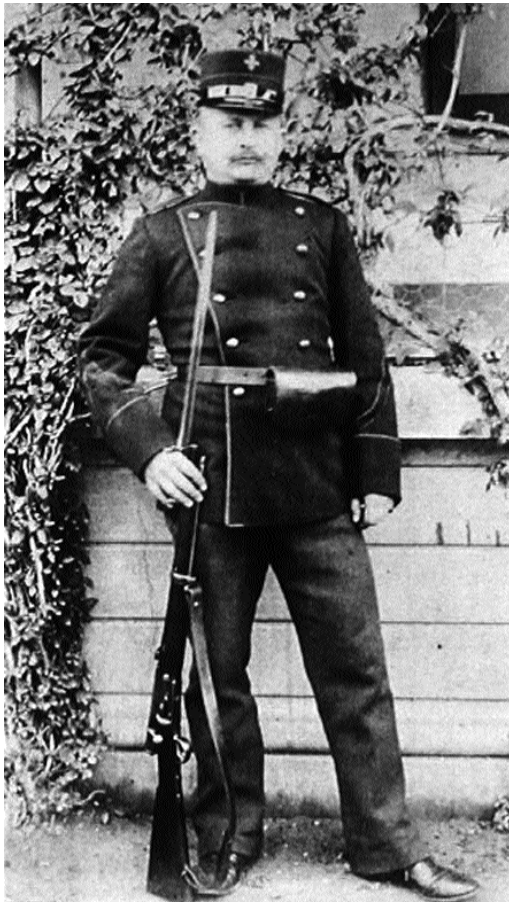

Cette photo (et la suivante), conservée par le Musée national suisse, aurait été prise à la caserne de Chêne vers 1900. L'homme serait le caporal Venger

Un autre nom qui apparaît au bas de certaines instructions est celui du remplaçant du chef: Jules Schwitzguébel. Il est nommé premier-lieutenant dans le VIe arrondissement le 31 octobre 1902 alors qu'il était magasinier-chef à l'Arsenal de Genève. Le 8 mai 1906, il est promu capitaine, chef du corps du Ve arrondissement, en remplacement d'Edouard Hürst transféré à Genève. En juillet 1912, Jules Schwitzguébel prend le commandement de la gendarmerie genevoise. Né à Carouge en 1868, il décède en 1925.

Coïncidence intéressante, le 30 avril 1909 le Conseil fédéral promeut Jules Dubois au grade de premier-lieutenant dans le VIe arrondissement. Né en 1881 à la Chaux-de-Fonds, originaire du Locle, il démissionne le 1er juillet 1913 pour devenir commandant de la gendarmerie neuchâteloise.[(20)]

Des instructions à l'usage des gardes-frontière du VIe arrondissement

Le recueil qui sert de point de départ et de base à cette étude est un volume relié de 360 pages, d'un format de 22,5 sur 19 cm. Charles Ansermoz y a soigneusement copié à l'encre noire - rouge pour les titres ou pour mettre en évidence certains mots - les textes qui pouvaient lui être utiles dans son service. Ces textes portent sur la discipline, les comportements attendus d'un garde-frontière, sur le service, la tenue ou encore l'armement. On trouve également dans ce recueil tout ou partie des lois à faire respecter à la frontière. Une table des

matières de 3 pages complète l'ouvrage.

Les textes ont apparemment été retranscris dans un ordre chronologique, au fur et à mesure de leur publication ou de leur étude. Entre les textes datés (ordres de service essentiellement, ils s'échelonnent de 1898 à 1904), on en découvre dont le caractère est permanent et plus général: loi fédérale sur les douanes, règles pour dresser un rapport, types de rapports, but des douanes, géographie douanière suisse, etc.

On peut supposer que notre garde a commencé dans son emploi à Genève, qu'il y a fait ses classes et rédigé ce recueil qui l'a dès lors accompagné dans la suite de sa carrière. La présence, au tout début du recueil, des consignes de la caserne étaye cette supposition.

Groupe de recrues à Chêne, vers 1900. Une légende manuscrite en italien permet de supposer qu'il s'agit de recrues tessinoises (Musée national suisse).

Car Genève présente une particularité par rapport aux autres arrondissements: on y trouve une caserne qui sert de dépôt. Partout ailleurs, la recrue est accueillie par le sergent qui la conduit dans son poste d'affectation, lui remet uniforme, armement et équipement, textes de lois, règlements et ordonnances, lui recommande de bien les étudier et de faire consciencieusement son service, puis l'abandonne quasiment à son sort… Il revient en fait au chef de poste de former ses hommes. Quant aux officiers, ils donnent parfois une théorie lorsqu'ils font la tournée des postes.

Un second dépôt n'est créé à Kreuzlingen qu'en 1899. Mais ce n'est qu'en 1927 qu'apparaît une école centralisée à Genève. La caserne de Plainpalais n'étant plus

disponible dès 1934, cette école est transférée à Liestal où elle se trouve encore.[21]

Un tel système n'est évidemment pas satisfaisant. Ainsi s'exprime le Conseil fédéral dans son rapport de gestion pour 1896: «Cette lacune dans l'instruction se fait sentir, non seulement dans le service de surveillance de la frontière proprement dit, mais encore dans le maintien de la discipline, et il faut songer à obtenir une meilleure instruction des recrues. Le meilleur moyen d'atteindre ce but est de réunir les recrues dans des dépôts, où règne une discipline militaire sévère, et où elles reçoivent une instruction théorique suivant un programme d'enseignement bien arrêté, combiné avec le service pratique à la frontière. Une organisation de ce genre a été surtout reconnue nécessaire pour le corps du VIme arrondissement (canton de Genève), où les mutations par démission ou révocation ont jusqu'ici été le plus nombreuses, et où une surveillance suivie et le maintien d'une sévère discipline sont le plus nécessaires. La location de locaux appropriés à ce but a permis à l'administration de créer à Chêne un dépôt de ce genre, dans lequel toutes les nouvelles recrues seront désormais casernées avec un détachement d'anciens gardes de la section mobile et seront instruites comme nous l'avons indiqué plus haut». Dès l'année suivante, l'amélioration est considérée comme frappante dans l'arrondissement. En 1898, on constate qu'il faudrait de tels dépôts pour former l'ensemble des recrues. Pourtant il n'est pas possible d'en créer d'autres, ne fut-ce que pour des raisons financières. L'on va alors essayer d'utiliser le dépôt genevois pour instruire des recrues destinées à d'autres arrondissements: en 1899, si l'on doit renoncer à la tentative d'envoyer des recrues du VIe arrondissement dans le Jura bernois (pour des raisons non précisées), on essaie par contre de former à Genève des recrues tessinoises (IVe arrondissement) qui parlent suffisamment le français. Ce dernier essai devra également être abandonné en 1901, faute de résultats satisfaisants.[22]

Charles Ansermoz a noté dans son recueil la consigne générale et la consigne spéciale de la caserne de Chêne. Gymnastique et école du soldat suivent le premier appel. Pour les gardes qui ne sont pas en service, l'appel du soir a lieu à 21h. Tous les hommes casernés «font l'ordinaire en commun». Tout manquement à la discipline fait l'objet d'un rapport et en principe d'une punition. Si la faute est grave, elle débouche sur un licenciement ou la révocation. Enfin, «le service à la frontière se fera conformément au plan d'instruction, conjointement avec les gardes mobiles et après entente entre le chef du dépôt et le sergent chef de la section mobile».

Il n'a malheureusement pas été possible de localiser l'endroit où se trouvait cette caserne.

Missions et connaissances utiles

Nous avons déjà mentionné à plusieurs reprises le caractère militaire du corps. C'est vrai pour l'organisation et la discipline. Le recueil contient une adjonction à l'article 33 du règlement des gardes-frontière concernant les missions de l'armée

fédérale. Ces dernières sont détaillées sur 5 pages. L'article 33 du règlement de 1895 concerne l'armement et l'équipement. Il y est dit que les postes peuvent recevoir des mousquetons à répétition pour leur défense, «en raison aussi de leur caractère d'organes fédéraux de police et du rôle qu'ils peuvent être appelés à remplir pour la défense du pays». A noter que la militarisation du corps se renforce encore après la Première Guerre mondiale. Son rôle dans la protection de la souveraineté du pays est nettement plus marqué. C'est pourquoi certains postes sont dotés du fusil mitrailleur modèle 25, c'est-à-dire d'une arme collective…[23]

Outre la géographie douanière de la Suisse et de l'arrondissement, déjà évoqués, le recueil contient de nombreuses informations utiles au service, des connaissances que chaque garde doit vraisemblablement mémoriser. Il en va ainsi du but des douanes ou des nombreuses lois fédérales dont les gardes doivent surveiller l'application: loi sur les douanes, sur le monopole des alcools, la chasse, la pêche, les épizooties, le phylloxéra, la régale des postes, la régale de la poudre, les poids et mesures, les allumettes. On y trouve la description des bureaux de l'arrondissement - principaux, secondaires et les postes de perception - les bureaux autorisés à la décharge des acquits de la régie française, ceux autorisés au remboursement du bénéfice de monopole, les bureaux ouverts pour l'importation des plantes; des informations concernant les pinces de plombage, les passavants, l'importation de verrerie étalonnée; la convention relative au régime douanier entre le canton de Genève et la zone franche de la Haute-Savoie (1881), le régime douanier pour le pays de Gex; la loi fédérale sur le mode de procéder à la poursuite des contraventions aux lois fiscales et de police de la Confédération, du 30 juin 1849 (laquelle sert de base aux poursuites des contrevenants découverts par les douanes); des instructions liées à la loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture, etc. Ces textes au caractère technique prononcé occupent plus de 200 pages du recueil.

On y relève également la loi sur la vente de sel, le règlement pour les débitants de sel du 29 mars 1901 et un texte concernant le transit des sels du 20 avril 1888. Ce dernier objet mérite de s'y attarder car les Archives d'Etat conservent plusieurs rapports sur des saisies de sel, établis par les douanes.

Ainsi le 24 mai 1899, un garde arrête une dame domiciliée à Athenaz, «ayant des soupçons l'a faite venir au bureau pour faire une visite personnelle opération faite par Mme […] mère du receveur qui a constaté que Mme […] avait dans sa poche environ 500 grammes sel fin. En outre je ferai remarquer que Mme […] a étendu du sel depuis la prise par le garde jusqu'au bureau où l'on a évalué à pas moins de 2 kg la quantité importée». Le 28 juin 1899, à Perly, c'est un cornet de 850 grammes qui est saisi, dissimulé au fond d'un panier, sous des vêtements usagés. Le 4 novembre de cette même année, à Sauverny, un garde découvre dans un char, caché sous des couvertures, un kilo de sel de cuisine. En mars 1900, c'est une jeune fille de 15 ans qui est interceptée à Landecy avec un kilo de sel. Le garde-frontière la remet ensuite au poste de gendarmerie de Rozon afin qu'elle soit déclarée en contravention avec les lois

cantonales. Ces dénonciations présentent un réel intérêt pour les gardes: les contraventions à la régale des sels valent à ceux qui les découvrent une participation à l'amende. Plusieurs gardes à l'origine des dénonciations mentionnées ci-dessus ont ainsi reçu un mandat de 5 francs. *A contrario*, en avril 1900, les gardes se plaignent «de ne plus participer à la répartition du produit des amendes infligées pour infractions aux lois sur les épizooties & le phylloxéra». Le département de justice et police étudie alors «les moyens de faire droit aux réclamations des gardes frontières» (échange de notes avec le département de l'intérieur, 12 avril 1900).

Le rapport de gestion du Conseil d'Etat indique année après année ces infractions à la loi sur la vente du sel: plusieurs en 1897, 8 en 1898, 13 en 1899, 3 en 1900, 8 en 1901, une seule en 1902, 4 en 1903 et 3 en 1904.[24]

Comportement et discipline

En 1901, le Conseil fédéral constate que «diverses attaques dirigées dans les journaux contre le personnel des douanes pour manque de politesse envers les voyageurs ont été reconnues ou très exagérées ou dénuées de fondement». Le personnel a bel et bien pour consigne de rester calme et de ne pas répondre «avec aigreur aux propos désobligeants» que pourraient tenir certains voyageurs.[25]

Par un ordre de service du 1er juillet 1898 intitulé «relations avec les contribuables», les gardes du VIe arrondissement sont priés d'interpeller poliment les contribuables et, le cas échéant, de les renseigner sur leurs obligations afin de leur éviter de commettre une infraction par ignorance. Et parmi les 16 points figurant sous les «règles à suivre en cas de découverte d'une contravention et de la verbalisation de celle-ci», il est dit que «les gardes doivent prendre bien garde de ne pas perdre leur sang-froid, d'interpeller correctement les personnes qu'ils supposent clandestinement transporter des marchandises et de ne se laisser aller à des voies de fait que dans le cas où ils sont frappés ou menacés d'une manière grave»…

La discipline constitue aussi un souci permanent pour la hiérarchie. Entre 1894 et 1905, pour l'ensemble du pays, le nombre de révocations oscille entre un maximum de 48 en 1896 et un minimum de 12 en 1903. On note même une désertion en 1895, une autre en 1896 et deux en 1897.

En 1898, même si la grande majorité des gardes se conduit bien, force est de constater qu'en plus des réprimandes et punitions, ce ne sont pas moins de 200 amendes d'ordre qui ont été infligées pour négligence dans le service, ivresse et autres fautes. Car «beaucoup de garde-frontière font preuve d'une regrettable indifférence dans l'exécution de leur devoir, et se contentent de faire machinalement le service commandé».[26]

C'est dire que Charles Ansermoz a recopié plusieurs textes ayant directement ou indirectement pour objet la discipline. Il est en effet indispensable, en cette période cruciale du développement du corps, de lui inculquer les normes et les règles qui en

feront un instrument efficace et discipliné au service de l'administration des douanes.

Certaines interdictions paraissent d'une logique élémentaire: il n'y a ainsi rien d'étonnant à ce qu'un garde ne puisse pêcher pendant ses heures de service (OS du 29 juillet 1898); que les gardes n'aient pas le droit de se faire porter à boire sur leur lieu de service ou de fréquenter les auberges pendant le service (OS du 29 mai 1902); qu'ils n'aient pas le droit d'accepter des dons des contribuables, sous peine de destitution immédiate et de poursuites judiciaires, et qu'ils aient l'obligation de dénoncer de tels faits à leurs supérieurs hiérarchiques, sous peine d'être considérés et punis comme complices (direction générale des péages fédéraux, 4 octobre 1886); qu'il soit interdit de jouer aux cartes dans le poste plutôt que d'exécuter le service commandé de planton devant le poste (direction générale des douanes, 29 mars 1902).

L'éventail des mauvais exemples est d'ailleurs large: en janvier 1894, la direction générale annonce la révocation d'un chef de section qui avait emprunté de l'argent à un subordonné («l'administration ne pouvant conserver à son service des gens de mœurs légères»), ainsi que celle d'un garde qui a agressé un camarade avec son yatagan. Un autre exemple de ce type est avancé en juin 1899: cette fois-ci, c'est une recrue qui a menacé son chef de section et qui a ensuite incité une tierce personne à l'assaillir pendant une tournée de nuit!

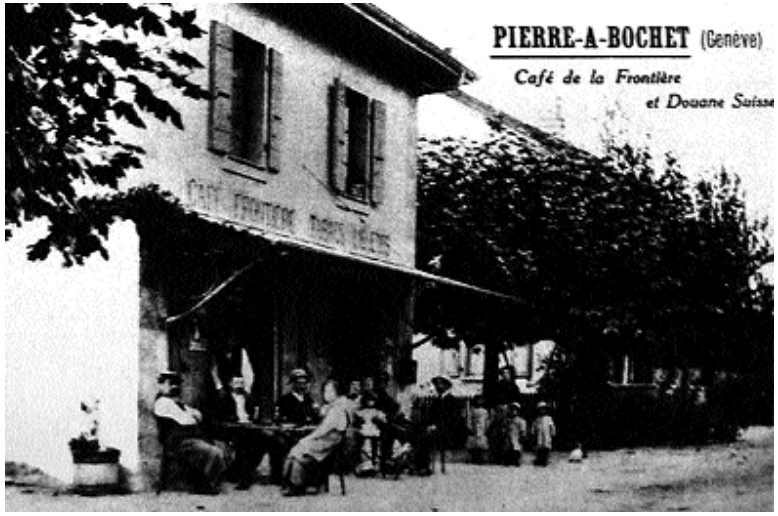

Café de la frontière et douane suisse à Pierre-à-Bochet : une proximité parfois problématique…

L'alcool est la source de nombreux problèmes. Le 9 novembre 1904, le chef du corps de l'arrondissement revient à la charge: «L'ivresse, soit pendant le service, soit en dehors du service et tout désordre qui aurait pour cause l'abus de boissons spiritueuses auront comme conséquence infaillible l'expulsion du corps (…) Nous continuons à épurer le corps des garde-frontière, en éliminant ceux qui ne sont pas dignes d'y rester (…) Il nous faut comme garde-frontière des hommes qui ont le sentiment de l'honneur et du devoir et qui connaissent le prix d'un emploi honorable et assuré; quant aux buveurs, qu'ils aillent ailleurs gagner leur vie (…) Les hommes qui ne peuvent supporter le vin, particulièrement dangereux cette année, n'ont qu'à n'en pas boire».

D'autres ordres de service concernent la manière de se présenter lors d'une inspection ou d'un contrôle par un supérieur: la position au garde-à-vous est de rigueur (OS du 9 septembre 1899); ou encore la manière d'accompagner un véhicule, soit au pas et à pied: il est interdit au garde de monter sur le véhicule, de boire ou de discuter avec les conducteurs.

Mais l'interdiction peut également s'étendre aux moments de loisirs des hommes. En mai 1894, la direction générale écrit: «De regrettables incidents nous obligent à interdire aux garde-frontière d'utiliser leurs jours de repos mensuels pour faire des visites à des postes voisins et à recommander expressément aux gardes d'employer utilement leurs jours de repos notamment à la liquidation de leurs affaires particulières au lieu de courir les auberges».

Plus surprenante est l'interdiction d'utiliser un vélo pendant le service (cet ordre de service du 5 juin 1901 fait suite à un récent «accident de vélocipède»). Les gardes ont néanmoins l'autorisation de faire des excursions à vélo pendant leurs jours de repos pour autant que cela n'ait pas d'influence sur la qualité du service. «Ceux qui abuseraient de cette autorisation en faisant des courses d'une longueur exagérée et ensuite desquelles ils seraient fatigués le lendemain, ou même incapables de faire le service, se verront retirer cette autorisation, l'autorité supérieure se réservant en outre de prendre telle décision qu'elle jugera à propos». Tout accident entraînant un arrêt de travail sera examiné par la direction générale qui décidera éventuellement de suspendre le versement de la solde pendant la période d'incapacité. Enfin, l'usage du vélocipède n'est dans tous les cas permis qu'en tenue civile. Le temps n'est donc pas encore venu d'équiper les postes avec des vélos de service…

Plus généralement, il est rappelé à tous les gardes-frontière l'obligation d'effectuer ponctuellement les tournées et les services commandés. Celui qui inscrira faussement un service non exécuté sera puni la première fois d'une amende de 20 Fr. La récidive entraînera la révocation immédiate (direction générale des péages, 12 décembre 1890). Enfin, un extrait de la loi fédérale sur les douanes concernant les «nominations et révocation des fonctionnaires et des employés. Compétence en matière de discipline», figure en bonne place dans le recueil.

Tenue et armement

Jusqu'en 1904, les gardes doivent se procurer leur uniforme: une tunique, un veston, deux pantalons, une capote avec «adjonction facultative d'un capuchon» et une pèlerine (ou l'un des deux seulement), et enfin deux casquettes. L'article 24 du règlement de 1895 précise encore que «ces effets d'habillement doivent être confectionnés par les fournisseurs désignés par l'administration, d'après l'ordonnance arrêtée par la Direction générale». Les gardes fournissent également leur linge de corps.

Ce règlement de 1895 (article 55) prévoit la création d'une masse destinée à payer l'uniforme et garantir l'armement et l'équipement. Cette masse est constituée par un versement de 200 Fr. lors de l'entrée dans le corps, une retenue sur la solde de 50 cts par jour, des versements volontaires et l'intérêt du capital. L'état réglementaire de cette masse est de 250 Fr. (article 56). En 1903 (article 9 du règlement), la masse est remplacée par une caution de 100 Fr., uniquement prévue pour garantir habillement, armement et équipement.

L'uniforme est de couleur marengo (gris-noir). La fourniture des draps et la confection des tenues sont adjugées par la direction générale (article 25). La Feuille Fédérale publie régulièrement des mises au concours à ce sujet: en décembre 1894 par exemple, ce sont 1'000 mètres de drap marengo pour tunique, 1'000 mètres de drap bleu-foncé, mêlé, diagonal pour les pantalons et 500 mètres de drap bleu-foncé, mêlé, tiré à poil pour les manteaux. En 1905, il s'agit de drap bleu extra-foncé pour les tuniques. Le 1er octobre 1900, la direction générale annonce: «Les contrats actuels arrivant à leur terme, un concours est ouvert pour la fourniture des uniformes des garde-frontière fédéraux des six arrondissements de douane pendant la période triennale allant du 1er janvier 1901 au 31 décembre 1903 (…) Les maisons de confection du pays peuvent adresser (…) leurs offres (…) à la direction soussignée».

Les gardes n'ont pas le droit de passer commande directement: toutes les commandes doivent transiter par le chef du corps. Et il est défendu de s'adresser à d'autres fournisseurs que ceux désignés par l'administration (article 26). L'ordre de service n° 25, daté du 19 septembre 1901 et signé par P. Cornaz, est très clair. La fabrique d'uniformes de Berne a installé un représentant à Genève, seul habilité à s'occuper des uniformes des gardes. Dès lors il ne faut plus traiter avec son prédécesseur. Cette directive se conclut par cet avertissement: «Je dois encore faire remarquer qu'il est arrivé déjà plusieurs fois que des hommes ont passablement grossi en relativement peu de temps et qu'ils ont omis d'en nantir le bureau du Corps ou de faire prendre de nouvelles mesures, de sorte que les mesures prises antérieurement ainsi que les effets d'uniformes commandés en dernier lieu ne correspondaient plus à leur taille. Dans des cas de ce genre la faute ne saurait être imputée à la fabrique d'uniformes, et à l'avenir, les frais de retouches qui résulteraient de la faute du personnel seront mis à la charge de ce dernier»…

Dès 1904 les uniformes sont fournis par l'administration: casquette, pantalon, tunique, manteau. Le képi apparaît dans la tenue: il est porté le dimanche, les jours fériés et lors d'occasions exceptionnelles. En juin 1904, un concours est ouvert pour la fourniture de 850 képis «à l'ordonnance fédérale, en feutre noir fin, avec cocarde fédérale en soie, les parties en cuir (…) en cuir verni. Le pompon et la croix fédérale seront fournis par l'administration». Ce képi est resté en dotation pendant une dizaine d'années (une source situe en juillet 1919 son retrait). On notera enfin que la décision de remplacer la tenue marengo par la tenue gris-vert date de 1924. La tenue à l'ancienne ordonnance était semble-t-il de bonne qualité, résistante et appréciée des hommes.[27]

Un garde en 1913 : il porte le képi (collection J. Burlet)

Il faut parfois rappeler aux gardes qu'ils doivent porter une tenue correcte. Le 29 juillet 1898, le chef du corps P. Cornaz écrit: «J'ai constaté fréquemment que des gardes, spécialement ceux qui ont plusieurs années de service, portent des effets complètement usés et remplis de taches. Cette négligence dans la tenue produit une impression déplorable et nuit au bon renom du corps». Il demande aux chefs de section de ne plus tolérer un tel laisser-aller. «Il est de même prescrit au personnel de ne porter que des cravates fournies par le bureau du corps; toutes celles qui ne sont pas à l'ordonnance devront être mises de côté».

Cette directive fait écho à un ordre plus ancien, publié le 2 septembre 1891 par la direction générale, et qui prescrit une tenue uniforme dans tous les arrondissements, mais adaptée à chaque type de service. «En promulguant ces prescriptions générales l'autorité supérieure se propose de maintenir au corps des garde-frontière son cachet militaire, attendu qu'elle tient à ce que les garde-frontière fédéraux ne soient pas confondus avec des commissaires ou d'autres personnes civiles portant un uniforme. Ces prescriptions

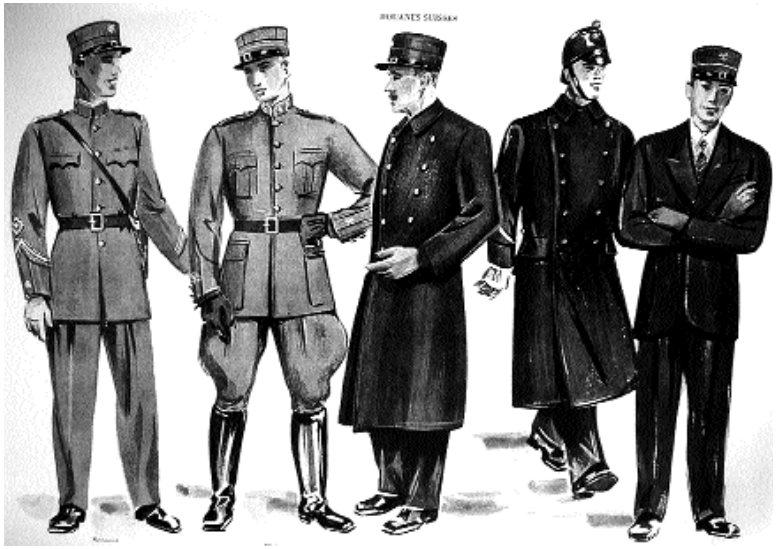

Planche en couleurs tirée de Travail et Fidélité (1946).
C'est bien entendu l'appointé en manteau et képi à l'ancienne ordonnance (2e à partir de la droite) qui nous intéresse dans le cadre de cet article.
(De g. à dr. un sergent, un major, un visiteur, un appointé et un fonctionnaire)

correspondent d'ailleurs à certaines exigences de la discipline militaire (…)»

L'armement fait également l'objet de soins particuliers. Le revolver (modèle 82) fait partie de la dotation des gardes, des sous-officiers et des officiers (article 33 du règlement de 1895). Il est introduit courant 1894, avec pour objectif que tous les gardes en soient équipés en 1895. Cette arme est destinée à leur défense personnelle. A noter, selon le rapport de gestion pour 1894, que les douanes n'ont pas jugé utile d'attendre le résultat des expériences menées par l'armée pour éventuellement adopter un «revolver pourvu d'un magasin».

Suite au constat dès 1899 que nombre de gardes ne savent pas se servir correctement de leurs armes, revolver et mousqueton, des exercices d'un jour sont organisés un peu partout. Ils combinent tir et instruction sur le maniement des armes à feu. «On en a profité pour rappeler aux hommes quelques points de l'instruction militaire tels que la discipline, la tenue militaire correcte, l'école de soldat et une partie de l'école de peloton (…)» Ces exercices se poursuivent les années suivantes. En 1902,

le nombre de cartouches destinées à cet entraînement est doublé, soit 20 pour le revolver et 10 pour le mousqueton.

En 1903, les mousquetons Vetterli modèle 1869 servent pour la dernière fois à ces exercices. Dès 1904, on espère mettre à disposition des hommes des «fusils de longueur réduite, modèle 1899/1900», dont un crédit est prévu pour l'acquisition de 300 pièces. En réalité, à fin 1904, ce sont 375 fusils qui ont déjà été livrés (390 en 1905 et 200 encore prévus en 1906).[28] Ce nouveau fusil sera transformé en mousqueton modèle 11.

Les gardes reçoivent également un yatagan (en réalité une sorte de baïonnette), qui restera en service jusque dans les années 1940, et une corne d'appel qui est abandonnée dès 1903.[29]

Dans ce domaine également, on relève plusieurs rappels à l'ordre. Dans une instruction non datée, P. Cornaz indique que «tous les services s'exécutent, sauf ordre spécial contraire et exception faite pour les gardes de la section mobile, en uniforme avec yatagan. Le revolver se porte toujours sur les vêtements (…) Le personnel devra toujours être armé du revolver pour l'exécution du service». Suit une description de la manière de charger et de décharger l'arme. La cartouchière de l'étui contient 10 cartouches dont le garde est comptable. Ainsi, «en aucun cas les gardes ne devront se permettre de tirer avec le revolver, sous prétexte d'exercices ou de distraction, l'exercice de tir au revolver commandé militairement est seul autorisé».

Dans le même ordre d'idées, mais cette fois l'ordre de service émane de la direction générale, on rappelle en août 1899 l'interdiction de se servir des armes appartenant à la Confédération, même si les gardes payent les cartouches. En effet, «quelques garde-frontière, se joignant à d'autres personnes habitant la même localité, ont fêté le Ier Août en se servant, pour tirer des coups de feu, de leur revolver d'ordonnance et l'un d'eux, blessé par l'un de ses camarades, ne pourra faire son service pendant un certain temps». Ce qui tend aussi à confirmer la nécessité de perfectionner l'instruction des hommes à la manipulation de leurs armes…

On note enfin, dans le recueil, la présence d'un ordre de service de novembre 1894 par lequel la direction générale interdit aux gardes d'enlever le ressort de la porte de charge lors du démontage du revolver: ce ressort se brise souvent lors du remontage car il est difficile à remettre en place. Le cas échéant le garde fautif sera non seulement puni, mais devra assumer les frais de réparation.

Le service

Le recueil contient une consigne générale et une consigne spéciale. Dans ces deux textes, c'est bien le verbe devoir qui prévaut.

Les gardes doivent se familiariser avec les lois, règlements et instructions qui concernent les douanes, surveiller l'application des nombreuses lois qui relèvent de la police fédérale (monopole de l'alcool, chasse, épizooties, etc.), connaître exactement la

frontière genevoise, contrôler le trafic et empêcher la fraude, obéir aux ordres, garder le secret sur les affaires de service, se munir d'une arme pour le service de nuit mais uniquement pour leur défense personnelle (les cas de légitime défense sont décrits), «se conduire poliment, avec tact et convenance envers le public, les contribuables et leurs camarades (…) éviter toute vexation particulièrement envers les voyageurs et touristes (…) remplir leurs fonctions avec fidélité, zèle et dévouement». La liste des consignes générales est longue, celle des consignes spéciales aussi: les gardes ne doivent pas prendre leur service en état d'ébriété, ils ne doivent pas lire dans les lieux de service, «ne jamais s'endormir, surveiller attentivement le bruit des pas ou les bruits de porte, les mouvements de lumière ou encore les aboiements des chiens se produisant sur le territoire limitrophe étranger», porter la tenue réglementaire, se présenter militairement en cas de rencontre avec un supérieur, chaque matin aérer leur lit, se laver la figure, les mains et la poitrine, «vivre en bons camarades avec leurs collègues soit au poste, soit en dehors», «se comporter dans toutes les circonstances comme un homme honnête et ne jamais oublier qu'en outre de leur personne privée ils sont responsables de l'honneur du corps». Suivent des consignes pour l'hygiène, l'habillement, l'alimentation (il faut varier la nourriture, manger des légumes et des fruits…), l'armement, le mobilier des postes et les «objets du petit inventaire» (vaisselle).

Il s'agit manifestement d'inculquer aux hommes une série de règles de comportement, la discipline, le respect de soi-même, des autres et du corps.

S'agissant de respect, celui de la frontière semble une évidence. Pourtant le chef du corps rappelle le 26 décembre 1902 l'interdiction de la franchir en tenue, même si le garde n'est pas armé. Il est vrai que le zèle d'un garde a provoqué un incident diplomatique en 1898: le hameau de Cara présente cette particularité d'être coupé en deux par une route formant frontière; cette route se trouve en territoire français, les maisons situées au nord de celle-ci sont sur territoire suisse. Poursuivant un colporteur français, le garde s'est laissé attirer sur la route. Il a réussi à s'emparer de la marchandise, mais il a ainsi violé la frontière. Après s'être plaint, le gouvernement français a finalement renoncé à sa réclamation suite à la punition du fautif.[30]

D'ailleurs l'exercice de la profession n'est pas toujours simple. Si les gardes ont un rôle actif à jouer dans l'exécution de la loi sur la pêche, il n'en va pas de même pour la chasse: «leur dénonciation n'a pas plus de poids que celle d'un témoin quelconque de ces délits». Et ils n'ont pas le droit d'arrestation, mais doivent transmettre leurs dénonciations aux fonctionnaires de police cantonaux (OS des 18-20 octobre 1899).

Un autre ordre de service - du 19 décembre 1898 - définit ce qu'est un jour de repos: il commence à 6 heures et se termine le lendemain à la même heure. Les hommes disposent librement de ce temps jusqu'à 23 heures, mais doivent rentrer au poste à ce moment-là «afin d'être en mesure de prendre le service à 6 heures du matin le lendemain de leur jour de repos». Cette obligation de retour à 23 heures ne semble pas avoir été strictement appliquée; elle disparaît d'ailleurs dès 1911.

En 1904, le premier-lieutenant J. Schwitzguébel rappelle que les jours de congé ne doivent pas être pris au détriment du service. Il a en effet été constaté, dans certaines sections, l'absence simultanée de 5 gardes. Les sergents doivent donc veiller à ce que les congés soient judicieusement répartis entre les gardes (au moins 6 jours de congé tombant sur un dimanche ou un jour férié chaque année), mais que «dans aucun cas et même le dimanche, le service ne soit désorganisé par les congés» (OS n° 36 du 19 janvier 1904).

Le nombre de ces jours de congé augmente petit à petit pendant cette période. En 1898, le nombre de jours de repos passe de 12 à 26 par an. Sur demande spéciale, le garde peut obtenir une fois par année la réunion de 3 jours de repos pour autant qu'ils ne soient pas consécutifs, «afin que le garde ne se prive pas de repos pendant 6 ou 8 semaines de suite».

En 1903, ces jours passent de 26 à 32 par année, avec possibilité d'obtenir une fois l'an un congé continu de 7 jours sur les 32. En 1905, le Conseil fédéral accorde à chaque garde, dès l'année suivante, un congé de 8 jours tous les deux ans et dès la 5e année de service. Chaque accroissement du temps de repos entraîne une augmentation de l'effectif du corps.[31]

Signalons enfin un ordre de service du 11 avril 1903 qui précise que les gardes malades devant subir une hospitalisation, se présentent au bureau du corps. Ce dernier leur donne ensuite un bulletin d'entrée soit à l'hôpital cantonal pour «une affection nécessitant une opération chirurgicale», soit à l'infirmerie Butini «pour toutes les autres maladies à l'exception des maladies contagieuses».

Un travail

Ce tour d'horizon se termine par diverses indications sur le travail des gardes. Ainsi la règle à suivre pour dresser un rapport compte 12 points: date, heure, action du garde, lieu, nom du contrebandier, etc.

Charles Ansermoz a également relevé dans son recueil une vingtaine de modèles de textes, qui vont de la demande de congé au procès-verbal de visite domiciliaire en passant par les PV d'arrestation, à décharge ou de contravention à la loi sur les douanes. Il répète d'ailleurs, plus loin dans son recueil, un modèle de procès-verbal d'arrestation de contrebandiers, proposé par la direction générale (janvier 1894).

Une direction générale qui demande de supprimer dans la correspondance interne l'usage des titres dans l'adresse et la formule de politesse finale. Ces «formules de convention» sont réservées à la correspondance avec le public.

D'autres ordres de service recopiés portent sur l'importation de vêtements neufs, la répartition des amendes, l'arrestation d'importateurs d'allumettes phosphoriques ou encore les accompagnements.

Une directive de novembre 1898 concerne le régime dans l'arrondissement pour la perception des indemnités, pour la surveillance sur les rives du lac du

chargement et du déchargement des marchandises en dehors des lieux permis ou dans les lieux permis en dehors des heures réglementaires d'ouverture des bureaux.

Terminons par cette définition du service de planton, lequel tient une place importante, avec la patrouille et l'embuscade, dans le travail des gardes: «Le service de planton a la même importance que le service de patrouille entre les points d'observation et doit s'exécuter de la même manière (…) L'autorité supérieure se voit donc obligée de prescrire que les garde-frontière chargés d'un service de planton doivent se tenir devant le bureau ou le poste, en faisant une fois par heure au moins une patrouille dans les environs jusqu'à la frontière, toutefois sans perdre la vue générale sur la route douanière». Il est interdit, pendant ce service, de rentrer dans le poste, mais il est permis de se réfugier par moments dans les guérites en cas de mauvais temps (direction générale des douanes, 5 juin 1902).

Entre XIXe et XXIe siècles

Même si des gardes-frontière servaient l'administration des douanes - des péages - avant cette date, c'est bien la loi de 1893 qui fonde le corps tel que nous le connaissons. Dans les années qui ont suivi, il a fallu recruter des hommes, les équiper, les former, les encadrer et les discipliner. Puis est venu le temps de la professionnalisation. C'est ce que cette petite étude essaye de montrer. En réalité, en cette fin de XIXe siècle, on a fixé les missions puis on a créé un instrument apte à les exécuter. En ce début de XXIe siècle, le corps des gardes-frontière traverse à nouveau une période cruciale. Mais cette fois-ci, la Confédération dispose déjà de l'instrument et ce sont bien ses missions qu'il convient de redéfinir à la lumière des derniers développements politiques (par exemple l'acceptation le 5 juin 2005 de l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin). Missions douanières ou tâches policières; collaboration plus étroite avec les polices cantonales ou cohabitation plus ou moins distante; contrôles aux confins ou à l'intérieur du pays; interactions avec les douanes et les polices des pays voisins: autant de questions sur lesquelles les historiens pourront se pencher dans quelques années…

A ce propos, l'auteur de ces lignes ne peut que constater, et regretter, la faiblesse de l'historiographie du corps: hormis le livre du jubilé de 1948 (d'ailleurs consacré à l'ensemble de l'administration des douanes), l'historique du corps du IIIe arrondissement (vieux de 65 ans) et le numéro spécial de la Revue des douanes pour le centenaire, il faut bien admettre qu'il n'y a pas grand chose.

A titre de curiosité, citons ce roman de Hans Zulliger intitulé Joachim als Grenzwächter dont le héros est un garde-frontière confronté à des contrebandiers locaux presque aussi sympathiques que lui…[32]

Le seul avantage d'un tel bilan historiographique est que les historiens ont un vaste champ libre à explorer.

Notes

1. «La gendarmerie aux frontières» in Le Brécaillon n° 17, 1995, p. 18-35.
2. Tribune de Genève, 29 septembre 2004, 24-25-26 décembre 2004, 16 mars 2005. Français et Vaudois ont également mis sur pied des patrouilles communes: Le Temps, 7 avril 2005.
3. Rapport présenté à la Haute Assemblée fédérale par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1850; p. 92-95. Idem pendant l'année 1851; p. 184-188.
4. «Le corps des gardes-frontière 1894-1994», Revue des douanes 2/94, printemps 1994 (numéro spécial). Feuille fédérale 1892/III, p. 786-787 (message du Conseil fédéral concernant la révision de la loi fédérale du 27 août 1851 sur les péages, du 30 mai 1892).
   Ernst BOLLIGER, Die Zollgrenze der Schweiz (Berner Dissertation); Berne, 1970, p. 44-49.
   Joseph LAMON, Les contrebandiers des Alpes; Sierre, 2003, p. 36-38. Les douanes suisses; Berne, 1948, p. 169-174.
5. Registre du Conseil d'Etat, RC 475, 1895/1, fol. 722. Copie de lettres, C. L. 144, 23 mars 1895 au 26 août 1896, fol. 58 (lettre au Conseil fédéral du 21 mai 1895). Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1895; Genève, 1896, p. 23.
6. Rapport présenté à l'Assemblée fédérale par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1894, p. 68 (dorénavant: rapport de gestion du CF). Registre du Conseil d'Etat RC 474, 1894, fol. 380 et copie de lettres C.L. 143, fol. 376. Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1894, p. 26 (dorénavant: rapport de gestion du CE). Rapport de gestion du CF, 1896, p. 65 et 1897, p. 79. RC 480, 1897, fol. 930 (21 décembre 1897).
7. Rapport de gestion du CF, 1894, p. 48.
8. RC 474, 1894, fol. 75 (17 juillet), 139 (31 juillet), 152 (3 août), 202 (14 août) et 233 (21 août). Copie de lettres C.L. 143, fol. 322, 3 août 1894 (à Mr Meyer Directeur général des douanes).
9. RC 477, 1896, fol. 40 (10 janvier), 56 et 59 (14 janvier), 455 (21 mars), 489 (24 mars), 612 (14 avril) et 801-802 (22 mai). Annexe au Registre, OD 44, page 59, 1er semestre de 1896. Id. AF 230, page 801, 1er semestre de 1896. Copie de lettres C.L. 144, fol. 444, 14 avril 1896 (au Conseil fédéral).
10. RC 474, 1894, fol. 611 (9 novembre) et RC 475, 1895, fol. 364 (12 mars).
11. RC 478, 1896, fol. 631 (9 novembre) et 745 (1er décembre). RC 473, 1894, fol. 191 (6 février) et Annexe au Registre, AF 53, page 191, 1er semestre de 1894. Rapport de gestion du CF, 1894, p. 71. Rapport de gestion du CE, 1894, p. 26-27.
12. Rapport de gestion du CF, 1895, p. 70, 73, 79-80. Id. 1896, p. 71. Id. 1897, p. 84. Id. 1899, p. 90. Id. 1903, p. 167. Id. 1905, p. 577.
13. Rapport de gestion du CF, 1894, p. 66; 1895, p. 69 et 1903, p. 166. Règlement pour le corps des garde-frontière fédéraux du 11 février 1895. Reglement für das eidgenössische Grenzwachtkorps vom 13. November 1903.
14. Rapport de gestion du CF, 1894, p. 66 et 67. Feuille Fédérale 1895/III, p. 873; 1896/III, p. 630; 1897/III, p. 831; 1898/I, p. 188-189; 1900/II, p. 126; 1903/III, p.427; 1905/I, p. 7; 1907/III, p. 617.
15. Rapport de gestion du CF, 1895, p. 69. Feuille Fédérale, 1896/IV, p. 466 (2 décembre 1896) et 1897/IV, p. 899 (1er décembre 1897).
16. Feuille Fédérale, 1897/IV, p. 325 et 899-900. Rapport de gestion du CF, 1897, p. 77-78 et 1905, p. 579. Math. GILLARDON, Der Werdegang des Grenzwachtkorps III; Coire, 1940, p. 116. Feuille Fédérale, 1910/II, p. 840-843 (Message du Conseil fédéral concernant l'organisation de l'administration des douanes, du 9 avril 1910).
17. Feuille Fédérale, 1898/III, p. 498-502; 1898/II, p. 442-445. Rapport de gestion du CF, 1898, p. 71-72 et 83. Id. 1900, p. 90.
18. Rapport de gestion du CF, 1904, p. 97 et 1905, p. 569. RC 494, 1904, fol. 1102 et 1106 (24 décembre). Feuille Fédérale, 1905/I, p. 188. La Patrie Suisse, n° 590, 3 mai 1916, p. 104.
19. Feuille Fédérale 1896/III, p. 694; 1906/II, p. 451 et 1894/II, p. 551. F. CORNAZ, Notice sur la famille Cornaz; Neuchâtel, décembre 1909. On relève dans cette notice une allusion dont on peut supposer qu'elle s'adresse à l'officier des gardes-frontière. Parlant de l'ancêtre de la famille, l'auteur écrit: «Peut-être trouve-t-il que ses arrière-petits-enfants abandonnent trop la branche qui fut celle de son père, la sienne, celle de ses fils, le commerce et l'industrie! Je suis de son avis, car je vois dans la jeune génération trop d'hommes sans ambitions, contents d'une médiocrité qui ne saurait satisfaire des Cornaz de la trempe d'un ancêtre tel que Jean-Pierre. Voilà un garde à vous. Cornaz, mes cousins, élevez vos fils en leur donnant de l'ambition, si vous ne voulez pas que dans deux ou trois générations, ils naissent avec une croix fédérale sur le front et une casquette sur la tête, aux armes de la Confédération!» (page 24). Les deux enfants de Philippe Cornaz, Pierre (1897) et Andrée (1899) sont nés à Genève. On notera enfin qu'un certain Alfred Cornaz, premier-lieutenant de gardes-frontière, est nommé le 7 septembre 1912 chef du corps du Ve arrondissement. Feuille Fédérale, 1912/IV, p. 306.
20. Feuille Fédérale, 1902/IV, p. 864 et 1906/III, p. 437. Journal de Genève, 24 mai 1925 et La Tribune de Genève, 5 septembre 1925. A l'armée, Jules Schwitzguébel est capitaine en 1899 et major en 1917: cf. sa fiche conservée aux Archives d'Etat, Militaire Z/Aa17. Feuille Fédérale 1909/II, p. 960 et 1913/III, p. 718. Dans sa lettre de postulation du 27 mai 1913, Jules Dubois écrit: «Dans le cas où je serais appelé à la place vacante, je vous demanderais de bien vouloir tenir compte de mon activité antérieure et spécialement des six années de service actif à la frontière, ceci au triple point de vue de ma position vis-à-vis du personnel du corps, de la retraite et du traitement» (Archives d'Etat de Neuchâtel, Police, 889, dos. XII (a), doc. 19).
21. M. GILLARDON, Der Werdegang des Grenzwachtkorps III, p. 90-92. Revue des douanes, n° spécial 2/94, p. 41-46.
22. Rapport de gestion du CF, 1896, p. 63; 1897, p. 78; 1898, p. 84; 1899, p. 87; 1901, p. 94.
23. Revue des douanes, n° spécial 2/94, p. 46-47, 95 et 97.
24. AEG, Economie publique, douanes 1873-1929, T1/63/1.5-1.6. Rapport de gestion du CE, 1897, p. 410; 1898, p. 424; 1899, p. 481; 1900, p. 181; 1901, p. 75; 1902, p. 466; 1903, p. 414; 1904, p. 215.
25. Rapport de gestion du CF, 1901, p. 88-89.
26. Révocations: cf. les rapports de gestion du CF pour la période 1894 à 1905. Rapport de gestion du CF, 1898, p. 83.
27. Revue des douanes, n° spécial 2/94, p. 90, 92-93. Feuille Fédérale, 1894/IV, p. 560; 1905/IV, p. 951; 1900/IV, p. 262; 1904/IV, p. 382. Travail et Fidélité; Lausanne, 1946, p. 172 (dédié au personnel des administrations officielles des postes, des chemins de fer et des douanes). M. GILLARDON, op. cit., p. 107-111.
28. Rapport de gestion du CF, 1894, p. 66; 1899, p. 86-87; 1900, p. 89-90; 1901, p. 94; 1902, p. 100; 1903, p. 168; 1904, p. 101; 1905, p. 577. Les vieux Vetterli sont mis en vente en mai 1905: 15 Fr. pour un mousqueton ou 10 Fr. pour un mousqueton de cavalerie transformé. Feuille Fédérale, 1905/III, p. 460.
29. Revue des douanes, n° spécial 2/94, p. 94-95. M. GILLARDON, op. cit., p. 113.
30. Rapport de gestion du CF, 1898, p. 88.
31. M. GILLARDON, op. cit., p.119-120. Rapport de gestion du CF, 1898, p. 83; 1903, p. 167; 1905, p. 576. Feuille Fédérale, 1903/II p. 998 et 1905/IV, p. 350.
32. Hans ZULLIGER, Joachim als Grenzwächter; Francke Verlag, Berne, 1957 (première édition: 1948). L'action du roman se situe juste avant la Seconde Guerre mondiale.

Remerciements

Monsieur Jürg Burlet, Musée national suisse, Centre iconographique genevois.

UN GARDE-FRONTIERE «GENEVOIS» EN 1900

Annexe: évolution des effectifs du corps des gardes-frontière 1894-1905

Source: rapports de gestion du Conseil fédéral
Chiffres au 31 décembre de chaque année. Ces chiffres comprennent les chefs de corps et officiers dès 1896 (pas de précision à ce sujet en 1894 et 1895).

	Corps des gardes-frontière	dont VIe arrondissement
1894	693	200
1895	702	204
1896	752	208
1897	761	208
1898	811	213
1899	808	214
1900	818	212
1901	824	213
1902	829	212
1903	856	215
1904	868	211
1905	922	217

L'ÉPÉE D'AUMÔNIER, MODÈLE 1911

Francis Villard et Christian Richert - Photos : Philippe Schwab

Épée de cour du Royaume de Saxe

Épée d'aumônier

Alors que les officiers de toutes armes venaient de toucher l'épée modèle 1899, le corps des aumôniers, afin d'être sur pied d'égalité, obtint du Conseil fédéral l'autorisation de porter, lui aussi, une arme blanche. Le choix se porta sur un modèle correspondant à un mélange se situant à mi-chemin entre l'épée de la poste impériale allemande et de fonctionnaire ou de membre de la cour du Royaume de Saxe vers 1900. On y apporta toutefois des modifications au niveau de la poignée, de la coquille (croix suisse) et de la gravure de la lame (voir photos ci-dessous)

Description de l'épée

Désignation
Epée d'aumônier, modèle 1911;

Poignée
En galuchat, entourée d'un filigrane en laiton argenté et torsadé;

Monture
En maillechort moulé, à une branche dont le milieu ainsi que le bout du quillon sont travaillés en forme de volute;

Coquille
Comporte un écusson à l'intérieur duquel est moulé la Croix Suisse;

Lame
A six pans en s'amincissant vers la pointe. Toutes les lames sont gravées à l'eau forte sur la moitié de leur longueur, soumises à de légères différences de gravure, selon le fabricant de la pièce. Sur l'avers du talon de la lame, se trouve toujours gravé dans un cartouche le logo de la «fabrique suisse d'uniformes», soit en français, soit en allemand.

Il peut être utile de préciser que cette institution n'a jamais été un fabricant à proprement parler, mais qu'elle peut être comparée à un grossiste, en quelque sorte la plaque tournante qui se chargeait de toutes les commandes, les réceptionnait et les distribuait, tout en exerçant un contrôle de qualité.

Signature Alcoso

Toutes les lames portent obligatoirement un numéro d'ordre. Sur les premières épées fabriquées, celui-ci se trouve à l'intérieur du cartouche du logo mentionnant la «fabrique suisse d'uniformes» et est gravé à l'eau forte. Par la suite, ils ont été estampillés (et non plus gravés à l'eau forte) et uniquement sur le revers du talon de la lame. Une rumeur tenace veut qu'il ait été fabriqué un peu plus de 600

Schweiz. Uniformenfabrik

épées, alors qu'en réalité il s'agit de près de 700 pièces. En effet, les auteurs ont eu loisir d'examiner la pièce se trouvant au Musée militaire genevois et qui porte le numéro 699. Enfin, signalons également que toutes les pièces examinées portent, en dessous du numéro d'ordre, le poinçon de contrôle (de bienfacture) fédéral en forme de croix suisse (ce même poinçon de contrôle se trouve également sur le bouton de la bouterolle du fourreau).

Fourreau

Trois types de fourreaux, que nous énumérerons, ont été fabriqués.

1er type: en cuir noirci; chape et bouterolle maintenues par des agrafes.
2e type: en cuir noirci recouvrant une base en tôle d'acier; chape et bouterolle maintenues par une ou deux vis.
3e type: en tôle d'acier noirci, non recouvert de cuir; chape et bouterolle toujours maintenues par une ou deux vis.

Epées no 339 (agrafe) et no 691 (vis)

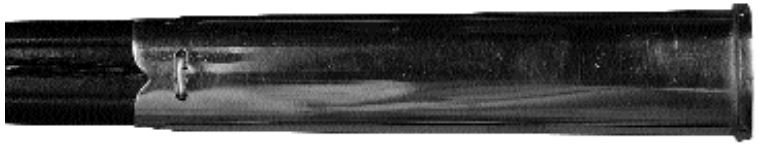

Pièce d'équipement

L'épée se portait à gauche et d'une manière longitudinale au corps de l'officier. A cet effet, un porte-fourreau en cuir noir (les auteurs ont également rencontré des porte- fourreaux de couleur cuir naturel) venait s'insérer le long du fourreau jusqu'à son arrêt formé par le bouton de la chape. Ce porte-fourreau comporte un mousqueton qui venait se clipper sur un petit pontet cousu sur une base de cuir, celui-ci formant le prolongement d'un «baudrier» en tissu que l'officier passait par dessus l'épaule sous la tunique et ressortait par une fente aménagée spécialement sous le rabat de la poche de ladite tunique.

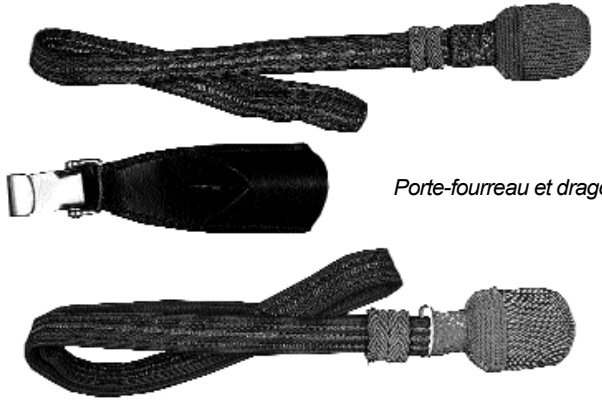

Porte-fourreau et dragonnes

Dragonne

L'épée était portée avec une dragonne. Cette dernière est constituée d'une bande de tissu rouge comportant trois galons de fil argenté sur toute sa longueur. Une variante existe où le tissu est renforcé dans sa partie interne par une bande de cuir de couleur rouge safran, rendant la dragonne plus résistante à l'usure. Le bout de la dragonne se termine par un bouillon tressé en fil d'argent. La caractéristique de la dragonne d'aumônier réside dans le fait que le bouillon est de très petite taille, ne permettant pas de le confondre, ni avec la dragonne de service des officiers de toutes armes, ni avec celle, plus petite pour l'épée de gala, que ces mêmes officiers pouvaient acquérir à leurs frais.

Enfin, qu'il nous soit permis d'achever ce petit article destiné à présenter une épée d'un style «roccoco» et qui pourtant fut portée par un corps d'officiers de l'Armée suisse jusqu'au début des années quarante du siècle passé. Elle fut retirée (comme toutes les épées et sabres portés dans l'Armée suisse) le 31 décembre 1943 et fut remplacée, dès le 1er janvier 1944, par le poignard.

Qu'il nous soit encore permis d'ajouter un texte trouvé dans la «Revue militaire suisse» de l'année 1911 (Lausanne, imprimeries réunies), pages 840 et 841 qui démontre bien que l'épée d'aumônier ne fit pas forcément l'unanimité au sein du corps à sa sortie en 1911.

«Or donc, le Département militaire suisse aurait résolu d'affubler nos aumôniers d'une épée! Ils seront armés de pied en cap, le pistolet et la rapière, l'arme de jet et l'arme de choc. Le Département pourrait leur fournir encore une dague et les revêtir d'une cotte de maille. Ils représenteront alors Dieu et l'Ancien Testament, Dieu guerrier, Dieu fort et jaloux, punissant l'iniquité des officiers sur les soldats jusqu'à la 12ème classe d'âge de l'élite et la 8ème de landwehr.

Récemment, un aumônier, un des premiers sans doute qui ait reçu l'accolade de chevalier, arpentait un quai de gare, ceint de son épée. Sans ambages, il avait l'air ridicule. Sa latte faisait ressortir son attitude peu martiale. Ce qui plus est, la facture même de l'épée ajoutait à l'impression déplaisante. C'est une fine lame dans un mince fourreau de cuir se terminant par un long bout de métal; la garde argentée, quelque peu ciselée, garde d'épée de salon, est décorée d'une dragonne rouge et blanche de petit modèle. Cet appareil clinquant jure avec la dignité de l'uniforme de nos aumôniers non

moins qu'avec le caractère de leur fonction. A ces apôtres de la vérité, la nouvelle ordonnance délivre une arme de cour, une épée de mondain à révérences et à marivaudages, quelque chose dans le genre de la flèche de Cupidon: si bien qu'au lieu du respect qui lui serait tout naturellement allé, l'ecclésiastique dont nous parlons, éveillait le sourire. Le mot juste nous paraît avoir été dit par «*La Liberté*», de Fribourg, dont l'entrefilet, signé H.S., émane sans doute d'un de nos aumôniers les plus zélés et les plus dévoués: (suit la citation): «Les journaux, écrit le correspondant de *La Liberté*, ont annoncé que le Conseil fédéral, faisant suite à une requête des aumôniers militaires, avait accordé à ces derniers une épée. Cette nouvelle a causé quelque surprise, en tout premier lieu dans les rangs des aumôniers de notre armée.

La dernière assemblée des aumôniers tenue à Genève, l'été dernier, n'a pas, que nous sachions, chargé son comité de faire des démarches en vue d'obtenir le port de l'épée et bien des aumôniers ne croient nullement cette arme nécessaire, ni même utile à l'accomplissement de leurs fonctions. Ils sont très préoccupés de tout ce qui peut promouvoir le bien religieux de nos soldats et le moral de la troupe mais ils estiment que le costume de l'aumônier, tel qu'il est actuellement, est assez militaire pour permettre à l'aumônier d'avoir sa place dans un groupe d'officiers ou au milieu des soldats et reste assez ecclésiastique pour désigner immédiatement l'aumônier».

L'article se termine par ces mots: «On ne saurait dire mieux ni plus vrai».

Monture de face

Percy

UN PRÉCURSEUR DE LA CROIX-ROUGE

Dominique Zanetta

Baron Pierre Percy
(Paul Willing - «Napoléon et ses soldats»)

Comme souvent pour bien comprendre les articles de notre brochures, il faut nous transporter, si vous le voulez bien, deux siècles en arrière et nous retrouver le 5 floréal an VIII, soit le 25 avril 1800. C'est en effet à cette date que s'ouvrit la campagne d'Allemagne pour l'armée française, campagne dans laquelle le général Moreau mit le sceau à sa réputation de tacticien. A ses côtés, sinon pas trop éloigné de lui, un autre acteur sur lequel j'aimerais attirer votre attention aujourd'hui: Pierre-François Percy, chirurgien en chef de l'armée d'Allemagne. Percy est né à Montagney-lez-Pesmes (Haute-Saône) le 28 octobre 1754. Reçu docteur à Besançon en 1775, il entra au service militaire l'année suivante, obtint en 1789 un brevet de chirurgien en chef et servit dans l'Armée du Rhin.

Le nom de Percy vous est naturellement connu, puisqu'il figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile pour avoir prodigué, de 1792 à 1815, aux victimes de la guerre, les secours de son dévouement et de son art. Mais connaissez-vous cet épisode de sa vie? Comme vous pourrez le découvrir, le cas échéant, c'est la raison qui m'a fait choisir cet aspect puisqu'elle relie les champs de bataille et le Musée militaire genevois et le Musée des Suisses dans le monde, notre voisin!

Au début de cette campagne, Percy eut une inspiration qui suffirait à elle seule à rendre son nom immortel. La lecture d'un journal allemand lui suggéra de diminuer les horreurs de la guerre en déclarant les hôpitaux inviolables. Dans ce but, il proposa

au général en chef Moreau de conclure avec le général de Kray, commandant des forces autrichiennes, une convention analogue à celle qui était intervenue entre Maurice de Noailles et lord Stair dans la campagne de 1743, afin qu'en aucun cas les chirurgiens, les infirmiers et les blessés de l'une et de l'autre armée ne pussent être retenus prisonniers. Certes, cette revendication n'était pas nouvelle de la part d'un membre d'un Service de santé.

Elle avait même pu déjà aboutir un siècle plus tôt, le temps d'une campagne, pendant la guerre de Succession d'Autriche. Grâce à l'action du médecin, philosophe et théologien John Pringle qui accompagnait le comte de Stair, commandant anglais, et aux relations d'estime qui liaient ce dernier au commandant français, le comte de Noailles, il avait été convenu entre les deux adversaires, en 1743, «que les hôpitaux des deux côtés seraient considérés comme des sanctuaires pour les malades et mutuellement protégés» (*that the hospitals on both sides should be considerer as sanctuaries for the sic*k and mutually protected). La convention, qui ne concernait que les hôpitaux, et relevait davantage d'un gentlemen's agreement que d'un traité officiel, n'avait pas survécu au changement des commandants en chef.

Le Siècle des Lumières ne pouvait qu'être propice à de telles idées généreuses, même occasionnelles. Un médecin militaire français de haut rang, Jean Colombier, écrivait en 1772 dans le premier volume de son *Code de médecine militaire*, comme découlant d'une disposition naturelle: *On doit respecter l'asyle des blessés et des malades. Il est d'usage qu'on ne les maltraite pas.*

Revenons à P.-F. Percy: le général Moreau souscrivit avec empressement à cette proposition et son chef d'état-major reçut l'ordre de proposer au général ennemi les articles suivants:

Würst de Percy, type Consulat d'après Duplessis-Berthaut
(Cdt. Bucquoy - «Les uniformes du 1er empire - Etat-major et service de santé»)

«Le général de Kray, commandant l'armée autrichienne, et le général Moreau, commandant l'armée française, désirant diminuer autant que possible les malheurs de la guerre et adoucir le sort des militaires blessés dans les combats, sont convenus des articles suivants:

«Article premier. Les hôpitaux militaires seront considérés comme autant d'asiles inviolables, où la valeur malheureuse sera respectée, secourue et toujours libre, quelle que soit l'armée à laquelle ces hôpitaux appartiennent et sur quelque terrain qu'ils soient établis.

Art. 2. La présence de ces hôpitaux sera indiquée par des écriteaux placés sur les chemins aboutissants, afin que les troupes n'en approchent point et qu'en passant elles observent le silence et fassent cesser le bruit des tambours et instruments.

Art. 3. Chaque armée sera chargée de l'entretien de ses hôpitaux, après avoir perdu le pays où ils existent, comme si ce pays était encore en son pouvoir. Les effets continueront à lui appartenir; les dépenses seront à son compte; rien ne sera changé au régime de ces établissements entre les chefs du service et le commandant du poste étranger.

Art. 4. Les armées favoriseront réciproquement le service des hôpitaux militaires situés dans les pays qu'elles viendront à occuper. Elles feront fournir par les habitants, ou fourniront elles-mêmes tous les objets nécessaires aux blessés et hospitaliers, sauf à s'en faire rembourser le montant, ou même à retenir des otages ou des effets, jusqu'à ce que le paiement des avances soit effectué.

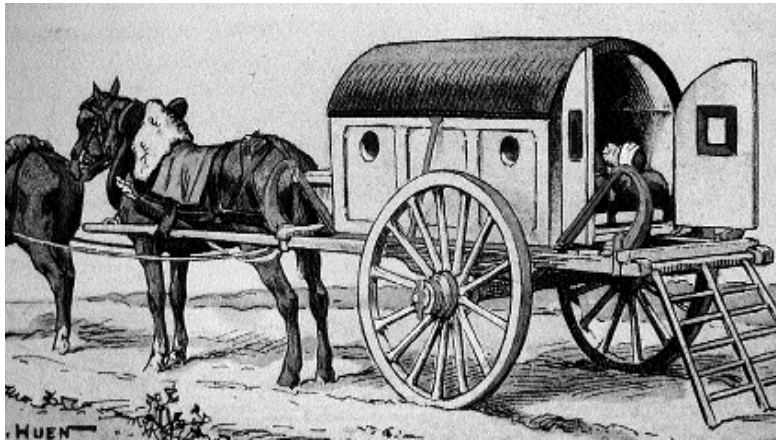

Ambulances volantes de Larrey - Voiture légère en action, 1805
(Cdt. Bucquoy - «Les uniformes du 1er empire - Etat-major et service de santé»)

Art. 5. Les militaires guéris de leurs blessures seront renvoyés à leur armée respective, avec une escorte qui leur fera fournir en chemin des vivres et des voitures et les accompagnera jusqu'aux avant-postes de l'armée où ils se rendront. Il sera de même accordé une escorte pour protéger, lors de l'évacuation complète de l'hôpital, les convois de voitures sur lesquelles on aura chargé les effets, si ceux-ci n'ont point été retenus pour garantir l'acquittement des dépenses faites pour ledit hôpital.

«La présente convention, seulement applicable aux militaires blessés, sera publiée à l'ordre des deux armées et lue dans chaque corps deux fois par mois. L'exécution de ses articles est recommandée à la loyauté et à l'humanité de tous les braves, et chaque armée promet de faire punir exemplairement quiconque y contreviendra.»

Dans son *Journal des campagnes*, Percy rapporte l'événement:

«Ici, je communiquai aux généraux Dessolle et Moreau l'inviolabilité des hôpitaux et leur donnai l'article que j'avais traduit de la gazette allemande *Allgemeine Zeitung*. Ils furent frappés de la lecture de cet écrit et n'hésitèrent point à en adopter les principes, se promettant bien de prendre l'initiative dans une cause aussi honorable. Je fis sentir au général Moreau combien il était digne de lui et de la nation française de proposer au général de Kray une convention aussi touchante, si propre à fixer les regards de la philosophie et à prouver les principes philanthropiques professés maintenant par les Français. Je n'oubliai pas de lui parler de sa propre gloire, à laquelle ce beau trait ajouterait un nouvel éclat; j'allai jusqu'à lui dire que le gain d'une bataille lui ferait peut-être moins d'honneur et lui citai Stair et Noailles, qui s'étaient immortalisés par cette convention dans la campagne de 1743. Le général Dessolle saisit avec empressement cette occasion et le général Moreau l'invita à faire une lettre à M. de Kray. Elle était conçue en ces mots:

«Il est temps, Monsieur le général, de diminuer autant qu'il est en notre pouvoir les horreurs et calamités de la guerre, et les blessés, ces honorables victimes de la guerre, méritent surtout tout notre intérêt, toute notre sollicitude. J'ai donc l'honneur de vous proposer de regarder comme inviolables les hôpitaux et de ne retenir jamais prisonniers de guerre les blessés qui y seront trouvés.»

«La lettre fut signée et il fut arrêté qu'au premier jour on l'enverrait à M. de Kray.»

Percy poursuit, un peu plus loin dans son journal, le 14, soit quatre jours après avoir écrit la déclaration ci-dessus:

«J'ai proposé ce matin au général Moreau de former avec le général de l'armée autrichienne la même convention qui eut lieu pendant la campagne de 1743 entre le général Stair, Anglais, et Maurice de Noailles, Français, pour que les hôpitaux fussent inviolables, ainsi que les blessés, malades et hospitaliers.

Il m'a promis de s'occuper sans délai de cet important objet, si propre à ajouter à sa réputation de grand général celle d'un héros humain et philanthrope. J'attends avec

impatience le résultat de cette démarche.»

Dans ces cinq articles, on le voit, figuraient le germe de la plupart des bienfaits qu'a réalisés de nos jours la convention internationale de Genève. A cet égard, cependant, la grande âme de Percy devançait son époque; sa sollicitude pour les victimes de la guerre ne fut malheureusement pas comprise du général autrichien; il parut impossible de neutraliser les hôpitaux sans nuire aux opérations militaires; aucun accord ne fut conclu, et, sincèrement attristé de cet échec, le chirurgien en chef de l'armée du Rhin n'eut d'autre ressource que de prodiguer indifféremment les secours de son art aux blessés de l'une et de l'autre armée.

Par leurs réactions, les médecins militaires humanistes tels que John Pringle et Pierre-François Percy, puis Baudens (dans son rapport de 1858 portant un regard sur les souffrances endurées par les blessés dans la guerre de Crimée) préparent l'avènement du concept de la Croix-Rouge et aussi celui des Conventions de Genève. Certes, dans l'Antiquité déjà, des chefs militaires tels que Cyrus le Grand ou Pyrrhus, préconisent de faire donner des soins aux blessés des deux camps, puis, plus tard, par exemple lors des Croisades, à Rhodes puis à Malte, les chevaliers de Saint Jean de Jérusalem soignent également les blessés et les malades des partis opposés. Grotius, le père du droit international moderne, est le premier à admettre que des règles humanitaires sont applicables par les deux parties au conflit (1625).

Le XIXe siècle verra enfin la création de la Croix Rouge. Le Général G.-H. Dufour (cf Musée Militaire Genevois et la vitrine au deuxième étage du Musée des Suisses) est l'un des membres fondateurs - faut-il le rappeler -, avec H. Dunant, G. Moynier, L. Appia et Th. Maunoir, de ce mouvement qui «appartient à l'humanité entière».

Mais ce mouvement est aussi né d'initiatives telles que celles de Colombier, de Percy, de Graffenauer (médecin de la Grande Armée, 1807, qui appelle de ses vœux un temps *«où l'asyle des malheureuses victimes de la guerre serait considéré comme un lieu sacré et respecté de toutes les nations»*), de Pringle ou autres Baudens.

Les Conventions de Genève, qui ont pour but de protéger les personnes mises hors de combat ou les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, datent de 1864. Elles furent révisées et complétées par de nouveaux textes (1906, 1929 et 1949) qui tenaient compte des expériences réalisées lors des guerres précédentes. Nous pourrions mettre en regard les articles de Percy et ceux de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (CBM). Ainsi les art. 19 (Des formations et des établissements sanitaires), 24, 25 (Du personnel), 33 (Des bâtiments et du matériel) vont dans le même sens général que celui que préconisait notre chirurgien chef (art 2 ci-dessus). L'article 38 aurait posé un problème à Percy puisqu'il s'agit «du signe distinctif croix-rouge,

croissant rouge ou lion et soleil rouges». En 1800, l'uniforme du service de santé n'était pas très différent que celui des troupes d'infanterie ...!

Un musée a un devoir de mémoire. Le Musée Militaire Genevois ne peut pas être comparé - dans ce domaine - à celui de la Croix Rouge, mais il trouve également sa mission dans le rappel d'événements et de personnalités aussi exceptionnels que l'évocation d'un militaire genevois de premier plan, tel que le Général Dufour (Lire aussi l'article de D. Pedrazzini: Conceptions et réalisations humanitaires du Général Dufour lors de la guerre du Sonderbund).

Percy, Chirurgien Inspecteur Général en tenue portée à Eylau, 1807 (Cdt. Bucquoy - «Les uniformes du 1er empire - Etat-major et service de santé»)

Quant à Pierre-F. Percy, il poursuivit dès lors une carrière brillante: inspecteur général le 9 brumaire an XII, membre de l'Institut en 1807, commandant de la Légion d'honneur après Eylau, baron d'Empire après Wagram. Une ophtalmologie grave l'éloigna de l'armée en 1812 et 1813, et il ne reprit du service qu'en 1815. En 1814, après avoir soigné 12'000 malades et blessés alliés qui étaient abandonnés, sans ressources, il reçut les distinctions honorifiques les plus élevées de Bavière, Prusse et Russie. Le baron Percy fit le premier la résection (opération qui consiste à enlever un fragment ou la totalité d'un organe ou d'un tissu) de la tête de l'humérus, inventa le tire-balle et le carquois chirurgical. Comme chirurgien, il fit également entrer la pratique des ambulances militaires. Il est l'auteur de Mémoires d'un très grand intérêt, dont la lecture m'a inspiré ce thème!

Bibliographie

- Baron Percy, chirurgien en chef de la Grande Armée Journal des campagnes; Tallandier, réédition de l'édition originale de 1904, septembre 2002
- Préludes et Pionniers, Les précurseurs de la Croix-Rouge 1840-1860; Genève, Société Henry Dunant 1991
- Le service de santé de la Révolution au 1er Empire 1792-1815; Tradition hors série n° 28, 2004.

MUSEE
MILITAIRE
GENEVOIS

Domaine de Penthes
18, chemin de l'Impératrice - 1292 Pregny-Chambésy
Tél: 022/734 48 75
Email: mmg@museemilitaire-ge.com
Website: www.museemilitaire-ge.com

Horaires
Mardi-samedi: 14h-17h
Dimanche: 10h-12h 14h-17h

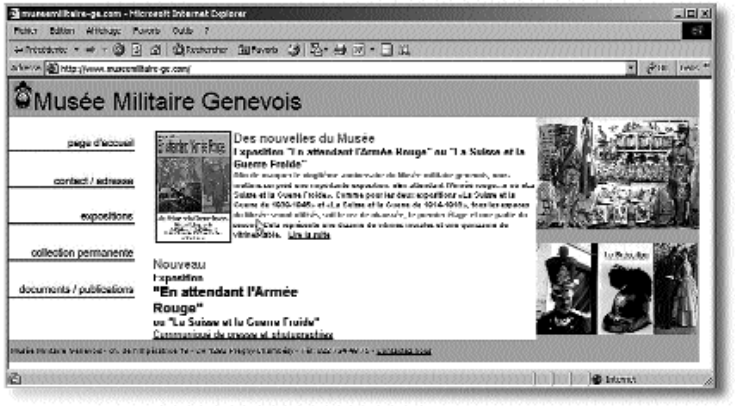

Visitez notre site Internet:
www.museemilitaire-ge.com

Réalisation
Marc Gaudet-Blavignac
www.mgbfineart.com

Imprimerie Nationale
Rochat & Baumann SA
rue Plantamour 34 - 1201 Genève

MUSEE
MILITAIRE
GENEVOIS

Cotisations

Personnes physiques	Frs.	30.-
Associations	Frs.	50.-
entreprises et communes	frs.	100.-

Demande d'adhésion

Nom et prénom: _____

Adresse: _____

NPA et lieu: _____

Á adresser à: Association du Musée Militaire Genevois
Domaine de Penthes
18, chemin de l'Impératrice
1292 Pregny-Chambésy